



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

L/C.7/11
19 février 1971
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES
Première session
22 février - 5 mars 1971
Point 8 de l'ordre de jour provisoire

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
ET L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES
NATURELLES

Note du Secrétaire général. Dans sa résolution 1535 (XLV) du 27 juillet 1970, par laquelle il a créé le Comité des ressources naturelles, le Conseil économique et social a décidé que le mandat du Comité consisterait notamment à "analyser les résolutions existant dans le domaine des ressources naturelles, en vue de recommander la consolidation et l'unification de l'ensemble des dispositions pertinentes".

Etant donné qu'il existe un nombre considérable de résolutions consacrées aux questions de mise en valeur des ressources naturelles, et que ces résolutions figurent dans une multitude de documents auxquels les membres du Comité n'ont peut-être pas toujours aisément accès, le Secrétaire général a décidé de commencer par réunir en un même document à l'intention du Comité une liste des résolutions et décisions pertinentes prises par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale.

Ce document comprend deux parties et présente les résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale classées selon les principaux domaines d'activité. Une liste chronologique des résolutions et décisions de ces deux organes figure aux annexes I et II. L'annexe III contient un index détaillé par sujet de ces résolutions et décisions. Les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session figureront dans un additif au présent document.

La liste de ces résolutions regroupées par grands sujets reflète l'évolution de la prise de décisions dans le domaine des ressources naturelles. On notera que certains domaines ou aspects particuliers ont fait l'objet de résolutions distinctes tandis que d'autres, notamment le domaine important de la géologie et de l'exploitation minière ont été traités dans le cadre des résolutions générales sur les ressources naturelles, si bien qu'ils ne sont pas présentés comme des domaines distincts, excepté dans l'index par sujet qui figure à l'annexe III.

Le Secrétaire général espère que le présent document facilitera les débats du Comité conformément à la décision prise par le Conseil économique et social selon laquelle le Comité devra donner "une grande priorité, dans son programme de travail initial, à l'élaboration de recommandations appropriées à soumettre au Conseil" dans ce domaine.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	
A. Les ressources naturelles - questions générales	3-29
B. La cartographie	30-53
C. L'énergie	
Sources traditionnelles	54-63
Nouvelles sources	64-68
D. L'eau	69-87
E. La mer	88-94
II. RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
A. Les ressources naturelles	95-108
B. L'énergie	109-122
C. La mer	123-136
D. L'espace extra atmosphérique	137-139

ANNEXES

- I. Liste chronologique des résolutions du Conseil économique et social
- II. Liste chronologique des résolutions de l'Assemblée générale
- III. Index par sujet des résolutions et décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

I. RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Les ressources naturelles - questions générales

32 (IV). Conservation et utilisation des ressources naturelles

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/404)*

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance des ressources naturelles mondiales, particulièrement en raison de la forte diminution de ces ressources entraînée par la guerre, et leur valeur pour la reconstruction des régions dévastées, reconnaissant en outre la nécessité d'un développement continu et d'une application généralisée des techniques de conservation et d'utilisation des dites ressources,

Décide de convoquer une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, en vue de permettre l'échange de renseignements sur les techniques à appliquer dans ce domaine, les frais et les avantages économiques qui en découlent, ainsi que les rapports existant entre elles, ladite conférence ne devant pas se tenir avant 1948:

Décide que la Conférence devra se consacrer uniquement à des échanges d'idées entre ingénieurs, techniciens des questions de ressources

naturelles, économistes et autres experts dans les domaines connexes, et à la confrontation de l'expérience qu'ils ont acquise à cet égard;

Prie le Secrétaire général

a) D'entreprendre le travail de préparation nécessaire en ce qui concerne la portée et l'organisation du programme de la Conférence, ainsi que le lieu et la date de cette Conférence;

b) Dans l'exécution de la tâche dont il est chargé aux termes du paragraphe a), de se concerter avec les représentants des institutions spécialisées ayant des attributions importantes dans les domaines qui touchent aux questions figurant au programme de la Conférence, et d'étudier les propositions que pourront lui soumettre les Membres des Nations Unies;

Autorise le Secrétaire général à réunir, s'il le juge bon, un comité préparatoire d'experts qui, à son avis, puissent l'aider à exécuter la tâche précisée au paragraphe a);

Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil au courant des mesures qu'il prendra aux termes de la présente résolution.

109 (VI). Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

*Résolution du 11 février 1948
(document E/656)*

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs que l'on fait actuellement en vue de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (document E/605); et

Invite le Secrétaire général à poursuivre ses études en vue de la Conférence, sans oublier qu'il faudra limiter la tâche de la Conférence à une mise en commun de l'expérience acquise dans les techniques de conservation et d'utilisation des ressources naturelles, et à faire figurer dans le rapport sur l'état des travaux, qu'il adressera au Conseil pour sa septième session, ses recommandations précises quant aux dispositions concernant la Conférence et son lieu de réunion, en tenant compte des débats du Conseil lors de sa sixième session.

141 (VII). Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

*Résolution du 19 août 1948
(document E/1016)*

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs que l'on fait actuellement en vue de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles²;

Approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que la Conférence soit convoquée pour une durée de quinze jours ouvrables, en mai ou juin 1949, aux États-

Unis d'Amérique, le lieu de réunion devant se trouver en dehors de la région de New-York s'il n'en résulte pas pour les Nations Unies des frais supplémentaires supérieurs à 40.000 dollars, mais au siège provisoire de l'Organisation, dans le cas contraire;

Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres Gouvernements participant aux travaux des commissions écono-

miques régionales des Nations Unies à prendre des dispositions pour envoyer à la Conférence les représentants qu'ils auront choisis; et

Charge le Secrétaire général d'inviter, suivant les termes de son rapport, les institutions spécialisées d'autres organisations et des personnes privées à assister à la Conférence.

² Voir le document E/827/Rev 1

271 (X). Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

Résolution du 13 février 1950

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles¹⁵;

Se déclare satisfait du succès de cette conférence; et,

Reconnaissant qu'il importe de tirer tous les avantages possibles de cette conférence,

Prie le Secrétaire général d'étudier le compte rendu des débats de la conférence et d'adresser au Conseil, aux fins d'examen, les propositions qu'il jugera pertinentes et, à cet égard, de consulter les institutions spécialisées intéressées et ceux des membres qui ont participé à la conférence qu'il jugera utile de consulter.

¹⁵ Voir le document E/1579.

345 (XII). Rapport sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution 271 (X) du Conseil: mesures à prendre sur le plan international en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles

Résolutions du 9 mars 1951⁸

A

Le Conseil économique et social,

Considérant que les travaux de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisa-

tion des ressources naturelles ont démontré la nécessité d'une exploration et d'un inventaire systématiques des ressources naturelles, particulièrement en ce qui concerne les programmes de développement économique,

Constatant que, si l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a entrepris un programme de coopération internationale permanente en ce qui concerne les sols, les forêts et les autres ressources naturelles importantes pour l'alimentation et l'agriculture, il n'existe pas actuellement d'organisme international qui joue le même rôle en ce qui concerne les ressources naturelles non agricoles,

1. Prie le Secrétaire général:

a) De mettre en œuvre un programme pour encourager l'exploration et l'inventaire systématiques des ressources naturelles non agricoles et notamment:

i) D'établir et de perfectionner les notions-type, la terminologie en diverses langues, les méthodes et les procédures utiles à l'exploration et à l'inventaire de catégories déterminées de ressources naturelles non agricoles;

ii) D'établir systématiquement, au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en d'autres lieux appropriés, une documentation sur le résultat des explorations et inventaires de certaines ressources naturelles non agricoles, après étude des données publiées ou fournies par les gouvernements;

b) Dans l'exécution de la tâche qui lui est confiée en application de l'alinéa a ci-dessus:

i) D'examiner les suggestions présentées par les Etats Membres et par les commissions économiques régionales;

ii) De consulter des experts compétents et de créer, le cas échéant, des comités spéciaux d'experts de composition restreinte, chargés d'étudier les problèmes posés par l'exploration et l'inventaire de certaines ressources naturelles;

iii) De demander l'avis et de rechercher la coopération des institutions spécialisées intéressées et, dans la mesure où il l'estimera utile, des sociétés scientifiques et techniques et des organisations ayant des fonctions ou des connaissances importantes dans les domaines en question ou s'y intéressant particulièrement;

iv) De présenter à chaque session à venir du Conseil

un exposé concernant les projets spécialement conçus à cette fin et les mesures prises;

c) D'étudier les demandes présentées par des gouvernements aux termes de la résolution 222 A (IX) du Conseil et de la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale pour obtenir une assistance technique en ce qui concerne l'organisation et la planification des études et des inventaires des ressources naturelles non agricoles, y compris les réserves de pétrole et de charbon, entreprises sur le plan national, ainsi qu'en vue de la formation du personnel pour ces études et inventaires;

d) D'étudier d'une façon plus approfondie et plus détaillée toute action internationale de caractère général qui pourrait être entreprise immédiatement, notamment pour encourager une étude coordonnée et une analyse systématique des problèmes posés par la conservation et l'utilisation d'une ressource naturelle donnée;

e) De faire rapport au Conseil, à sa quinzième session, au plus tard, sur les travaux accomplis par le Secrétariat en vertu de la présente résolution; et

2. Recommande que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées coopèrent avec le Secrétaire général à l'exécution de ce programme.

B

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il importe d'encourager l'utilisation efficace et continue des ressources naturelles mondiales en vue de promouvoir le développement économique et qu'il est possible de réaliser des progrès dans cette voie grâce à des conférences internationales permettant d'échanger des renseignements sur certaines catégories particulières de ressources naturelles ou sur certains problèmes particuliers relatifs aux ressources naturelles et intéressant plusieurs pays à la fois,

1. Prie le Secrétaire général

a) De déterminer, à la demande des Etats Membres intéressés et, le cas échéant, en consultation avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées, le sujet d'étude précis et la portée de toute conférence sur telles ou telles ressources naturelles dont la réunion peut, après enquête, paraître souhaitable;

b) De rechercher dans l'exécution de la tâche qui lui est confiée en vertu de l'alinéa a ci-dessus, et dans la mesure qui lui paraît convenable, les conseils d'experts, de sociétés scientifiques et techniques et d'organisations ayant des fonctions ou des connaissances importantes dans les domaines en question ou s'y intéressant particulièrement;

c) De présenter à chaque session à venir du Conseil un exposé concernant les projets spécialement conçus à cette fin et les mesures prises;

2. Invite les commissions économiques régionales à examiner la présente résolution et à faire toutes recommandations qui, à leur avis, serviraient ses fins.

⁸ Voir la 464^{ème} séance du Conseil.

376 (XIII). Mesures prises par le Secrétaire général en exécution de la résolution 345 (XII) du Conseil relative à la conservation et à l'utilisation des ressources non agricoles

Résolution du 13 septembre 1951 ⁴⁴

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport ⁴⁵ du Secrétaire général sur les mesures prises en exécution de la résolution 345 (XII) du Conseil relative à la conservation et à l'utilisation des ressources non agricoles.

⁴⁴ Voir la 550^e séance du Conseil.

⁴⁵ Voir le document E/2038.

463 (XV). Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles et des ressources hydrauliques

Résolution du 17 avril 1953⁶

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de l'importance que présente l'élaboration de programmes rationnels de conservation et d'utilisation des ressources naturelles non agricoles et des ressources hydrauliques, du point de vue du progrès économique et social, et

⁶ Voir le document E/SR.690.

Considérant que les résolutions 345 (XIII) et 417 (XIV) du Conseil contiennent des dispositions qui permettent de prendre des mesures positives à cette fin,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Recommande* de poursuivre d'une manière efficace les activités prévues par la résolution 345 (XII) et d'entreprendre le plus tôt possible les tâches prescrites par la résolution 417 (XIV).

⁷ Voir le document E/2367.

614 (XXII). Situation économique mondiale

C

ETUDE DES RESSOURCES ET DES BESOINS

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné l'Etude sur l'économie mondiale, 1955,

Notant avec satisfaction l'accroissement général de la production mondiale et des échanges internationaux depuis la fin de la deuxième guerre mondiale,

Notant que l'accroissement de la production mondiale et du commerce international n'a pas été également réparti entre les différentes régions,

Notant en outre que dans les pays sous-développés, la production totale a augmenté à un rythme beaucoup plus lent que dans les pays industriels,

Notant avec inquiétude que la production par habitant a diminué par rapport à 1938 dans le sud et le sud-est de l'Asie,

Réaffirmant que le développement économique accéléré des pays sous-développés est de la plus grande importance à la fois au point de vue national et au point de vue international,

Reconnaissant l'intérêt d'une action concertée dans le domaine du développement économique,

Reconnaissant en outre la nécessité de se fonder sur des informations et des statistiques complètes,

1. *Signale* aux gouvernements intéressés, et notamment à ceux des pays sous-développés, qu'il est important de procéder à une étude de leurs ressources humaines et matérielles et de leurs besoins, en vue d'établir des pro-

grammes de développement économique qui permettent d'utiliser plus complètement les ressources humaines et matérielles encore non utilisées:

2. *Prie* le Secrétaire général, en consultant au besoin l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions spécialisées, de signaler à l'attention des gouvernements les renseignements qu'il pourra avoir concernant les techniques d'étude des ressources et des besoins qui se sont révélés utiles dans la pratique, et de préparer les études supplémentaires qu'il estimera opportun d'entreprendre concernant lesdites techniques;

3. *Signale* aux gouvernements qu'ils peuvent bénéficier d'une assistance technique pour leurs études sur les ressources et les besoins;

4. *Invite* les gouvernements qui entreprendraient des études du genre de celles qui sont envisagées dans la présente résolution de prendre les dispositions nécessaires pour que les résultats en soient utilisés le plus efficacement possible;

5. *Invite* les gouvernements à faire connaître, le cas échéant, au Secrétaire général les résultats de ces études au fur et à mesure qu'elles seront achevées;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de préparer un rapport intérimaire contenant un résumé analytique des renseignements communiqués par les gouvernements, qui sera présenté au Conseil à sa session d'été de 1959;

7. *Décide* que, lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général, le Conseil accordera une importance particulière aux enseignements que l'on pourrait en tirer en vue de mesures nationales et internationales destinées à résoudre les problèmes que pose le développement économique des pays sous-développés.

951^e séance plénière,
9 août 1956.

693 (XXVI). Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

B

* * *

ANNEXE

TEXTE DE L'ANNEXE AU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION SUR LA CONCENTRATION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME ⁴⁷

* * *

V. — *Questions économiques*

13. Le Conseil approuve la mise en vigueur graduelle que propose le Secrétaire général pour la résolution 614 C (XXII) du Conseil, en date du 9 août 1956, et insiste à nouveau sur l'importance des études relatives aux ressources et aux besoins, notamment en ce qui concerne la future création du Fonds spécial.

* * *

*1043^e séance plénière,
31 juillet 1958.*

⁴⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3149.

**754 (XXIX). Rapport de la Commission pour
la souveraineté permanente sur les res-
sources naturelles**

Le Conseil économique et social

*Prend acte du rapport de la Commission pour la
souveraineté permanente sur les ressources naturelles
(première et deuxième session) ⁶.*

*1108^e séance plénière,
19 avril 1960.*

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3334.

847 (XXXII). Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il n'est pas suffisamment en mesure à sa présente session d'examiner comme il convient le rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles⁸⁷,

Décide de transmettre à l'Assemblée générale pour sa seizième session le rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, accompagné des comptes rendus des débats du Conseil à ce sujet⁸⁸, notamment les amendements⁸⁹ proposés à la résolution I A contenue dans l'annexe au rapport de la Commission.

*1181^e séance plénière,
3 août 1961.*

⁸⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3511.

⁸⁸ E/SR.1177 à 1179 et 1181.

⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, documents E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919.

**877 (XXXIII). Travaux dans le domaine
des ressources non agricoles**

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles*²³,

1. *Note, en les approuvant, la nature et la portée des travaux décrits dans le rapport et l'orientation des travaux futurs qui y est indiquée;*

2. *Reconnaît l'importance croissante que les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine présentent pour favoriser le développement économique;*

3. *Reconnaît en outre qu'il importe de poursuivre*

²³ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-troisième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3578.*

l'étude, l'analyse et la diffusion des renseignements sur les ressources naturelles si l'on veut assurer l'appui nécessaire aux activités d'assistance technique et aux travaux du Fonds spécial;

4. *Estime nécessaire* que les activités des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles en énergie visent avant tout à fournir une assistance aux pays peu développés en vue de la mise en valeur des sources d'énergie qui sont d'une importance majeure pour leur développement, y compris l'industrialisation, et pour l'élévation du niveau de vie de leur population;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport analogue tous les deux ans aux fins d'examen par le Conseil.

*1204^e séance plénière,
16 avril 1962.*

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

A sa 1343^e séance, le 6 août 1964, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles¹²⁷ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, accompagné des observations auxquelles il avait donné lieu devant le Conseil ¹²⁸.

¹²⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document E/3840.*

¹²⁸ E/SR.1335 à 1337.

1033 (XXXVII). Développement des ressources naturelles

C

RESSOURCES NON AGRICOLES

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance du développement et de l'utilisation des ressources naturelles pour le progrès économique général des pays en voie de développement,

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles et le programme d'action future présenté par le Secrétaire général*³⁵,

1. *Prend note* des travaux menés dans ce domaine par le Secrétariat, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées;

³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3904, chapitre V.

2. *Recommande* d'accorder la priorité qu'ils méritent aux programmes ayant une incidence directe sur la croissance économique des pays en voie de développement, notamment dans les domaines de la géologie, des mines, des ressources hydrauliques et de l'énergie, y compris le gaz naturel, et à la formation d'un personnel national dans ces domaines;

3. *Recommande en outre* d'attribuer une haute priorité à l'enquête mondiale sur les gisements de minerai de fer;

4. *Prie* le Comité de l'assistance technique et le Conseil d'administration du Fonds spécial de continuer à donner, dans leurs activités, la place qu'ils méritent aux programmes et projets d'assistance technique dans les domaines des ressources non agricoles et de l'énergie précités, en tenant compte des besoins et des priorités définis par les pays en voie de développement.

1350^e séance plénière,
14 août 1964.

1113 (XL). Mise en valeur des ressources non agricoles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1033 C (XXXVII) du 14 août 1964, qui souligne l'importance du développement et de l'utilisation des ressources naturelles pour le progrès économique général des pays en voie de développement et recommande d'accorder la priorité qu'ils méritent aux programmes ayant une incidence directe sur la croissance économique des pays en voie de développement,

Rappelant également les résolutions 523 (VI), 626 (VII), 1314 (XIII), 1515 (XV) et 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 12 janvier 1952, 21 décembre 1952, 12 décembre 1958, 15 décembre 1960 et 14 décembre 1962, qui confirment le droit, inhérent à leur souveraineté, des pays et des peuples sur leurs ressources naturelles,

Tenant compte de sa résolution 877 (XXXIII) du 16 avril 1962 qui demande au Secrétaire général de présenter des rapports biennaux concernant la mise en valeur des ressources non agricoles,

Rappelant ses résolutions 1083 (XXXIX) du 30 juillet 1965, 1089 (XXXIX) et 1090 (XXXIX) du 31 juillet 1965,

Rappelant également les résolutions 2082 (XX), 2083 (XX) et 2084 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, relatives à la Décennie des Nations Unies pour le développement, qui soulignent le rôle et l'importance de l'utilisation de la science et de la technique, ainsi que de personnel qualifié, pour le développement économique,

Considérant qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles des pays en voie de développement au cours de la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant qu'il importe au plus haut point d'utiliser les ressources naturelles de chaque pays dans le processus du développement économique, et en particulier du développement industriel,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles¹²,

1. *Note avec satisfaction* les résultats obtenus grâce aux activités de recherche et de formation ainsi qu'aux activités opérationnelles menées par le Département des affaires économiques et sociales dans le domaine de la mise en valeur des ressources non agricoles, notamment en ce qui concerne l'accélération des transferts et de l'adaptation de techniques appropriées à la mise en valeur des ressources dans les pays en voie de développement;

2. *Approuve* l'orientation et l'ordre de priorité des activités continues décrites dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne l'établissement de levés et de cartes, la mise en valeur des ressources minérales ainsi que la mise en valeur des ressources énergétiques et hydrauliques¹³;

3. *Accueille avec satisfaction* l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil un programme à long terme conçu en tant que moyen d'apporter une importante contribution à la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement en favorisant la mise en valeur des ressources non agricoles pour consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement;

4. *Recommande* que le Secrétaire général, tenant compte des travaux pertinents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sollicite l'avis d'experts extérieurs particulièrement qualifiés dans les divers secteurs de la mise en valeur des ressources non agricoles au sujet des différentes études et projets proposés, et en ce qui concerne les priorités à leur donner dans le cadre du programme envisagé, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

5. *Prie* le Secrétaire général de solliciter l'avis du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, lors de sa cinquième session, au sujet du programme envisagé, conformément à la résolution 1083 (XXXIX) du Conseil;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à lui communiquer leurs avis et observations sur ce programme et à lui faire connaître dans quelle mesure ils peuvent contribuer à son financement et, également, d'entreprendre, le cas échéant, des démarches auprès des gouvernements et des organisations qui sont en mesure de fournir, à leurs frais, des services d'experts et de consultants ainsi que d'autres ressources;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, sur les résultats des consultations susmentionnées et d'inclure dans ce rapport des renseignements détaillés concernant le coût de chaque étude et projet et les modalités de financement susceptibles d'être envisagées;

8. *Décide* de procéder à un examen d'ensemble lors de sa quarante et unième session en vue de définir rapidement les moyens et les possibilités d'exécution de ce programme.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4132.

¹³ Ibid., chap. I à IV.

1127 (XLI). Mise en valeur des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1113 (XL) du 7 mars 1966, par laquelle, à l'unanimité, il a accueilli avec satisfaction l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil un programme à long terme conçu comme moyen d'apporter une importante contribution à la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement en favorisant la mise en valeur des ressources non agricoles pour consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de mettre en œuvre un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹ soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 1113 (XL),

Notant que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le groupe d'experts consulté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1113 (XL) ont, après un examen préliminaire, approuvé les grandes lignes d'un programme d'études de cinq ans en vue de la mise en valeur des ressources non agricoles¹⁰,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de préciser davantage la portée, l'ordre de priorité, l'organisation et la coordination d'un programme spécifique en vue de son approbation et de mieux déterminer les besoins ainsi que les ressources financières et autres disponibles pour son exécution,

1. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer, le 30 septembre 1966 au plus tard, leur opinion et leurs observations au sujet de ce programme et des possibilités de le financer, comme l'a demandé le Secrétaire général dans sa note verbale du 29 avril 1966;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De consulter de nouveau, par des moyens appropriés, les gouvernements des Etats Membres qui pourraient avoir des avis ou des observations techniques ou détaillées à ajouter à ceux présentés dans leur réponse officielle à la note verbale du 29 avril 1966;

b) De consulter les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées intéressées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres orga-

nismes compétents et de tenir compte de leurs travaux et des moyens qu'ils peuvent offrir en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre du programme;

c) De consulter, au plus tard à sa sixième session, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, sur les incidences du programme d'études dans le cadre général des autres travaux relatifs aux ressources naturelles;

d) De constituer trois petits groupes de consultants qualifiés dans les domaines des ressources minérales, des ressources hydrauliques et de l'énergie, au sein desquels les pays en voie de développement et les pays développés seraient convenablement représentés, qui seraient financés sur le budget ordinaire actuel et bénéficieraient d'offres de services d'experts et d'autres formes d'assistance technique faites par des Etats Membres et qui seraient chargés d'effectuer une étude objective sur:

- i) Les paramètres et la portée des objectifs des études envisagées;
- ii) Les définitions et critères;
- iii) Une planification détaillée en ce qui concerne l'organisation;
- iv) Une évaluation plus précise en ce qui concerne le calendrier et le rapport coût/profit;

e) D'examiner:

- i) Les moyens d'organiser et de financer les étapes préliminaires des nouveaux travaux proposés au moyen des ressources du Secrétariat;
- ii) Tous autres moyens appropriés de financer un programme qu'approuverait le Conseil;

f) De présenter un rapport intérimaire au Conseil à la reprise de sa quarante et unième session et d'établir ensuite un rapport complet et définitif, aussitôt que possible mais au plus tard pour la quarante-troisième session du Conseil, sur la mise en œuvre d'un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, de noter les progrès accomplis et approuve la poursuite, par le Conseil, de l'étude des moyens de mettre en œuvre un programme d'études de cinq ans sur la mise en valeur des ressources non agricoles visant à consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement.

1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/4186.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/4178), par. 194 à 201.

**AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE LA REPRISE DE SA QUARANTE ET UNIEME SESSION**

**Mise en œuvre d'un programme d'études de cinq
ans pour la mise en valeur des ressources
naturelles**

A sa 1451^{ème} séance, tenue le 17 novembre 1966, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles¹².

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4281.

1218 (XLII). Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966 et 1127 (XLI) du 26 juillet 1966 ainsi que la résolution 2173 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966, concernant les propositions du Secrétaire général en vue d'un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur ce programme⁸.

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁹ présenté comme suite à la résolution 1127 (XLI) aux termes de laquelle le Conseil pria notamment le Secrétaire général de présenter un rapport complet et définitif sur la mise en œuvre d'un programme d'études à long terme dans le domaine des ressources naturelles, ainsi que des rapports des trois groupes de consultants dans le domaine des ressources minérales, des ressources hydrauliques et de l'énergie¹⁰.

Prenant acte également des consultations qui ont eu lieu avec les gouvernements¹¹, ainsi qu'avec les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées intéressées et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement¹²,

Notant avec intérêt les améliorations proposées par les trois groupes de consultants dans leur version remaniée du programme d'études¹³,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles consultations avec l'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin d'utiliser à fond, dans la mise en œuvre du programme d'études, leurs compétences spéciales ainsi que les installations et moyens existants,

Persuadé que le programme d'études proposé contribuera, pour une part importante, au développement et à l'indépendance économiques des pays en voie de développement en offrant une base solide pour la mise en valeur des ressources minérales, des ressources hydrauliques et de l'énergie dans ces pays, et pour les programmes d'assistance qui leur sont destinés,

Se félicitant des offres généreuses de contributions déjà faites par certains gouvernements,

1. Approuve les grandes lignes du programme d'études qui a été formulé par les trois groupes de consultants¹³, en tant que base d'un programme d'études à long terme dans le domaine des ressources naturelles;

2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre des travaux préparatoires en vue de l'exécution du programme d'études, dans la mesure où le permettent les fonds disponibles à partir de diverses sources, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4132; *ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/4186; *ibid.*, reprise de la quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4281.

⁹ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Annexes, document E/4302.

¹⁰ *Ibid.*, annexes I à III.

¹¹ Voir E/4186/Add.1 et 2.

en se servant des données provenant des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies;

3. Décide de créer un comité spécial du Conseil, dénommé Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles, qui se composera de 22 membres et sera chargé des tâches ci-après :

a) Examiner les travaux préparatoires en vue de l'exécution du programme d'études, ainsi que les problèmes connexes touchant la coordination avec les organismes intéressés des Nations Unies, plus particulièrement avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, afin de rattacher la mise en valeur des ressources naturelles à la promotion du développement industriel dans les pays en voie de développement;

b) Analyser le programme d'études, en se préoccupant notamment des étapes successives de l'exécution de ses trois éléments;

c) Rechercher les moyens de financer le programme d'études à partir de toutes les sources possibles;

4. Prie le Secrétaire général de voir avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement s'il serait possible de financer en partie le programme d'études au moyen des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, et de faire rapport sur ce point au Comité spécial;

5. Prie également le Secrétaire général de prêter au Comité spécial toute l'assistance dont il aura besoin dans l'accomplissement de sa tâche;

6. Prie le Comité spécial de faire rapport au Conseil, au plus tard lors de sa quarante-quatrième session;

7. Invite les Etats Membres et les organisations privées qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires en espèces ou en nature pour couvrir les dépenses occasionnées par le programme d'études;

8. Recommande à l'Assemblée générale d'examiner à sa vingt-deuxième session les dispositions à prendre pour assurer le financement des travaux préparatoires en vue de l'exécution du programme d'études, compte tenu des contributions volontaires qui auraient été versées ou promises, et d'ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les frais administratifs entraînés par les travaux préparatoires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1968.

1474^e séance plénière,
1^{er} juin 1967.

* * *

A sa 1479^e séance plénière, le 6 juin 1967, le Conseil économique et social a nommé, sur la proposition du Président du Conseil, les membres du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles, créé en vertu du paragraphe 3 de la résolution ci-dessus.

Le Comité spécial se compose des Etats Membres suivants : ALGÉRIE, BULGARIE, CAMEROUN, CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUATEMALA, INDE, IRAK, ITALIE, MEXIQUE, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, TCHÉCOSLOVAQUIE, TOGO, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES ET VENEZUELA.

1287(XLIII). Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966 et 1127 (XLI) du 26 juillet 1966 et la résolution 2173 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966, concernant la proposition du Secrétaire général en vue d'un programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur ce programme¹²,

Rappelant en outre sa résolution 1218 (XLII) du 1^{er} juin 1967, par laquelle il a approuvé les grandes lignes du programme d'études qui avait été formulé par les trois groupes de consultants, en tant que base d'un programme d'études à long terme dans le domaine des ressources naturelles,

Prenant acte des contributions utiles apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine des ressources naturelles,

Ayant examiné le premier rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles¹³,

Reconnaissant qu'il est d'importantes régions du globe pour lesquelles les données existantes sur les ressources minérales, hydrauliques et énergétiques n'ont pas été classées d'une manière qui permette d'analyser les besoins et le potentiel des Etats Membres, compte tenu, tout particulièrement, des progrès techniques qui ont accru les possibilités d'exploitation desdites ressources,

1. Prie le Secrétaire général, compte tenu des avantages qu'il y a à coordonner les trois secteurs connexes du programme lorsque cela est possible, d'entreprendre les travaux préparatoires, comportant pour l'instant les éléments ci-après :

a) Définition de la portée des travaux préparatoires et mise au point d'une méthodologie générale pour l'évaluation des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques des pays en voie de développement et de leurs besoins dans ces domaines, compte tenu des mécanismes institutionnels pouvant se charger, au niveau national, de tenir à jour, compléter et utiliser ces mesures et évaluations ;

b) Mise au point de normes générales applicables au rassemblement et à l'évaluation des données ;

c) Consultations et coopération avec les pays, les divers organes et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions économiques régionales, en vue d'obtenir des renseignements touchant l'existence éventuelle de matériaux

bibliographiques sur les ressources en question et sur les mécanismes institutionnels chargés de classer et d'évaluer les données relatives à ces ressources, compte tenu de la nécessité de coordonner la mise en valeur des ressources naturelles et la promotion du développement industriel dans les pays en voie de développement ;

d) Sur la base de ce qui précède :

i) Evaluation préliminaire du potentiel géologique et minéral des pays en voie de développement intéressés en fonction d'une analyse des données existantes ;

ii) Etablissement d'une liste préliminaire des régions pauvres en eau dans les pays en voie de développement intéressés, compte tenu des critères fixés par le groupe de consultants sur les ressources hydrauliques et des évaluations préliminaires des données disponibles concernant les besoins et les ressources en eau de ces régions ;

iii) Etablissement d'une liste préliminaire de fleuves internationaux, fondée sur l'analyse des données existantes les concernant, qui pourraient faire l'objet d'une mise en valeur à laquelle les Etats riverains seraient prêts à coopérer ;

iv) Evaluation préliminaire des besoins et des ressources énergétiques dans les pays en voie de développement intéressés en fonction d'une analyse des données existantes ;

e) Aide aux gouvernements intéressés pour la mise au point de projets d'enquête sur place, nationaux ou régionaux, concernant le rassemblement, le dépouillement et l'analyse des données existantes dans chacun des domaines d'activités définies à partir des analyses préliminaires susvisées, et consultations avec les gouvernements qui s'intéressent à cette évaluation et à cette mise en valeur ;

2. Invite les Etats Membres à coopérer à ces travaux préparatoires qui devront être organisés de telle sorte que leurs résultats puissent déboucher sur des programmes d'action, notamment sur des projets répondant aux critères du Programme des Nations Unies pour le développement, présentant un grand intérêt pour tous les pays en voie de développement qui manquent de données suffisantes sur leurs besoins et leurs ressources et des moyens d'analyser des données ;

3. Prend note avec satisfaction des contributions volontaires en espèces ou en nature qui ont été annoncées par des Etats Membres pour faciliter la conduite de ce programme ;

4. Invite le Comité spécial à examiner les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre en vue de l'exécution du programme d'études, compte tenu des travaux préparatoires entrepris en application du paragraphe 1 ci-dessus, à poursuivre ses efforts conformément aux dispositions de la résolution 1218 (XLII) et à présenter des rapports au Conseil lorsqu'il y aura lieu.

1514^e séance plénière,
18 décembre 1967.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4302.

¹³ Ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4443.

1316 (XLIV). Ressources non agricoles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1033 C (XXXVII) du 14 août 1964 et 1113 (XL) du 7 mars 1966,

Reconnaissant que la mise en valeur des ressources naturelles non agricoles est devenue, dans beaucoup de pays en voie de développement, une source importante de devises et, par conséquent, un moyen notable de formation intérieure de capital et un facteur essentiel de développement pour l'agriculture, l'industrie, les transports et communications ainsi que le bâtiment et les travaux publics,

Notant avec intérêt que les activités de l'Organisation des Nations Unies se sont traduites par la découverte de ressources minérales, hydrauliques et énergétiques nouvelles et supplémentaires dans des pays en voie de développement, augmentant ainsi les perspectives de croissance de ces pays,

Estimant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle important consistant à appuyer les efforts des gouvernements, sur le plan national, dans les domaines de la prospection, de la reconnaissance et de la mise en valeur des ressources non agricoles, ainsi que dans celui de l'infrastructure dont le développement doit aller de pair,

Rappelant la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1966, qui réaffirme le droit inaliénable de tous les pays d'exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹⁹ sur les travaux qui sont effectués dans le domaine de la mise en valeur des ressources non agricoles, et notant en particulier les propositions qui y figurent,

1. *Adresse ses félicitations* au Secrétaire général pour les progrès accomplis, grâce aux efforts du Dé-

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents E/4478 et Add.1.

partement des affaires économiques et sociales, vers la découverte et la mise en valeur d'importantes ressources non agricoles;

2. *Invite* le Secrétaire général à préparer, compte tenu de l'expérience acquise par des pays ayant des systèmes socio-économiques différents, une étude générale des méthodes et de la portée de la planification en vue de la mise en valeur des ressources non agricoles en tant que partie intégrante de leur plan de développement national;

3. *Demande en outre* au Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'opportunité d'adopter un nouveau système fournissant les moyens les plus efficaces et les plus rationnels de réunir, retrouver, traiter et utiliser les renseignements sur les ressources naturelles qui sont recueillis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion des activités techniques et opérationnelles de l'Organisation, afin de faciliter l'exécution de projets futurs et du Programme d'étude pour la mise en valeur des ressources naturelles;

4. *Demande* au Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de la reprise de sa quarante-cinquième session, un rapport contenant des renseignements plus détaillés, sur la proposition tendant à publier un bulletin qui traiterait notamment des difficultés pratiques rencontrées dans la mise en valeur des ressources non agricoles, compte tenu des observations formulées à ce sujet au sein du Comité économique du Conseil;

5. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de formuler, au cours de la deuxième partie de sa deuxième session, toutes observations qu'il jugera utiles, afin qu'elles soient incluses dans les rapports mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus;

6. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, tant dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies que dans celui des programmes d'assistance technique et de préinvestissement, les services consultatifs et techniques concernant la mise en valeur des ressources non agricoles.

1530^e séance plénière,
31 mai 1968.

1426 (XLVI). Utilisation des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 523 (VI), 626 (VII), 1515 (XV) et 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 12 janvier 1952, 21 décembre 1952, 15 décembre 1960 et 14 décembre 1962,

Rappelant également ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966 et 1127 (XLI) du 26 juillet 1966, relatives à l'utilisation des ressources non agricoles,

Rappelant en outre sa résolution 1316 (XLIV) du 31 mai 1968, relative aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources non agricoles,

Prenant acte avec approbation du rapport du Secrétaire général sur le dessalement de l'eau³¹ et de la note du Secrétaire général sur la récupération de l'information³²,

Ayant pris en considération la note du Secrétaire général³³ et la déclaration orale du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales³⁴, concernant la question d'une revue périodique sur les ressources naturelles,

Prenant note des observations du Comité du programme et de la coordination³⁵,

Convaincu que la coopération internationale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle important en vue de secondar les efforts des gouvernements dans les domaines de l'étude et de l'utilisation des ressources naturelles non agricoles et du développement connexe de l'infrastructure.

³¹ E/4625 et Corr.1.

³² E/4634.

³³ E/4636.

³⁴ Voir E/AC.6/SR.481.

³⁵ E/AC.6/L.400.

Reconnaissant que l'utilisation des ressources naturelles non agricoles est un facteur important du développement économique en général et du progrès industriel des pays en voie de développement en particulier,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la découverte et l'utilisation d'importantes ressources naturelles non agricoles dans les pays en voie de développement grâce aux activités de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Demande* que des ressources sensiblement accrues soient affectées aux services consultatifs et techniques concernant l'exploration et l'utilisation des ressources naturelles, compte tenu des besoins croissants des pays en voie de développement, dans les programmes d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies;

3. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à accorder une priorité élevée aux demandes présentées par les pays en voie de développement pour le financement de projets concernant l'étude et l'utilisation de leurs ressources naturelles, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional;

4. *Demande* que, lors de l'exécution de projets concernant l'étude et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des pays en voie de développement, des dispositions adéquates soient prises pour la formation appropriée d'un personnel de contrepartie à tous les niveaux;

5. *Approuve* la proposition de publier la revue *Tribune des ressources naturelles*, consacrée aux problèmes que posent aux pays en voie de développement l'étude et l'utilisation de leurs ressources naturelles.

1602ème séance plénière,
6 juin 1969.

**1480 (XLVIII). Satellites pour l'étude
des ressources naturelles**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1426 (XLVI) du 6 juin 1969,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les satellites pour l'étude des ressources naturelles¹,

Reconnaissant qu'une coopération internationale s'impose pour la réception, le stockage, l'interprétation et la diffusion des données fournies par les satellites pour l'étude des ressources et qu'un travail préparatoire considérable serait nécessaire à cet égard,

Considérant que le Conseil devrait être tenu pleinement au courant et continuer d'examiner activement le sujet des satellites pour l'étude des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne les possibilités qu'ils offrent pour la mise en valeur des ressources

naturelles et le développement économique et social connexe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter ce rapport à l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et des autres organismes intéressés des Nations Unies, pour information et observations éventuelles;

3. *Décide* de reprendre à sa quarante-neuvième session l'examen de la suggestion du Secrétaire général² concernant les dispositions à prendre en vue d'améliorer et de mettre au point les recommandations provisoires qui figurent dans l'annexe au rapport.

*1670^e séance plénière,
2 avril 1970.*

² *Ibid.*, par. 8.

¹ E/4779 et Corr. 3.

1481 (XLVIII). Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles sur sa deuxième session³ et les recommandations qu'il contient,

Rappelant ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966, 1127 (XLI) du 26 juillet 1966, 1218 (XLII) du 1^{er} juin 1967 et 1287 (XLIII) du 18 décembre 1967 relatives au programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles du monde,

Rappelant en outre la résolution 2173 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la proposition du Secrétaire général concernant la mise en œuvre du programme d'études susmentionné,

Considérant que la mise en œuvre rapide du programme d'études pourrait contribuer considérablement au progrès économique et social accéléré des pays en voie de développement,

³ E/4797.

Préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'études faute surtout de ressources financières,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les travaux préparatoires relatifs à la mise en œuvre du programme d'études;

2. *Prie instamment* le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de faciliter la mise en œuvre du programme d'études en examinant très attentivement la possibilité de satisfaire les demandes de financement de projets nationaux ou régionaux, ainsi que la possibilité de dispenser dans certains cas de l'obligation de faire une contribution de contrepartie et une contribution aux dépenses locales, compte tenu de toute décision que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourront prendre à ce sujet;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, de soumettre au Conseil, à sa cinquantième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution.

1670^e séance plénière,
2 avril 1970.

**1482 (XLVIII). Mise en valeur
des ressources naturelles**

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance de la création d'un organe intergouvernemental dans le domaine des ressources naturelles,

Conscient de la nécessité d'avoir de plus amples consultations,

Décide en conséquence de poursuivre la discussion de cette question particulière à sa quarante-neuvième session, sur la base du projet de résolution qui lui a été présenté à sa quarante-huitième session⁴.

*1672^e séance plénière,
3 avril 1970.*

⁴ E/L.1306/Rev.1.

1535 (XLIX). Mise en valeur des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1287 (XLIII) du 18 décembre 1967, 1316 (XLIV) du 31 mai 1968 et 1426 (XLVI) du 6 juin 1969, et, notamment, sa conviction que la coopération internationale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle important en vue de seconder les efforts des gouvernements dans les domaines de l'étude, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources naturelles et du développement connexe de l'infrastructure,

Rappelant d'autre part la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1952, concernant le droit de chaque pays d'exploiter librement ses richesses et ses ressources naturelles,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles sur sa deuxième session¹² et le rapport du Secrétaire général¹³ à ce Comité,

Satisfait des activités croissantes et productives de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles,

Convaincu que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine doivent être élargies, intensifiées et mieux dirigées et orientées sur le plan intergouvernemental au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Décide de dissoudre le Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles ;

2. Décide aussi de créer un comité permanent des ressources naturelles composé de 27 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui seront élus sur la base d'une répartition géographique équitable par le Conseil à la reprise de sa quarante-neuvième session, au cours de l'automne 1970, les représentants des Etats Membres à ce Comité permanent devant être, dans la mesure du possible, des experts dans le domaine des ressources naturelles ;

3. Décide en outre que le mandat des membres du Comité sera de quatre ans, que, toutefois, durant la période initiale, 13 membres resteront en fonctions pendant deux ans et les 14 autres pendant quatre ans, la durée du mandat de chaque membre étant déterminée par tirage au sort, et que les membres sortants seront rééligibles ;

4. Décide également que le mandat du Comité des ressources naturelles comportera, compte dûment tenu du concept de la souveraineté de tous les Etats, les attributions suivantes :

a) Aider le Conseil à donner des directives pour la programmation et l'exécution des activités entreprises par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles, et particulièrement la mise en valeur des ressources hydrauliques, énergétiques et minérales, eu égard aux exigences de la planification de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, à la nécessité de protéger le milieu humain et aux progrès technologiques dans le domaine des ressources naturelles ;

b) Arrêter des directives concernant la fourniture de services consultatifs aux gouvernements des Etats Membres ainsi que l'amélioration et le renforcement de ces services, qui devront être fournis aux gouvernements qui les sollicitent en vue de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation de leurs ressources naturelles dans le cadre de leurs plans généraux de développement ;

c) Procéder à une révision approfondie du programme d'études initialement prévu¹⁴, en vue de le reformuler ;

d) Analyser les résolutions existant dans le domaine des ressources naturelles, en vue de recommander la consolidation et l'unification de l'ensemble des dispositions pertinentes ;

e) Sélectionner et suivre les questions prioritaires concernant les problèmes et tendances à long terme d'importance mondiale dans le domaine des ressources naturelles ;

f) Examiner les rapports concernant les activités opérationnelles et de recherche dans le domaine des ressources naturelles, notamment les rapports des groupes et des cycles d'étude déjà inscrits au programme ou qui pourront être organisés à cet égard ;

g) Accorder une attention appropriée aux problèmes de la promotion de la recherche et de l'échange et de la diffusion des données d'expériences et des connaissances dans les domaines de la mise en valeur, de l'utilisation et de la conservation des ressources naturelles ;

h) Présenter au Conseil et, par son intermédiaire, aux gouvernements ainsi qu'à d'autres organes, tels que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, des recommandations sur les priorités appropriées, sur l'importance à accorder aux divers éléments d'un programme et sur d'autres questions pertinentes dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles ;

i) Aider le Conseil et le Comité du programme et de la coordination à maintenir la liaison nécessaire entre les activités entreprises dans le domaine des ressources naturelles par les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes qui exécutent des travaux connexes, en vue d'assurer le maximum d'efficacité et la plus large coopération ;

j) Exercer toutes autres fonctions pertinentes que le Conseil pourra de temps à autre confier au Comité ;

¹² E/4797.

¹³ E/AC.55/6.

¹⁴ Résolution 1218 (XLII) du Conseil en date du 1^{er} juin 1967 ; voir également Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour document E/4302.

5. *Décide également* que le Comité des ressources naturelles se réunira et fera rapport au Conseil au moins tous les deux ans ;

6. *Décide en outre* que le Comité des ressources naturelles donnera une grande priorité, dans son programme de travail initial, à l'élaboration de recommandations appropriées à soumettre au Conseil, en ce qui concerne l'alinéa *d* du paragraphe 4 ci-dessus ;

7. *Autorise* le Comité à faire établir et distribuer des comptes rendus analytiques de ses débats ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues, y compris l'établissement d'une documentation appropriée comportant des études et des propositions, pour convoquer le Comité des ressources naturelles de façon qu'il puisse présenter son premier rapport au Conseil à sa cinquantième session.

*1718^e séance plénière,
27 juillet 1970.*

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION**

Mise en valeur des ressources naturelles

A sa 1719^e séance, le 27 juillet 1970, le Conseil a décidé de prier le Comité des ressources naturelles créé en vertu de sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970 d'examiner les recommandations qui figurent dans l'annexe au rapport du Secrétaire général³⁰ soumis au Conseil à sa quarante-huitième session, compte tenu des observations contenues dans l'additif au rapport du Secrétaire général³¹, en prenant dûment en considération les avis qui seront donnés par le spécialiste des applications des techniques spatiales nommé par le Secrétaire général, et

³⁰ E/4779 et Corr.3.

en étroite consultation avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité scientifique et technique, eu égard en particulier au fait que le Sous-Comité a procédé à un examen préliminaire des recommandations du Secrétaire général à sa septième session, du 14 au 24 avril 1970³², et que, pour le moment, l'un des moyens de régler cette question serait que le Sous-Comité continue d'examiner lesdites recommandations.

³¹ E/4779/Add.1.

³² A/AC.105/82; voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 20 (A/8020)*.

B. La cartographie

131 (VI). Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales

*Résolution du 19 février 1948
(documents E/695 et E/695/Corr.1)*

Considérant que l'existence de cartes exactes est une condition préalable d'un développement approprié des ressources mondiales qui, dans de nombreux cas, sont situées dans des régions du globe relativement inexploitées;

Considérant que de telles cartes facilitent le commerce international, favorisent la sécurité de la navigation, tant aérienne que maritime, et fournissent des renseignements nécessaires à l'étude des mesures de règlement pacifique prévues au Chapitre VI de la Charte et à l'application des mesures de sécurité envisagées au Chapitre VII de la dite Charte;

Considérant que la coordination des services cartographiques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que de ceux des Etats Membres, permettra de réaliser d'importantes économies d'argent, de temps et de personnel et contribuera à améliorer la technique et la valeur de la cartographie;

Considérant que plusieurs Etats Membres ont déjà fait connaître l'intérêt qu'ils portaient à l'établissement d'un programme coordonné de cartographie internationale¹,

Le Conseil économique et social, en conséquence,

Recommande:

i) Aux Etats Membres, d'encourager l'exécution exacte de levés et de cartes du territoire national;

ii) Au Secrétaire général, de prendre les mesures nécessaires, dans la limite des disponibilités budgétaires, pour:

a) Seconder les efforts dans ce sens en favorisant l'échange de renseignements techniques et par d'autres moyens, notamment la préparation d'une étude sur les méthodes modernes de cartographie et l'élaboration de normes internationales uniformes dans ce domaine;

b) Coordonner les plans et les programmes établis, en matière de cartographie, par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en tenant compte des travaux accomplis dans ce domaine par les diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et faire rapport sur ces questions au Conseil, lors d'une de ses sessions ultérieures;

c) Etablir une étroite coopération avec les services cartographiques des Gouvernements des Etats Membres intéressés.

¹ Voir les documents E/257, E/258 et E/483.

261 (IX). Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales

Résolutions du 27 juillet 1949

A

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination des services cartographiques de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations internationales, ainsi que des communications reçues de Gouvernements Membres, de l'étude sur les méthodes cartographiques modernes, du rapport des experts en matière de cartographie et des recommandations qui s'y trouvent²,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a un urgent besoin d'un bureau de cartographie pour faciliter comme il se doit la tâche de ses principaux organes, de ses commissions techniques et de ses commissions régionales et pour aider à la coordination de ses services cartographiques avec ceux des institutions spécialisées,

Se déclare satisfait du travail accompli par le groupe d'experts;

Prie les Gouvernements Membres de poursuivre leurs efforts en vue d'encourager, dans des conditions qui en garantissent l'exactitude, les levés topographiques et l'établissement de cartes de leurs territoires nationaux respectifs, et d'instaurer dans ce domaine une étroite coopération internationale, notamment entre pays voisins; et

Charge le Secrétaire général:

1. De se concerter avec les Gouvernements au sujet de l'organisation, à une date prochaine, de réunions régionales consacrées à la cartographie et groupant les représentants des Gouvernements qui ont des intérêts communs dans une même région;

2. De prendre dès que possible les mesures nécessaires pour coordonner et développer les services cartographiques existants de façon à constituer un bureau de cartographie capable de parer aux besoins actuels et croissants des Nations Unies, et de fournir aux institutions spécialisées, en collaboration avec des organisations scientifiques internationales, l'aide que ces institutions solliciteraient;

3. De poursuivre les efforts que pourrait exiger, dans le domaine de la cartographie, la coordination des plans et des programmes de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, et aussi d'offrir son aide en vue de la coordination des programmes des organisations scientifiques internationales intéressées;

4. De constituer le groupe de consultants dont la création est recommandée; et

5. De publier des bulletins périodiques de cartographie qui constitueront un rapport sur l'activité déployée, les progrès réalisés et les plans élaborés dans ce domaine afin, grâce à l'échange de renseignements méthodiquement recueillis et à la mise en commun de l'expérience acquise, de faciliter la coordination des programmes nationaux et d'éviter les expériences coûteuses qui feraient double emploi.

B

Le Conseil économique et social,

Constatant qu'un certain nombre d'Etats se sont déclarés favorables à l'absorption du Bureau central des cartes du monde au millionième par l'Organisation des Nations Unies, ou à son intégration à ladite Organisation,

Prie le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'une telle absorption ou intégration en tenant compte des décisions du Conseil touchant la coordination des services cartographiques.

² Voir les documents E/1322 et E/1322/Add.1 et 2.

**412 (XIII). Organisations inter-
gouvernementales**

Résolution du 20 septembre 1951

A

RELATIONS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Résolution du 20 septembre 1951 ¹⁶⁴

II

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport ¹⁶⁵ du Secrétaire général sur les relations avec les organisations intergouvernementales,

Soucieux de poursuivre la mise en œuvre de ses résolutions ¹⁶⁶ relatives à la suppression de certaines organisations intergouvernementales, ou à leur intégration à d'autres organisations,

¹⁶⁴ Voir la 561^e séance du Conseil

¹⁶⁵ Voir le document E/2022.

¹⁶⁶ Voir les résolutions 128 (VI) et 171 (VII) du Conseil.

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a créé un Bureau de cartographie et que ce Bureau est en mesure, dans les limites des crédits budgétaires actuels, de remplir les fonctions dont s'acquittait jusqu'ici le Bureau central des cartes du monde au millionième,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Président du Bureau central à demander aux gouvernements qui sont demeurés en rapport avec le Bureau central depuis la fin de la deuxième guerre mondiale d'accepter que l'on confie au Bureau de cartographie de l'Organisation des Nations Unies les travaux effectués jusqu'ici par le Bureau central;

2. *Invite* le Secrétaire général, en collaboration avec le Président du Bureau central, à transférer aussitôt que possible au Bureau de cartographie de l'Organisation des Nations Unies les archives, documents, cartes et avoirs du Bureau central et à faire rapport au Conseil, à une prochaine session, sur les mesures qu'il aura prises à cet égard; et

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à une prochaine session, des recommandations touchant les moyens qui permettraient de poursuivre et d'achever la publication des cartes du monde au millionième, en tenant compte des vues des experts-conseils en matière de cartographie qu'il aura jugé bon de consulter.

476 (XV). Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

*Résolutions du 6 avril 1953*⁵⁰

A

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de la cartographie⁵¹ et des efforts faits par les gouvernements pour stimuler la réalisation de levés topographiques précis et de cartes précises de leur territoire national; et

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à consulter les gouvernements et les organisations intergouvernementales appropriées: i) au sujet de la réunion de conférences cartographiques régionales et ii) au sujet de

⁵⁰ Voir le document E/SR.677.

⁵¹ Voir le document E/2362.

l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes; et d'adresser au Conseil, en temps voulu, un rapport sur les résultats de ces consultations.

B

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les moyens de poursuivre et d'achever la publication de la carte du monde au millionième⁵², ainsi que du rapport sur l'état des opérations de transfert à l'Organisation des Nations Unies du Bureau central de la carte du monde au millionième⁵³; et

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre, une fois le Bureau central transféré à l'Organisation des Nations Unies, les mesures appropriées pour poursuivre et achever la publication de la carte suivant les méthodes indiquées dans la conclusion du rapport.

⁵² See document E/2376.

⁵³ See document E/2366, annex III.

**556 (XVIII). Conférence cartographique régionale
des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les termes de sa résolution 476 A (XV) au sujet de la réunion de conférences cartographiques régionales,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général ⁷⁰ sur la réunion d'une conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note avec satisfaction de l'invitation par laquelle l'Inde a proposé que la première conférence régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient se tienne sur son territoire,

Considérant l'accueil favorable des gouvernements

⁷⁰ Voir les documents E/2622 et Add.1 et 2.

intéressés à la proposition de l'Inde,

1. *Décide* de convoquer une conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Dehra Dun (Inde) au mois de février ou au début du mois de mars 1955;

2. *Approuve* à titre préliminaire la liste des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la conférence, tel qu'il figure à l'annexe I du rapport du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour envoyer les invitations aux gouvernements intéressés et pour mettre au point les autres arrangements nécessaires à la réunion de la conférence après consultation avec les institutions spécialisées compétentes.

818^e séance plénière,
le 27 juillet 1954.

600 (XXI). **Coopération internationale en matière de cartographie**

Le Conseil économique et social,

Ayant été saisi du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière de cartographie »⁶ et du rapport de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient⁷,

Reconnaissant l'importance que présentent des renseignements cartographiques exacts et sûrs, plus spécialement en ce qui concerne les projets de développement économique,

Notant les résultats des consultations que le Secrétaire général a tenues avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales appropriées au sujet de l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes, ainsi qu'au sujet des moyens qui permettraient d'achever la publication de la carte internationale du monde au millionième,

1. *Félicite* la Conférence du travail qu'elle a accompli;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur le fait qu'ils peuvent demander, au titre du Programme élargi d'assistance technique, une assistance technique en matière de cartographie;

3. *Recommande* aux commissions économiques régionales qui le jugeraient souhaitable d'étudier la possibilité de créer des comités de cartographie aux fins de consultations périodiques entre leurs membres;

4. *Prie* le Secrétaire général:

a) *D'établir*, en coopération avec les organisations internationales intéressées et avec le concours d'experts qu'il voudrait consulter dans les limites des disponibilités

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour E/2823 et Add.1 et 2.

⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.I.29.

budgétaires, le cadre général d'un programme tendant à l'adoption d'une méthode internationale de transcription aussi uniforme que possible des noms géographiques, de communiquer ce programme, en leur demandant de lui adresser leurs observations, aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et de rendre compte au Conseil à une session ultérieure;

b) *De préparer*, à la lumière des propositions déjà reçues, un projet d'amendements aux spécifications actuelles de la carte internationale du monde au millionième visant à permettre la plus grande souplesse possible, compte tenu de la nécessité de continuer la série de la carte aéronautique mondiale de l'Organisation de l'aviation civile internationale et la série de la carte internationale du monde au millionième, de communiquer ce projet d'amendements, en leur demandant de lui adresser leurs observations, aux gouvernements des Etats Membres intéressés, et de rendre compte au Conseil à une session ultérieure;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à présenter leurs observations sur les propositions et recommandations du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Prie, en outre*, le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour réunir en 1958, à Tokyo, une seconde conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'établir un ordre du jour provisoire et d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales.

922^e séance plénière,
2 mai 1956.

714 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie: question de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction l'excellent travail accompli par la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant que la Conférence a recommandé²² de convoquer, en 1961 au plus tard, une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

²² Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.I.9, p. 7, résolution 2.

Considérant que les gouvernements sont de plus en plus désireux de participer aux travaux de semblables conférences,

Prie le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées sur la convocation, en 1961 au plus tard, d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, et de faire rapport au Conseil lors de sa vingt-neuvième session.

*1064^e séance plénière,
23 avril 1959.*

715 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie ²³,

Prenant note du projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques ²⁴, que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres pour observa-

Considérant les observations relatives au projet de programme qui ont été reçues des gouvernements,

1. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'encourager les pays qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à en créer un et à établir prochainement une nomenclature géographique nationale, et de les conseiller à cette fin;

b) De prendre les mesures nécessaires pour faire assurer les fonctions de centralisation ci-après en ce qui concerne les noms géographiques:

i) Rassembler des nomenclatures géographiques et des renseignements sur les procédés techniques que chaque Etat Membre a adoptés pour la normalisation des noms géographiques nationaux;

ii) Rassembler des renseignements sur les méthodes et les systèmes employés par chaque Etat Membre pour la translittération des noms géographiques des autres pays;

iii) Faire connaître aux Etats Membres et, sur leur demande, aux groupes de travail qui pourraient être créés sur des bases linguistiques communes tous les documents et les renseignements rassemblés, en utilisant autant que possible les publications périodiques existantes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général:

a) De constituer, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des différents systèmes linguistiques du monde, un petit groupe de consultants choisis dans les pays ayant la plus grande expérience des problèmes de nomenclature géographique et chargés des tâches suivantes:

i) Etudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques dans chaque pays, notamment établir un énoncé des problèmes généraux et régionaux qui se posent, et préparer des projets de recommandations concernant les méthodes qui pourraient être suivies, principalement sur le plan linguistique, pour la normalisation des noms géographiques dans chaque pays;

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, documents E/3209 et Add.1 n° 4.

²⁴ *Ibid.*, document E/3209, par. 11.

ii) Présenter au Conseil, à la session qui conviendra, en tenant compte de ses délibérations sur les questions ci-dessus, un rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence internationale pour l'étude de ces questions et à encourager la constitution de groupes de travail sur des bases linguistiques communes;

b) D'inviter les gouvernements des pays intéressés qui ont déjà l'expérience de ces questions à détacher, sur sa demande et à leurs frais, des consultants qui feront partie du groupe.

1064^e séance plénière,
23 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie ²³;

Prenant note du projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième ²⁵, que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements intéressés pour observations,

Reconnaissant que l'on a de plus en plus besoin des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième et qu'il est urgent d'en achever l'établissement sans tarder,

Prie le Secrétaire général d'inviter instamment les gouvernements à faire connaître leur avis sur le projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième et, après avoir examiné leurs réponses et consulté les spécialistes qu'il faudra, de présenter au Conseil, lors de sa vingt-neuvième session, des recommandations précises concernant ces amendements.

1064^e séance plénière,
23 avril 1959.

C

Le Conseil économique et social

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie ²³

Considérant :

a) Que l'un des objectifs de la Carte internationale du monde au millionième est de permettre de planifier plus facilement et avec plus d'exactitude le développement économique et social de tous les pays par l'exploitation rationnelle de leurs ressources naturelles.

b) Que la cartographie moderne fondée sur la photographie aérienne peut beaucoup aider à atteindre cet objectif grâce à l'exactitude des données qu'elle fournit.

c) Qu'il est indispensable de connaître les ressources naturelles, renouvelables d'un pays pour planifier le développement de ces ressources et leur exploitation optimum,

d) Qu'il y aurait intérêt à ce que les Etats Membres rejoignent, à intervalles réguliers, les renseignements les plus récents sur l'état d'avancement de la Carte,

²⁵ *Ibid.*, par. 21.

Prie le Secrétaire général de consulter les organisations techniques compétentes au sujet de la possibilité d'indiquer au moyen de symboles appropriés sur les futures éditions de feuilles de la Carte internationale du monde au millionième, la couverture végétale existante en utilisant une classification simple permettant de distinguer les éléments tels que forêts, zones propres à la culture, zones de brousse, pâturages, plantations spéciales, etc. et de faire rapport au Conseil, lors d'une session appropriée, sur le résultat de ses consultations.

*1064^e séance plénière,
23 avril 1959.*

761 (XXIX). Coopération internationale en matière de cartographie

A

CONVOCAZIONE D'UNE TROISIÈME CONFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE RÉGIONALE DES NATIONS UNIES POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le résultat de ses consultations avec les gouvernements au sujet de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁸, conformément à la recommandation de la deuxième conférence cartographique régionale qui s'est tenue à Tokyo en 1958,

Notant la grande utilité de ces conférences, qui permettent de faire face au besoin de plus en plus urgent qu'ont les pays de disposer de données cartographiques de base et d'exécuter des travaux de levés pour leurs projets économiques et sociaux,

Notant également que le Gouvernement thaïlandais a offert d'accueillir la conférence à Bangkok et de fournir à cet effet tout son concours à l'Organisation des Nations Unies,

Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer à Bangkok, pendant le dernier trimestre de 1961, une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et d'assurer notamment l'établissement d'un ordre du jour provisoire d'après les propositions reçues ainsi que l'envoi d'invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales intéressées.

*1111^e séance plénière,
21 avril 1960,*

B

CONVOCAZIONE D'UNE CONFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE RÉGIONALE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'utilité qu'ont eue les deux conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Sachant que les mesures nécessaires sont prises en vue de convoquer une troisième conférence dans cette région,

Notant l'importance qu'il y a pour le développement économique de toute région de disposer de données cartographiques de base et d'exécuter des travaux de levés,

Considérant que la convocation d'une conférence cartographique régionale analogue à celles qui se sont tenues en Asie et en Extrême-Orient présenterait aussi de l'intérêt pour l'Afrique,

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-neuvième session, point 8 de l'ordre du jour, documents E/3339 et Add.1, 1^{re} partie.

Tenant compte des travaux précieux déjà effectués dans ce domaine par les organismes intéressés,

1. Prie le Secrétaire général d'entamer des consultations avec les gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi qu'avec les institutions spécialisées compétentes et, le cas échéant, d'autres organisations internationales, sur l'opportunité de convoquer une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique et sur le lieu de réunion et l'ordre du jour de cette conférence;

2. Prie également le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de ces consultations.

*1111^e séance plénière,
21 avril 1960.*

C

CARTE INTERNATIONALE DU MONDE AU MILLIONIÈME

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la coopération internationale en matière de cartographie¹⁹,

Prenant note des observations communiquées par les gouvernements au sujet des amendements que l'on envisage d'apporter aux spécifications de la Carte internationale du monde au millionième²⁰,

Reconnaissant la nécessité de donner une plus grande souplesse aux spécifications, notamment en ce qui concerne les systèmes de projection et de lignes de raccord, pour faciliter et hâter la publication des feuilles de la Carte,

Considérant qu'il est souhaitable d'obtenir l'accord général des services de publication au sujet des amendements à apporter aux spécifications,

Prenant note de la recommandation du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale selon laquelle il serait souhaitable de convoquer une conférence internationale qui étudierait les amendements à apporter aux spécifications,

Prie le Secrétaire général d'entamer les consultations voulues avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées et autres organismes internationaux compétents au sujet de la convocation, en 1962 au plus tard, d'une conférence technique internationale qui étudierait et, le cas échéant, reviserait les spécifications de la Carte internationale du monde au millionième, et de faire rapport au Conseil, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de ces consultations.

*1111^e séance plénière,
21 avril 1960.*

¹⁹ *Ibid.*, documents E/3339 et Add.1.

²⁰ *Ibid.*, 2^e partie.

814 (XXXI). Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Groupe d'experts des noms géographiques¹⁸,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que la coopération internationale se poursuive pour obtenir une normalisation des noms géographiques et notant les recommandations contenues dans le rapport,

1. *Félicite* le Groupe d'experts des noms géographiques d'avoir présenté un excellent rapport sur un problème complexe;

2. *Recommande* que les gouvernements des États Membres :

a) Adoptent comme il conviendra les recommandations du Groupe d'experts et prennent des mesures pour en assurer l'application au plus tôt;

b) Donnent, dans la normalisation des noms de localités, une importance particulière aux enquêtes sur le terrain et à la vérification auprès des autorités locales, ainsi qu'à la détermination de la position exacte en latitude et en longitude correspondant aux noms de localités et à leur indication sur les cartes;

c) Communiquent au Secrétaire général des renseignements sur les progrès réalisés dans la normalisation des noms géographiques, des copies de répertoires géographiques, des cartes et des renseignements sur les

procédés techniques utilisés pour la normalisation des noms géographiques nationaux, des renseignements sur les méthodes et les systèmes employés pour la translittération des noms géographiques des autres pays et, le cas échéant, leurs observations sur le rapport du Groupe d'experts;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De publier le rapport du Groupe d'experts dans le recueil intitulé *Cartographie mondiale*;

b) De prévoir un centre pour le rassemblement des renseignements sur les travaux de normalisation des noms géographiques entrepris par les gouvernements des États Membres et pour la communication périodique aux États Membres de renseignements sur la documentation reçue avec l'indication du lieu où on peut l'obtenir;

c) D'aider, sur leur demande, les gouvernements des États Membres à créer des organisations nationales ayant pour but la normalisation des noms géographiques et à résoudre certains problèmes déterminés concernant des noms géographiques, en faisant appel au besoin à des spécialistes de l'application pratique de la nomenclature;

d) De coopérer, lorsque la demande en est faite, à la création de groupes de travail composés de représentants de pays ayant une base linguistique commune;

e) De faire rapport au Conseil dans les deux années qui vont suivre sur les progrès faits par les gouvernements des États Membres dans la normalisation nationale des noms géographiques ainsi que sur l'opportunité de réunir une conférence internationale sur cette question.

¹⁸ E/3441

815 (XXXI). Convocation d'une conférence technique internationale sur la carte internationale du monde au millionième

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport concernant la convocation d'une conférence technique internationale sur la carte internationale du monde au millionième¹⁹ préparé par le Secrétaire général en exécution de la résolution 761 C (XXIX) du Conseil, en date du 21 avril 1960,

Constatant que trente gouvernements ont donné une réponse favorable ou ont manifesté de l'intérêt au sujet de l'opportunité de convoquer une conférence technique internationale qui étudierait et, le cas échéant, reviserait les spécifications de la carte internationale du monde au millionième,

Notant que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a offert de se charger des arrangements relatifs à cette conférence, conformément à l'alinéa e du paragraphe 2 de la résolution 1202 (XII) de l'Assem-

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, documents E/3448 et Add.1 et 2.

blée générale, en date du 13 décembre 1957, concernant les réunions tenues hors du Siège,

Prie le Secrétaire général :

a) De prendre toutes mesures utiles pour convoquer à Bonn, au cours du deuxième semestre de 1962, une conférence technique internationale chargée de reviser les spécifications de la carte internationale du monde au millionième;

b) De consulter les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que les institutions spécialisées intéressées elles-mêmes, au sujet des modifications que l'on a proposé d'apporter aux spécifications de la carte internationale du monde au millionième et de préparer un rapport, sur la base de ces consultations, en temps voulu pour que la conférence puisse l'examiner;

c) D'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, à assister à la conférence.

1147^e séance plénière,
27 avril 1961.

816 (XXXI). Convocation d'une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la convocation d'une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique*²⁰,

Notant qu'au cours de la troisième session de la Commission économique pour l'Afrique les États membres de la Commission ont exprimé le désir qu'une telle conférence soit convoquée,

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, documents E/3465 et Add.1.

Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de prendre les mesures nécessaires pour convoquer, au plus tard à la fin de 1962, une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique et, notamment, d'adresser des invitations aux membres et aux membres associés de la Commission économique pour l'Afrique, aux institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales intéressées et de dresser un ordre du jour provisoire sur la base de celui qui est indiqué dans le rapport susmentionné.

*1147^e séance plénière,
27 avril 1961.*

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE
SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION**

Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique

A sa 1161^e séance, le 12 juillet 1961, le Conseil a décidé, malgré les termes de sa résolution 816 (XXXI) du 27 avril 1961, de convoquer la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique au cours du deuxième trimestre de 1963 ⁹⁰

⁹⁰ E/3532.

928 (XXXV). Réunion d'une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³¹ qui s'est tenue à Bangkok du 27 octobre au 10 novembre 1961,

Félicitant la Conférence de l'œuvre importante qu'elle a accomplie en favorisant le progrès des activités cartographiques dans la région,

Notant la recommandation de la Conférence selon laquelle une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient doit être réunie au plus tard en 1964 ³²,

Notant également que le Gouvernement des Philippines a offert, sous réserve de confirmation, d'accueillir

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3713.

³² Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.I.14, p. 8, résolution 2.

ladite conférence à Manille durant la deuxième moitié de 1964 et de coopérer entièrement avec l'Organisation des Nations Unies en cette occasion ³³,

Prie le Secrétaire général, en tenant compte des dates des autres conférences consacrées à des sujets connexes, de prendre les mesures nécessaires, lorsque le Gouvernement des Philippines aura confirmé son offre, pour réunir à Manille durant le dernier trimestre de 1964 une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'entamer des consultations concernant l'établissement de l'ordre du jour provisoire et d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions spécialisées compétentes et aux autres organisations internationales intéressées.

1244^e séance plénière,
3 avril 1963.

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3713/Add.1.

929 (XXXV). Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 814 (XXXI) du 27 avril 1961,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ³⁴,

Notant les réponses reçues des gouvernements des Etats Membres concernant les progrès accomplis dans le domaine de la normalisation nationale des noms géographiques ³⁵,

Tenant compte du vœu exprimé par certains gouvernements concernant la réunion d'une conférence internationale touchant cette question,

³⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3718.

³⁵ E/3718/Add.1 à 8.

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, au besoin avec le concours de consultants, un exposé préliminaire sur la portée, la nature et le projet d'ordre du jour d'une telle conférence;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'entamer des consultations avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'avec les institutions spécialisées intéressées, concernant l'opportunité de réunir une telle conférence internationale, la date et le lieu de réunion de ladite conférence et son ordre du jour provisoire, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa trente-septième session, des résultats desdites consultations.

*1244^e séance plénière,
3 avril 1963.*

966 (XXXVI). Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième

Le Conseil économique et social,
Rappelant sa résolution 815 (XXXI) du 27 avril 1961,

I

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième (CIM)¹¹⁹ qui s'est tenue à Bonn (République fédérale d'Allemagne) du 3 au 22 août 1962,

Félicite la Conférence sur la carte internationale au millionième de ses très intéressants travaux, en particulier des spécifications révisées destinées à satisfaire aux nécessités modernes et à permettre à toutes les nations de participer à l'effort commun de préparation et de publication de la carte;

II

Reconnaissant que la Conférence sur la carte internationale au millionième a recommandé que la série de la carte internationale au millionième (CIM) et celle de la carte aéronautique du monde (CAM) soient étroitement coordonnées,

¹¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3715.

Appelle l'attention de l'Organisation de l'aviation civile internationale et des gouvernements des Etats membres de cette organisation, sur l'intérêt d'établir, lorsque cela est opportun et possible, une plus grande uniformité entre ces deux séries;

III

Conscient de l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies possède une série complète de feuilles CIM,

Invite les gouvernements des Etats qui, à l'avenir, feront paraître des feuilles CIM établies selon les nouvelles spécifications, à envoyer au Secrétaire général six exemplaires de chaque feuille, qui seront placés dans les archives de la Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies; ces feuilles ne pourront être utilisées à des fins cartographiques sans l'accord du ou des pays responsables de l'édition;

IV

Notant que la Conférence sur la carte internationale du monde au millionième CIM a recommandé d'accorder une assistance technique pour la publication des feuilles CIM des pays en voie de développement;

Exprime sa conviction que toute demande d'assistance technique dans ce domaine recevra l'attention qu'elle mérite.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Coopération internationale en matière de cartographie

A sa 1343^e séance, le 6 août 1964, le Conseil a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques ¹²⁹ et sur la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique ¹³⁰. Le Conseil a également décidé de convoquer en 1967 une Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

¹²⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes*, point 24 de l'ordre du jour, document E/3907.

¹³⁰ *Ibid.*, document E/3906.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

A sa 1385^e séance, le 16 juillet 1965, le Conseil a approuvé les dispositions énoncées dans le mémorandum du Secrétaire général ¹⁷¹ en vue de la convocation de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et a pris note des incidences financières de la tenue de cette Conférence.

¹⁷¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document E/4087.*

1070 (XXXIX). Convocation d'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁰⁶ qui s'est tenue à Manille du 21 novembre au 5 décembre 1964,

Félicitant la Conférence de la contribution utile qu'elle a apportée aux progrès des travaux cartographiques dans la région,

Notant que la Conférence a recommandé qu'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient soit convoquée au

¹⁰⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document E/4057.

plus tard en mars 1967,

Notant aussi avec satisfaction que le Gouvernement australien a proposé d'accueillir cette Conférence à Canberra du 8 au 22 mars 1967 et d'apporter à cet égard sa pleine coopération,

Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer à Canberra, du 8 au 22 mars 1967, une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées et à d'autres organisations internationales intéressées.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

1313 (XLIV). Convocation d'une sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social.

Avant examiné le rapport de la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁵, qui s'est tenue à Canberra du 8 au 22 mars 1967,

Constatant avec satisfaction que la Conférence a apporté une contribution utile à l'amélioration des travaux cartographiques dans les pays de la région en vue de la réalisation de leurs projets de développement économique et social,

Notant que la Conférence a recommandé qu'une sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient soit convoquée au plus tard pendant le dernier trimestre de 1970,

Notant également avec satisfaction que le Gouvernement iranien a proposé d'accueillir ladite Conférence

à Téhéran du 24 octobre au 7 novembre 1970 et d'apporter à cet égard sa pleine coopération,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues conformément à la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1966, pour convoquer à Téhéran, du 24 octobre au 7 novembre 1970, la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées et à d'autres organisations internationales intéressées;

2. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pratiques pour appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations de la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.2.

**1314 (XLIV). Normalisation des noms
géographiques**

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de la cartographie¹⁶ et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques¹⁷,

Notant les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale, notamment le fait qu'à la Conférence l'accord s'est fait sur la nature des problèmes, les conditions à remplir pour les résoudre et les voies à suivre pour mener une activité de coopération,

Reconnaissant que le programme international de coopération repose sur le principe que chaque pays a la prérogative en ce qui concerne la normalisation de ses propres noms géographiques,

Reconnaissant en outre la nécessité d'une coordination par un organisme tel que le Groupe spécial d'ex-

perts pour les noms géographiques créé par la Conférence¹⁸,

1. *Prend acte* des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

2. *Invite* le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques à assurer la coordination nécessaire des activités nationales dans ce domaine;

3. *Approuve* comme mandat du Groupe spécial d'experts les questions qui lui ont été renvoyées par la Conférence et demande que le programme d'activités de coopération approuvé par la Conférence soit exécuté;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Groupe spécial d'experts, d'examiner l'opportunité d'organiser une deuxième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de faire rapport à ce sujet lors d'une session appropriée du Conseil, compte tenu de la suggestion du Secrétaire général selon laquelle la Conférence ne devrait pas avoir lieu avant 1971.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4477.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9.

¹⁸ *Ibid.*, p. 8.

1315 (XLIV). Photographie et photogrammétrie aériennes

Le Conseil économique et social,

Considérant que la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient a recommandé qu'un deuxième cycle d'études sur les techniques et le matériel de photogrammétrie aérienne soit organisé dès que possible,

Considérant que, dans le domaine de la cartographie moderne, la contribution qui peut être apportée par la photographie aérienne est essentielle,

Tenant compte de l'utilité que présente la photogrammétrie aérienne moderne pour les travaux de tout technicien, groupe ou organisme qui s'occupe de cette question, que ce soit sur le plan local, régional ou mondial,

Reconnaissant l'importance que présente pour tout pays, mais surtout pour les pays en voie de développement, la possibilité d'obtenir les renseignements les plus précis sur leur propre géographie en vue de stimuler de façon plus rapide, plus économique et plus efficace le développement de leurs ressources naturelles et de leurs moyens de communications,

Rappelant le désir maintes fois exprimé par les pays développés de coopérer et de faciliter par les moyens

dont ils disposent l'évolution de l'économie des pays en voie de développement,

Reconnaissant que, dans certains cas, des pays développés coopèrent déjà dans ce domaine avec des pays en voie de développement,

1. *Invite* les Etats Membres qui ont mis au point des techniques avancées dans le domaine de la photographie et de la photogrammétrie aériennes à fournir aux pays en voie de développement, à la demande de ceux-ci et par accord mutuel, le maximum de coopération dans ce domaine afin que les pays en voie de développement puissent disposer, au sujet de leur territoire, de tous les renseignements disponibles pour les aider à résoudre les problèmes relatifs à la prospection de leurs ressources naturelles ainsi qu'à préparer des programmes permettant d'améliorer leurs communications et moyens de transport;

2. *Demande* que la question de la coopération mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus soit inscrite à l'ordre du jour des conférences, réunions et cycles d'études ultérieurs des Nations Unies sur la cartographie, y compris celui de la sixième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE LA REPRISE DE SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION**

Normalisation des noms géographiques

(Point 11)

A sa 1676^e séance, le 13 mai 1970, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la deuxième session du Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques⁶⁹ et a appuyé les recommandations de celui-ci au sujet de la réunion d'une deuxième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en tenant compte des observations du Comité du programme et de la coordination⁷⁰ et de l'état des incidences administratives et financières⁷¹ de la réunion d'une telle conférence.

⁶⁹ E/4812.

⁷⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 9 (E/4846/Rev.1), chap. III.*

⁷¹ E/4812/Add.1.

C. L'énergie

Sources traditionnelles

**66 (V). Contrôle international des
ressources pétrolières**

Décision du 12 août 1947

Le Conseil économique et social

Prend acte des propositions présentées par l'Alliance coopérative internationale¹, et visant à la création d'une Commission pétrolière des Nations Unies, subordonnée au Conseil économique et social.

¹ Voir les documents E/449 et E/499/Add.1.

597 (XXI). Développement économique des pays sous-développés

B

ETUDES RELATIVES AU RÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Considérant les responsabilités que lui confère l'Article 62 de la Charte,

Reconnaissant que les progrès déjà réalisés dans le domaine de l'énergie atomique et ceux qu'il est permis d'attendre peuvent avoir des répercussions profondes dans le domaine économique, notamment sur le développement économique des pays en voie de développement,

Conscient de la complexité de la question, de la diversité des études effectuées ou en cours sous divers auspices et du besoin qu'il a de recevoir de nouveaux renseignements pour orienter d'après eux son action future dans cet important domaine,

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, avec le concours des institutions spécialisées compétentes, un rapport qu'il présentera au Conseil, à sa vingt-quatrième session, sur les applications possibles de l'énergie atomique, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et de l'agriculture;

2. *Recommande* au Secrétaire général de tenir compte, dans la rédaction de ce rapport, des études déjà parues sur la question et des recherches actuellement en cours

dans ce domaine et d'accorder toute l'attention voulue à la documentation présentée à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi qu'aux vues exprimées au cours de la vingt et unième session du Conseil;

3. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à mettre à la disposition du Secrétaire général, pour la rédaction de son rapport, toute la documentation dont ils peuvent disposer sur la question;

4. *Prie* le Secrétaire général d'adresser au Conseil, à sa vingt-quatrième session, après avoir consulté le Comité consultatif mentionné dans la résolution 912 (X) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1955, et les institutions spécialisées compétentes, un rapport relatif à la possibilité de consacrer le plus possible du programme de la deuxième conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques aux applications pratiques de l'énergie nucléaire propres à favoriser le développement économique des pays sous-développés, ainsi qu'à l'opportunité de convoquer une conférence distincte à ce sujet;

5. *Communique* au Comité consultatif le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à cette question;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du Conseil, aux fins d'un nouvel examen, la question du rôle de l'énergie atomique dans le développement économique.

925^e séance plénière,
4 mai 1956.

653 (XXIV). Rôle des sources d'énergie dans le développement économique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général sur les applications économiques de l'énergie atomique, en exécution du paragraphe 1 de la résolution 597 B (XXI), en date du 4 mai 1956¹, son rapport sur les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome en tant que facteurs du développement économique, qui donne suite à la résolution 598 (XXI), en date du 4 mai 1956², ainsi que le rapport qui répond plus particulièrement au paragraphe 4 de la résolution 597 B (XXI)³,

Considérant le rôle fondamental que joue l'énergie dans le développement économique, l'accroissement de la productivité et l'industrialisation, et *reconnaissant* que les sources d'énergie, classiques ou non, ne sauraient être isolées l'une de l'autre du point de vue du développement économique,

Réaffirmant l'intérêt que porte le Conseil aux moyens « d'encourager l'utilisation efficace et continue des ressources naturelles mondiales en vue de promouvoir le développement économique », selon sa résolution 345 B (XII), en date du 9 mars 1951,

Considérant l'œuvre déjà accomplie dans ce domaine par le Secrétaire général, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux,

I

1. *Félicite* le Secrétaire général pour les études qu'il a préparées en consultation avec les institutions spécialisées;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier les liens qui existent entre toutes les sources d'énergie, classiques, nucléaires ou autrement nouvelles, et le développement économique, en particulier des pays sous-développés, dans le cadre des attributions permanentes qui lui sont confiées par la résolution 345 (XII) du Conseil en matière de conservation et d'utilisation des ressources non agricoles;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, le point des travaux déjà entrepris dans le domaine des ressources énergétiques, y compris ceux qui relèvent de l'assistance technique, et d'adresser au Conseil, à sa vingt-septième session, les recommandations qu'il jugera appropriées concernant les travaux futurs;

II

Reconnaissant que les pays sous-développés ont intérêt à être tenus pleinement au courant des applications économiques possibles de l'énergie atomique, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et de l'agriculture,

¹ E/3005. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.2.

² E/2997. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.1.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/3014.

1. *Invite* les gouvernements à utiliser le plus possible les ressources fournies par les Nations Unies, notamment dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, pour la formation de personnel scientifique et technique en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport susmentionné sur les applications économiques de l'énergie atomique⁴ aux commissions économiques régionales et aux institutions spécialisées intéressées, afin qu'elles l'étudient et fassent à son sujet les observations qu'elles jugeront appropriées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes mesures utiles pour porter ce rapport à l'attention de la deuxième conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer ce rapport à l'Agence internationale de l'énergie atomique, dès qu'elle aura été constituée, afin qu'elle l'examine et présente ses observations en ce qui concerne les domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent agir conjointement pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent à cet égard, soit en vertu de la Charte des Nations Unies, soit en vertu du Statut de l'Agence;

III

Considérant, d'autre part, qu'en ce qui concerne les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome, de nouveaux progrès d'ordre technique sont nécessaires avant qu'elles puissent faire l'objet d'applications économiques étendues,

1. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport sur les sources nouvelles d'énergie⁵ aux institutions spécialisées compétentes, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif, afin d'encourager de nouvelles études scientifiques et techniques qui permettraient de donner des applications économiques plus étendues aux sources nouvelles d'énergie autres que l'atome, en particulier à l'énergie solaire et à l'énergie éolienne;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'élaborer, pour la vingt-septième session du Conseil, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres institutions spécialisées compétentes, un rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ces domaines, ainsi que des recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale sur les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome et sur leurs applications économiques, cette conférence devant alors être réunie aussitôt que possible.

990^e séance plénière,
26 juillet 1957.

⁴ E/3005. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.2.

⁵ E/2997. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.1.

710 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: sources d'énergie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale »⁸,

Affirmant à nouveau l'intérêt qu'il porte aux ressources énergétiques non classiques, en tant que facteur pouvant être d'une grande utilité pour le développement économique de nombreux pays sous-développés,

Prenant note des progrès réalisés dans le domaine des applications pratiques de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique.

Estimant que le développement des recherches dans le domaine de l'utilisation de ces sources d'énergie a atteint le stade où une mise en commun des résultats acquis, grâce à la réunion de la conférence internationale prévue par la résolution 653 (XXIV) du Conseil, en date du 26 juillet 1957, est susceptible d'apporter des résultats particulièrement intéressants pour les régions pauvres en ressources d'énergie classiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général de son rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la réunion d'une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, considérées spécialement du point de vue de leurs applications, qui se tiendra dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies, en 1961 si possible et au plus tard en 1962, sur la base de l'ordre du jour suggéré dans le rapport⁹, compte tenu des précisions ou modifications sur lesquelles les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées compétentes pourraient ultérieurement désirer attirer l'attention du Secrétaire général ou des modifications qui paraîtraient souhaitables à l'issue des réunions d'experts mentionnées dans le paragraphe 3 ci-dessous;

3. *Prie notamment* le Secrétaire général de convoquer, en consultation avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées compétentes, au plus tard à la fin de 1960, des réunions préliminaires d'experts pour l'échange d'informations sur les recherches entreprises et les résultats obtenus en ce qui concerne les applications de ces nouvelles sources d'énergie, en particulier l'énergie géothermique et l'énergie solaire, dont les rapports seraient présentés à la conférence;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, au plus tard lors de sa trentième session, sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite à la présente résolution.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3218.

⁹ *Ibid.*, 1^{re} partie.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie »¹⁰,

Tenant compte de l'expérience acquise dans ce domaine, grâce aux diverses activités d'assistance technique, ainsi que des travaux publiés à ce jour sur les différentes sources d'énergie et sur leur utilisation,

Affirmant à nouveau l'importance qu'il attache aux ressources énergétiques sous toutes leurs formes, classiques et non classiques, en tant que facteur essentiel du développement économique, particulièrement dans les pays sous-développés.

Considérant que l'aspect économique des problèmes de l'énergie a été parfois négligé dans les recherches et les travaux poursuivis dans ce domaine et que, pour cette raison, des lacunes existent, notamment en ce qui concerne l'évaluation des ressources énergétiques et le coût de leur exploitation.

Reconnaissant que l'évaluation des ressources énergétiques économiquement utilisables par un pays sous-développé est un facteur très important de son développement économique,

Tenant compte de sa résolution 711 A (XXVII) du 17 avril 1959,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, qui constitue un inventaire utile des activités de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales dans le domaine de l'énergie;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer une méthodologie pouvant servir à évaluer, selon des critères utilement comparables, les ressources énergétiques par pays, par région ou pour tout autre ensemble géographique;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à fournir au Secrétaire général, sur sa demande, les informations qui peuvent être nécessaires pour l'élaboration de cette méthodologie;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'assurer, à la demande des gouvernements des Etats Membres intéressés, la préparation de cycles d'études sur le plan régional, ou selon toute autre procédure appropriée, afin de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose l'aménagement des ressources énergétiques dans les pays sous-développés, en tenant compte des travaux réalisés par les organisations et institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales;

5. *Décide* que des personnes qualifiées appartenant à des institutions scientifiques ou aux branches intéressées de l'industrie dans les pays participants pourront prendre part à ces cycles d'études, si leur gouvernement le demande.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

¹⁰ *Ibid.*, documents E/3212 et Add.1.

711 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation et énergie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie »¹⁰, le rapport du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation⁶ et le rapport du Secrétaire général concernant les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation⁵,

Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur la possibilité et l'utilité de rassembler, d'analyser et de diffuser les données d'expérience obtenues à l'occasion des projets d'assistance technique multilatéraux, régionaux, bilatéraux ou nationaux et des activités connexes dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie.

*1060^e séance plénière,
17 avril 1959.*

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1319 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, documents E/3212 et Add.1.

¹¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.F.3, 1^{re} partie.

Prenant acte du rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient¹¹, que mentionne cette résolution,

Estimant que le colloque a montré l'intérêt qu'il y a pour les gouvernements à échanger des renseignements, sur le plan technique, au sujet de la mise en valeur de leurs ressources pétrolières,

Estimant en outre que l'Organisation des Nations Unies, certaines institutions spécialisées et les services chargés de leurs programmes d'assistance technique devraient continuer à prendre des mesures concrètes pour aider les gouvernements intéressés à obtenir des conseils sur la mise en valeur efficace et rationnelle de leurs ressources pétrolières,

Considérant que les discussions et les conclusions de ce colloque ont souligné la nécessité d'études plus poussées sur les questions pétrolières comme facteur important du développement économique des pays sous-développés,

Sachant que de nombreux pays sous-développés s'intéressent à la prospection et à l'exploitation du pétrole et souhaiteraient obtenir ou fabriquer le matériel nécessaire,

Notant que, si les études et recommandations spécifiques présentées dans le rapport du colloque intéressent avant tout les pays de la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, les méthodes suivies pour organiser et diriger le colloque présentent un intérêt plus général,

Transmet aux commissions économiques régionales le rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient ainsi que les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette question lors de sa vingt-septième session.

*1060^e séance plénière,
17 avril 1959.*

740 (XXVIII). Développement économique des pays sous-développés

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 710 B (XXVII) du 17 avril 1959, concernant les moyens de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose aux pays sous-développés la mise en valeur de leurs ressources pour répondre à leur besoin croissant d'énergie,

Rappelant en outre sa résolution 711 B (XXVII) du 17 avril 1959, concernant les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies, certaines institutions spécialisées et les services chargés de leurs programmes d'assistance technique pourraient continuer à prendre des mesures concrètes pour aider les gouvernements intéressés à obtenir des conseils sur la mise en valeur efficace et rationnelle de leurs ressources pétrolières,

Reconnaissant que, bien que les ressources en capital et les ressources techniques nécessaires doivent venir de sources nombreuses et diverses, les gouvernements qui s'intéressent au développement de la production pétrolière peuvent avoir besoin des conseils techniques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur les possibilités de découvrir des gisements de pétrole et de commencer à les mettre en valeur,

Rappelant sa résolution 345 A (XII) du 9 mars 1951 et notant que, conformément à l'alinéa c du paragraphe 1 de cette résolution, le Secrétaire général est autorisé à étudier les demandes présentées par des gouvernements pour obtenir une assistance technique en ce qui concerne l'organisation et la planification des études et des inventaires des ressources naturelles non agricoles, y compris les réserves de pétrole, entreprises sur le plan national, ainsi qu'en vue de la formation du personnel pour ces études et inventaires,

1. *Invite le Secrétaire général à informer le Conseil, si possible à sa vingt-neuvième session, des études que l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires auront entreprises à cette date en ce qui concerne la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés et à faire figurer, dans son rapport, une liste des projets relatifs aux questions pétrolières qui*

auront été entrepris en vertu des programmes de développement et d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées;

2. *Invite le Secrétaire général à mettre à la disposition des gouvernements participants intéressés des renseignements sur les moyens par lesquels les programmes établis sous les auspices des Nations Unies peuvent aider à la mise en valeur des ressources pétrolières des pays sous-développés;*

3. *Décide d'envisager, à une session ultérieure, compte tenu des renseignements qui seront fournis conformément aux paragraphes précédents et des demandes adressées par les Etats Membres, s'il y a lieu d'accorder aux gouvernements une assistance complémentaire dans ce domaine, dans le cadre des activités actuelles de développement et d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées.*

*1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.*

C

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 711 A (XXVII) du 17 avril 1959,

Prenant acte de la note sur l'analyse et la diffusion des données d'expérience obtenues grâce à l'assistance technique dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie ²⁴,

Charge le Secrétaire général d'entreprendre, tout d'abord sur une base sélective et à titre d'essai, selon les grandes lignes indiquées au paragraphe 8 de ladite note, le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'assistance technique multilatérale, régionale, bilatérale et nationale dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie, et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'état d'avancement des travaux.

*1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.*

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3273.

758 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés: ressources pétrolières

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1819 (XIII) et 1425 (XIV) de l'Assemblée générale, en date des 12 décembre 1958 et 5 décembre 1959, ainsi que les résolutions 711 B (XXVII) et 740 B (XXVIII) du Conseil, en date des 17 avril et 31 juillet 1959,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les ressources pétrolières ¹⁰,

Tenant compte de l'importance que présente pour le développement économique des pays sous-développés la mise en valeur de toutes les ressources énergétiques, y compris le pétrole,

1. *Note avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont été en mesure de donner suite aux demandes adressées jusqu'ici par les Etats Membres concernant des études ou des réunions consacrées à des problèmes communs, ainsi qu'aux demandes d'assistance technique ou d'assistance directe de nature plus particulière visant à hâter la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés;

2. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général a donné, dans son rapport, l'assurance que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont en mesure de continuer à répondre aux demandes d'assistance de cet ordre formulées par les Etats Membres;

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/8324.

8. *Prend acte* des conclusions du rapport selon lesquelles les Etats Membres jugeront peut-être utile d'accorder une attention accrue à la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés, ainsi qu'à la formation plus poussée de techniciens du pétrole, à la fourniture de laboratoires et d'autres moyens de formation et aux problèmes de l'utilisation rationnelle des combustibles;

4. *Note* que les commissions économiques régionales, lorsqu'elles l'ont jugé approprié, et à la demande de leurs membres, ont inscrit l'étude desdits problèmes à leurs programmes de travail passés ou à venir;

5. *Invite* le Secrétaire général et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique à continuer de fournir une assistance aux gouvernements qui le demanderont, dans les mêmes conditions qu'actuellement, et à organiser des cycles d'étude sur les techniques de la mise en valeur des ressources pétrolières, avec la coopération des institutions spécialisées;

6. *Exprime l'espoir* que les organisations non gouvernementales et les organisations privées compétentes seront invitées à participer à ces cycles d'étude, afin que leur expérience technique reconnue puisse être mise au service des Etats Membres;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Conseil toute augmentation sensible du volume des demandes de services d'experts pétroliers présentées par des pays sous-développés et auxquelles les moyens et programmes existants ne permettent pas de répondre d'une manière satisfaisante.

1111^e séance plénière,
21 avril 1960.

886 (XXXIV). Ressources en pétrole

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte de l'étude du Secrétaire général Besoins en capitaux pour la recherche du pétrole et méthodes de financement* ⁹ ;

2. *Prie le Comité du développement industriel d'examiner, à sa troisième session, les modifications et additions qui seraient éventuellement nécessaires pour accroître l'utilité de l'étude, en tenant compte des travaux du cycle d'étude des Nations Unies sur les ressources en pétrole et des débats du Conseil à sa trente-quatrième session.*

*1230^e séance plénière,
24 juillet 1962.*

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.3.

1053 (XXXIX). Relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande présentée par six Etats Membres et tendant à l'établissement de relations entre le Conseil économique et social et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole,

Tenant compte de l'importance du pétrole pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a recommandé, dans sa recommandation A.VI.2¹⁶⁰, que l'on reconnaisse et que l'on encourage les organisations internationales groupant,

¹⁶⁰ E/CONF.46/141, Vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

pour la défense de leurs intérêts, les pays en voie de développement principaux exportateurs de produits naturels non renouvelables,

Décide d'établir des relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et, à cette fin, prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour assurer:

- a) L'échange de renseignements et de documentation;
- b) La représentation de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole aux réunions des organes des Nations Unies traitant de questions d'intérêt mutuel;
- c) La consultation et la coopération technique entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et l'Organisation des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun.

1365^e séance plénière,
30 juin 1965.

1318 (XLIV). Ressources en pétrole et en gaz naturel

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les ressources en pétrole et en gaz naturel²¹.

*1530^e séance plénière,
31 mai 1968.*

²¹ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4465.

Nouvelles sources

598 (XXI). Etude des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome en tant que facteur du développement économique

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des responsabilités que lui confère l'Article 62 de la Charte,

Considérant que l'augmentation de la population mondiale, le développement économique et l'élévation du niveau de vie exigent, spécialement dans les pays en voie de développement, un accroissement constant des ressources d'énergie,

Considérant les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées tant sur les sources d'énergie dites conventionnelles que sur l'énergie atomique,

Considérant que les Nations Unies doivent porter le même intérêt à toutes les sources nouvelles d'énergie pour en encourager l'étude théorique et les applications pratiques,

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées:

a) De préparer, pour être soumis au Conseil à sa

vingt-quatrième session, compte tenu de l'état actuel et de l'évolution prévisible des connaissances dans les divers domaines envisagés, un rapport sur les perspectives d'utilisation pratique des sources d'énergie telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie des marées, l'énergie géothermique et l'énergie thermique des mers;

b) D'établir, en préparant ce rapport, une bibliographie succincte des études et des recherches actuellement en cours;

c) De consulter, à cette fin, les gouvernements qui ont une expérience spéciale ou un intérêt particulier en la matière, les pays sous-développés, les institutions spécialisées, les organismes intergouvernementaux compétents et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales intéressées, et d'obtenir d'eux toute documentation utile;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session la question des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome et de leur utilisation aux fins de développement économique, en vue d'étudier les conditions de la réunion d'une conférence internationale.

925^e séance plénière,
4 mai 1956.

779 (XXX). Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie (énergie solaire, énergie éolienne, énergie géothermique)

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance qui s'attache à exploiter de nouvelles sources d'énergie, afin de les utiliser notamment dans les pays insuffisamment développés qui manquent de ressources en formes classiques d'énergie pour développer leur économie,

Sachant que des progrès considérables ont été réalisés dans l'utilisation de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique,

Rappelant ses résolutions 653 III (XXIV) du 26 juillet 1957 et 710 A (XXVII) du 17 avril 1959, et notamment la décision qu'il a prise de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures préparatoires prises en vue de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie¹⁹,

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Annexes, points 2 et 4 de l'ordre du jour, documents E/3371 et Add.2.

Ayant pris connaissance de l'offre faite par le Gouvernement de l'Italie d'accueillir la conférence,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté et prend note avec satisfaction des résultats des réunions d'experts sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique²⁰ ;

2. *Approuve* les dispositions que le Secrétaire général a proposé de prendre en vue de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur lesdites formes d'énergie, du 21 au 31 août 1961 ;

3. *Accepte avec satisfaction* l'offre faite par le Gouvernement de l'Italie d'accueillir la Conférence ;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres et tout spécialement celle des gouvernements des pays insuffisamment développés sur les facilités que leur offre le programme d'assistance technique des Nations Unies pour l'octroi de bourses et d'autres formes d'assistance qui leur permettraient de tirer profit de la Conférence ;

5. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil lors de sa trente-troisième session sur les travaux et les résultats de la Conférence.

*1132^e séance plénière,
3 août 1960.*

²⁰ E/3371/Add.1.

885 (XXXIV). Ressources naturelles

NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE:
ÉNERGIE SOLAIRE, ÉNERGIE ÉOLIENNE,
ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE

Le Conseil économique et social,

Considérant que :

a) La demande qui s'exerce sur les sources classiques d'énergie s'accroît très rapidement et que des sources nouvelles d'énergie promettent d'apporter un appoint important aux ressources énergétiques et à la croissance économique dans les années à venir,

b) Les progrès de l'industrialisation revêtent une grande importance pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

c) La plupart des pays en voie de développement souffrent d'une pénurie grave d'énergie sous une forme qui soit facilement utilisable,

Constatant que les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, qui s'est tenue à Rome en août 1961, ont abouti aux conclusions qui suivent :

a) La recherche scientifique et technique, notamment la recherche fondamentale, est indispensable pour étendre l'utilisation et accroître le rendement de ces nouvelles formes d'énergie et il est également indispensable d'adapter les procédés et de faire des essais pratiques dans des conditions qui correspondent à celles des pays en voie de développement,

b) Il serait possible de coordonner beaucoup mieux les travaux de recherche ainsi que d'utiliser plus efficacement et d'accroître les ressources financières et le personnel spécialisé déjà affectés aux recherches sur l'énergie solaire,

c) Il est nécessaire de réunir des renseignements plus complets sur les ressources disponibles, en énergie solaire, en énergie éolienne et en énergie géothermique, ainsi que sur les autres sources possibles d'énergie, le stockage de l'énergie et l'utilisation combinée de diverses formes d'énergie,

d) Il est nécessaire de normaliser les mesures, les instruments et le matériel pour favoriser la généralisation des techniques d'utilisation des nouvelles formes d'énergie,

e) Pour réaliser des progrès importants dans l'utilisation des formes nouvelles d'énergie, et notamment de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne, il est nécessaire d'établir des stations pilotes et des centres expérimentaux dans les régions peu développées qui n'ont pas de sources classiques d'énergie exploitables, mais qui ne manquent ni de soleil ni de vent,

Constatant également les progrès encourageants qui ont été réalisés ces dernières années dans l'expérimentation et les applications pratiques de l'énergie solaire, de l'énergie géothermique et de l'énergie éolienne, et qu'a révélés la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie,

Tenant compte de l'intérêt qu'il y a, étant donné la pénurie de capitaux dans les pays en voie de développement, à utiliser toutes les formes d'énergie dont on peut facilement disposer, et en particulier celles qui peuvent être exploitées dans des conditions relativement peu onéreuses,

Invite le Secrétaire général :

a) A assurer une large diffusion au rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie^a et à faciliter la consultation des documents scientifiques présentés à cette Conférence ;

b) Compte tenu du rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, à examiner, notamment du point de vue de l'approvisionnement en énergie des pays en voie de développement, les méthodes permettant de coordonner et de faciliter les recherches sur les sources nouvelles d'énergie, en particulier l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique et les applications de ces formes d'énergie, en consultant au cours de cet examen les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que, le cas échéant, d'autres organismes internationaux et nationaux qui exercent leurs activités dans ce domaine ;

c) A présenter au Conseil, à sa trente-septième session, un rapport sur l'état d'avancement de cet examen.

1230^e séance plénière,
24 juillet 1962.

^a Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.I.23.

1033 (XXXVII). Développement des ressources naturelles

B

NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 885 (XXXIV) du 24 juillet 1962 relative aux nouvelles sources d'énergie qui mentionnait tout particulièrement les résultats encourageants et les conséquences importantes de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, tenue à Rome en août 1961,

Réaffirmant les considérations énumérées dans le premier paragraphe du préambule de ladite résolution, à savoir que :

a) La demande qui s'exerce sur les sources classiques d'énergie s'accroît très rapidement et que des sources nouvelles d'énergie promettent d'apporter un appoint important aux ressources énergétiques et à la croissance économique dans les années à venir.

b) Les progrès de l'industrialisation revêtent une grande importance pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

c) La plupart des pays en voie de développement souffrent d'une pénurie grave d'énergie sous une forme qui soit facilement utilisable,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les récents faits nouveaux intéressant les sources nouvelles d'énergie ³¹,

Tenant compte des vues, en la matière, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ³²,

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3903.

³² Ibid., E/3866, Annexe III.

1. Approuve la proposition de la Commission économique pour l'Afrique à l'effet de créer au Niger un centre expérimental de l'énergie solaire ³³;

2. Fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général;

3. Prie le Secrétaire général de préparer des rapports périodiques sur les nouvelles sources d'énergie;

4. Prie le Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, de continuer à encourager les études sur l'énergie éolienne en vue de mettre au point de nouvelles techniques et un nouvel équipement et de dégager de nouvelles applications pour cette forme d'énergie;

5. Autorise le Secrétaire général à procéder comme il le suggère dans ses recommandations ³⁴, compte tenu des besoins et priorités exprimés par les pays en voie de développement :

a) En utilisant les ressources disponibles du Secrétariat et, dans les cas appropriés, celles du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique et celles du Fonds spécial, conformément à la politique et aux procédures administratives normales de ces programmes;

b) En consultant les Etats Membres et les institutions qui se rattachent à l'Organisation des Nations Unies sur l'opportunité de réunir les colloques envisagés et en prenant si besoin est les mesures appelées par ces consultations;

6. Demande instamment aux Etats Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir, tant à l'égard des activités menées par le Secrétaire général que par d'autres moyens appropriés, en vue de faciliter les échanges d'informations et l'extension de l'assistance dans les domaines de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique.

1350^e séance plénière,
14 août 1964.

³³ Ibid., Supplément n° 10 (E/3864/Rev.1), troisième partie, résolution 113 (VI).

³⁴ Ibid., Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3903, quatrième partie.

1205 (XLII). Nouvelles sources d'énergie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1033 B (XXXVII) du 14 août 1964.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux relatifs aux sources nouvelles d'énergie⁶,

Conscient du rôle important que peut jouer le Secrétariat pour ce qui est de promouvoir la mise en valeur de sources nouvelles d'énergie, notamment dans l'intérêt des pays en voie de développement, parallèlement à ses activités intéressant les sources classiques d'énergie,

Considérant qu'il est souhaitable que l'Organisation des Nations Unies assume en ce domaine un rôle actif de coordination,

Tenant compte également de la note explicative du Secrétaire général⁷ concernant la mise en œuvre de

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, *Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document E/4303.

⁷ *Ibid.*, document E/4303/Ad11.

ses recommandations,

Notant en outre qu'un centre expérimental de l'énergie solaire a été créé à Niamey, au Niger,

Conscient de l'importance de ce centre pour les pays de la zone aride,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux relatifs aux sources nouvelles d'énergie;

2. *Fait siennes* ses recommandations dans la mesure où il sera possible de disposer des fonds nécessaires;

3. *Recommande* aux Etats Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'échange de renseignements et la fourniture de moyens pour l'organisation de colloques dans ce domaine;

4. *Propose* que les organes compétents du Programme des Nations Unies pour le développement examinent la possibilité de renforcer encore davantage le centre expérimental de l'énergie solaire créé à Niamey, au cas où les gouvernements intéressés présenteraient une demande dans ce sens.

1469^e séance plénière,
26 mai 1967.

D. L'eau

346 (XII). Coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux

Résolution du 9 mars 1951⁹

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il est souhaitable de coordonner les mesures prises sur le plan international dans le domaine général de la régularisation et de l'utilisation des eaux, et que cette coordination doit se faire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 402 (V), a recommandé que le Secrétaire gé-

⁹ Voir la 464^{ème} séance du Conseil.

ral prépare pour l'examen du Conseil, à sa quatorzième session, un rapport sur les mesures pratiques prises pour l'étude des problèmes des zones arides, ainsi que sur les moyens techniques et financiers mis en œuvre à cet effet par les institutions spécialisées,

1. *Invite* le Secrétaire général à considérer, lorsqu'il préparera ce rapport, l'ensemble de la question de la régularisation et de l'utilisation des eaux, dans ses rapports avec les problèmes des zones arides;

2. *Invite en outre* le Secrétaire général à présenter au Conseil, en consultation avec les institutions spécialisées, un rapport sur les travaux des institutions spécialisées et des autres organisations internationales qui s'intéressent à la question de la régularisation et de l'utilisation.

417 (XIV). Coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux et en matière de mise en valeur des terres arides

Résolution du 2 juin 1952⁹

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte des rapports du Secrétaire général intitulés "Coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux"¹⁰ et "Mise en valeur des terres arides"¹¹,

Considérant que l'utilisation et la régularisation rationnelles des ressources hydrauliques offrent une grande importance pour le développement économique,

Considérant la grande importance d'une utilisation rationnelle des ressources hydrauliques pour la solution des problèmes que soulève la mise en valeur des terres arides,

Considérant que, pour utiliser au mieux ces ressources, il faut généralement coordonner l'irrigation avec la production d'énergie, la régularisation des eaux, la navigation et l'utilisation des eaux pour les services publics, pour l'industrie ainsi qu'à d'autres fins,

Considérant que l'aménagement des pâturages et des bassins fluviaux, la lutte contre la pollution, l'exploitation des pêcheries, l'amélioration des pratiques agricoles et le développement industriel sont liés à la mise en valeur des ressources hydrauliques,

Considérant la coopération que les Etats Membres peuvent établir dans le domaine de la régularisation et la mise en valeur des ressources hydrauliques des régions limitrophes,

Considérant que les organisations internationales, aussi bien gouvernementales que non gouvernementales, ont contribué, et peuvent contribuer de plus en plus, à l'utilisation et à la régularisation rationnelles des ressources hydrauliques en mettant l'ensemble des connaissances et de l'expérience acquises dans le monde entier à la disposition de ceux qui entreprennent des projets et des travaux sur le plan national et local,

Considérant que les activités des organisations internationales touchant les divers aspects des ressources hydrauliques sont étroitement liées et qu'il faudrait les envisager de telle sorte que la mise en valeur de ces ressources contribue au maximum au développement économique général de chaque pays,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies elle-même devrait être chargée d'encourager la coopération entre les organisations internationales qui s'intéressent à la mise en valeur des ressources hydrauliques, afin que les ressources financières et le personnel dont elles disposent soient utilisés au mieux, et que l'Organisation devrait être chargée de déterminer les domaines où l'activité internationale est encore insuffisante et de préparer les mesures à prendre, afin d'accorder toute l'attention voulue aux problèmes importants et aux régions géographiques actuellement négligées,

⁹ Voir les documents E/2246 et E/SR.586.

¹⁰ Documents E/2205 et Corr.1 et Add.1.

¹¹ Documents E/2191 et Add.1 et 2.

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées:

a) De se charger d'encourager et de coordonner l'action internationale dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques, ainsi que la coopération entre les autorités nationales et les organisations internationales en vue de contribuer au maximum au développement économique grâce à la mise en valeur, à la régularisation et à l'utilisation rationnelles des ressources hydrauliques;

b) D'encourager l'établissement de données de base plus nombreuses sur les ressources hydrauliques pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre la résolution 345 (XII) du Conseil, de favoriser l'échange, sur le plan international des renseignements et de l'expérience acquis dans ce domaine, et, à cet égard, de faire rapport sur l'activité des organisations internationales et des autorités nationales touchant les ressources hydrauliques;

c) De préparer pour le Conseil des rapports périodiques sur les progrès accomplis par les organisations internationales dans le domaine des ressources hydrauliques; dans ces rapports devront figurer des recommandations tendant à mieux coordonner et à développer progressivement l'activité de ces organisations;

d) De préparer pour le Conseil des recommandations tendant à encourager la coopération et l'action internationales, dans les domaines et dans les régions géographiques où l'activité des organisations internationales serait insuffisante, en accordant une attention toute particulière aux problèmes que pose l'intégration des ressources hydrauliques; et

e) Dans l'accomplissement de ces tâches:

i) D'examiner les suggestions faites par les Etats Membres;

ii) De s'assurer la coopération des commissions économiques régionales lorsqu'il s'agira de problèmes de caractère essentiellement régional;

iii) De demander l'avis d'experts lorsque cela sera nécessaire;

iv) De collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions spécialisées intéressées en ce qui concerne l'étude des problèmes que soulèvent les zones arides;

v) De conclure, par l'entremise du Comité administratif de coordination et, le cas échéant, du Bureau de l'assistance technique, des arrangements entre institutions permettant de poursuivre les consultations avec les institutions spécialisées, et, le cas échéant, avec les associations scientifiques et techniques et avec les autres organisations qui exercent des fonctions importantes dans des domaines connexes, ont une grande expérience en la matière, ou s'intéressent à ces questions;

2. *Recommande* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées de collaborer avec le Secrétaire général pour assurer l'exécution de ce programme;

3. *Décide*:

i) De continuer à étudier la question de la coopération internationale dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques;

ii) D'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session appropriée en 1954; et

iii) De continuer à suivre avec attention les travaux des institutions spécialisées touchant la mise en valeur des terres arides.

533 (XVIII). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en valeur et utilisation des ressources hydrauliques »¹⁵,

Considérant que la coopération technique internationale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques et la mise en valeur des terres arides est importante pour le développement économique dans de nombreux pays et régions,

1. *Appelle l'attention des gouvernements sur les problèmes urgents que crée la forte demande de ressources hydrauliques dans le monde, provoquée par la pression démographique accrue et par le besoin d'eau pour le développement agricole et industriel;*

2. *Recommande aux gouvernements d'étudier le rapport du Secrétaire général en vue de mettre à profit les suggestions qui leur paraissent appropriées et utiles pour faciliter la solution des problèmes hydrauliques nationaux et internationaux, considérés sous leurs aspects techniques et économiques;*

3. *Recommande aux gouvernements et aux organisations compétentes des Nations Unies d'accorder une attention particulière aux problèmes suivants:*

a) Rassemblement des données hydrologiques;

b) Technique de l'aménagement des bassins hydrographiques, au sens le plus large;

c) Utilisation domestique, urbaine, agricole et industrielle des eaux, et notamment conservation des eaux par la lutte contre la pollution;

4. *Invite le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées à prendre, en collaboration avec les gouvernements, dans le cadre de leurs budgets actuels et dans le sens des conclusions du rapport du Secrétaire général, toutes mesures pratiques, telles que l'organisation de voyages d'experts, la réunion de conférences techniques et tous autres moyens mentionnés dans le rapport, qui pourraient renforcer la coopération technique internationale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques;*

5. *Invite le Bureau de l'assistance technique et le Comité de l'assistance technique à accorder une attention particulière aux demandes d'assistance technique touchant la mise en valeur et l'utilisation de ressources hydrauliques;*

6. *Prie le Secrétaire général:*

a) De poursuivre dans le sens indiqué dans son rapport les efforts faits en vue de renforcer la coopération technique internationale dans le domaine des ressources hydrauliques et d'améliorer la coordination des activités connexes de tous les organismes intéressés;

b) De consulter les gouvernements qui ont une expérience spéciale en la matière, les organismes intergouvernementaux compétents et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales intéressées, sur les moyens d'atteindre cet objectif;

c) De présenter au Conseil, en 1956 au plus tard, un rapport sur les résultats de ces consultations et de formuler des recommandations relatives aux mesures que pourraient prendre ultérieurement les organisations faisant partie des Nations Unies.

¹⁵ Voir le document E/2603.

599 (XXI). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale pour la mise en valeur des ressources hydrauliques »⁵,

Sensible aux progrès que les réunions périodiques interorganisations sur les ressources hydrauliques ont fait faire à la coopération internationale,

Faisant sienne la recommandation, formulée par le Secrétaire général, de s'attacher avant tout à remédier aux lacunes des données hydrologiques et à aider au développement intégré des bassins fluviaux,

Considérant que, d'une façon générale, les Nations Unies se sont de plus en plus préoccupées de la coopération internationale pour la mise en valeur des ressources hydrauliques et de l'étude des terres arides,

Considérant l'importance croissante que présente l'utilisation des eaux saumâtres et salées, déminéralisées ou non, pour le développement économique des régions où les ressources en eau douce deviennent insuffisantes,

Estimant que, tant économiquement que socialement, il importe de plus en plus de tirer le meilleur parti possible de ces ressources hydrauliques, étant donné le rythme auquel s'accroît la population mondiale, la nécessité de relever le niveau de vie des peuples du monde et les progrès rapides de l'industrialisation,

1. *Confirme* ses résolutions 417 (XIV), du 2 juin 1952, et 533 (XVIII), du 2 août 1954;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de l'esprit de coopération dont témoignent les consultations qui ont déjà eu lieu sur les ressources hydrauliques;

3. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées à continuer ces consultations afin que, en poursui-

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/2827.

vant leur action, l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont associées tiennent dûment compte des rapports mutuels des problèmes qu'elles cherchent à résoudre;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements sur l'importance de la déminéralisation de l'eau salée et de l'utilisation des eaux souterraines, et les invite à s'informer mutuellement des résultats des recherches faites en vue de résoudre ces problèmes;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les avantages qu'il y aurait à faire un usage plus étendu des facilités accordées par l'assistance technique, tout particulièrement en ce qui concerne la formation du personnel dans ce domaine;

6. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures appropriées pour assurer le rassemblement, l'analyse et la diffusion de renseignements relatifs aux faits récents survenus dans le domaine des entreprises et recherches hydrologiques et des travaux connexes;

b) D'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes et les gouvernements intéressés, une enquête préliminaire sur les services hydrologiques existants, les projets faits en vue de leur extension et les conditions d'exécution de ces projets;

c) De constituer un collège d'experts de renommée mondiale qui examineraient, avec le concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les incidences administratives, économiques et sociales du développement intégré des bassins fluviaux, et qui suggéreraient des mesures — notamment, s'ils le jugent souhaitable, la réunion d'une conférence internationale — propres à assurer l'échange mondial des données de base et des résultats de l'expérience dans des domaines connexes;

d) De faire rapport au Conseil, au plus tard à sa vingt-cinquième session, sur les progrès réalisés dans ces domaines, en recommandant les mesures que pourraient encore prendre l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont associées.

924^e séance plénière,
3 mai 1956.

675 (XXV). Développement économique des pays
sous-développés: ressources hydrauliques

IV

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 417 (XIV) du 2 juin 1952, 533 (XVIII) du 2 août 1954 et 599 (XXI) du 3 mai 1956,

I

1. *Félicite* le collège d'experts de son rapport intitulé *Développement intégré des bassins fluviaux*¹², qui rassemble les renseignements et principes fondamentaux concernant la planification et le développement intégré des bassins fluviaux;

2. *Signale* le rapport et les recommandations qu'il contient à l'attention des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes;

3. *Note avec intérêt* les efforts entrepris pour formuler des principes juridiques applicables aux usagers des cours d'eau internationaux, et notamment ceux qui sont mentionnés au chapitre 4 du rapport;

II

1. *Félicite* le Secrétaire général et l'Organisation météorologique mondiale du rapport intitulé « Enquête préliminaire sur les services hydrologiques existants »¹³;

2. *Prend note* des recommandations relatives aux fonctions de l'Organisation météorologique mondiale dans le domaine de l'hydrologie;

3. *Invite* l'Organisation météorologique mondiale à étudier le rapport et à prendre à son sujet les mesures voulues, compte tenu des débats de la vingt-cinquième session du Conseil et de la nécessité d'éviter tout double emploi avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

III

1. *Félicite* le Secrétaire général du rapport intitulé *Utilisation industrielle des eaux*¹⁴, qui contribue utilement à mieux faire comprendre ce problème d'une importance croissante;

2. *Signale* le rapport à l'attention des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes;

3. *Signale en particulier* qu'il importe de lutter contre la pollution des eaux, notamment dans les pays industrialisés, et d'empêcher la pollution des eaux dans les pays qui en sont aux premiers stades de leur industrialisation, et recommande à ce sujet que l'on tienne compte de l'expérience acquise par la Commission économique pour l'Europe et par les institutions spécialisées qui apportent leur collaboration dans ce domaine;

¹² E/3066. Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.3.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3070.

¹⁴ E/3058. Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.1.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques »¹⁵ et note en particulier l'activité utile des commissions économiques régionales décrite au chapitre III de ce rapport;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de poursuivre en collaboration leurs séries de consultations sur les problèmes que posent les ressources hydrauliques;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour créer, au Secrétariat, un centre qui favoriserait une action coordonnée en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques et, à cette fin, de faciliter le rassemblement coordonné de renseignements sur ces ressources et sur leur utilisation;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder l'attention voulue aux demandes des gouvernements qui solliciteront une assistance pour le développement des bassins fluviaux, y compris le développement en commun des cours d'eau internationaux;

5. *Fait sienne* la recommandation formulée, en ce qui concerne les ressources hydrauliques, par le collège d'experts en matière de développement intégré des bassins fluviaux, recommandation selon laquelle l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient tout particulièrement s'attacher à stimuler et à faciliter les échanges internationaux de renseignements, y compris les renseignements recueillis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil;

6. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées d'étudier de façon suivie les problèmes interdépendants que posent les ressources hydrauliques et, à cette fin, de mettre au point un programme d'études concernant ces problèmes, en donnant la priorité, en vue d'une action concertée, aux questions énumérées au chapitre IV du rapport susvisé ainsi qu'au développement intégré des bassins fluviaux, et prie en outre le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis à cet égard, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, en faisant les recommandations voulues concernant les mesures supplémentaires que pourraient prendre le Conseil et les institutions spécialisées;

7. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à accorder l'attention voulue aux questions relatives aux ressources hydrauliques dans leurs programmes nationaux et dans les projets régionaux ou interrégionaux, qu'il s'agisse du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies ou du programme entrepris en vertu d'autres arrangements multilatéraux ou d'arrangements bilatéraux.

1021^e séance plénière,
2 mai 1958.

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3071.

693 (XXVI). Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

B

* * *

ANNEXE

TEXTE DE L'ANNEXE AU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION SUR LA CONCENTRATION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME ⁴⁷

* * *

V. — Questions économiques

12. Le Conseil insiste sur l'importance des travaux que doit entreprendre le Secrétariat dans le domaine de l'industrialisation et dans celui des ressources hydrauliques. En ce qui concerne l'industrialisation, le Conseil estime que les travaux doivent être orientés de manière à stimuler l'action pratique, en étroite coopération avec les institutions spécialisées intéressées, et que le comité d'experts visé au paragraphe 12 de la résolution 674 A (XXV) du Conseil, en date du 1^{er} mai 1958, devrait être composé de manière à tenir compte de la diversité des situations qui se présentent dans les différentes régions. En ce qui concerne l'extension et l'accélération des travaux relatifs au développement des ressources hydrauliques, le Conseil souligne l'importance de ces travaux et exprime le vœu que le centre qui sera créé au sein du Secrétariat en vertu du paragraphe 3 de la section IV de la résolution 675 (XXV) du Conseil, en date du 2 mai 1958, sera en mesure de jouer un rôle important dans le domaine du développement des ressources hydrauliques, y compris le développement et l'utilisation de ces ressources sur le plan régional et la mise en valeur des eaux souterraines.

* * *

*1043^e séance plénière,
31 juillet 1958.*

⁴⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3149.

743 (XXVIII). Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

ACTION CONCERTÉE

Le Conseil économique et social,
Rappelant sa résolution 675 (XXV) du 2 mai 1958,

Notant avec satisfaction que le Centre d'aménagement des ressources hydrauliques a été établi au Siège de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est devenu l'organe où s'élabore l'action concertée des institutions des Nations Unies dans le domaine des ressources hydrauliques,

Considérant que l'hydrologie est un domaine où l'action concertée peut avoir d'utiles résultats pour la mise en valeur des ressources hydrauliques,

Prenant acte avec intérêt de la résolution 19 (CG-III) adoptée par l'Organisation météorologique mondiale le

20 avril 1959 et de sa décision de créer une nouvelle Commission technique de météorologie hydrologique,

1. *Félicite* l'Organisation météorologique mondiale d'avoir constitué cette commission;

2. *Exprime l'espoir* que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées auront recours de façon appropriée au Centre d'aménagement des ressources hydrauliques établi par l'Organisation des Nations Unies et apporteront leur entière collaboration audit centre ainsi qu'aux travaux de l'Organisation météorologique mondiale et de sa nouvelle Commission technique de météorologie hydrologique;

3. *Invite* les agences et organismes compétents des Nations Unies à informer périodiquement le Centre d'aménagement des ressources hydrauliques des demandes reçues des Etats Membres au sujet du développement de leurs ressources hydrauliques;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination de poursuivre ses efforts en vue de mettre au point des programmes d'action concertée dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

759 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958 et 748 A (XXVIII) du 31 juillet 1959,

1. *Prend acte avec satisfaction* du premier rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques ¹¹;

2. *Félicite* le Centre de ses premiers travaux;
3. *Approuve* l'ordre de priorité des travaux futurs exposé au chapitre IV du rapport;
4. *Maintient également* l'ordre de priorité prévu dans la résolution 675 (XXV) du Conseil;
5. *Recommande* au Centre de faire une place, dans son programme de travail, à l'élaboration de normes et de critères pour la mise au point et l'étude de projets relatifs aux ressources hydrauliques.

*1111^e séance plénière,
21 avril 1960.**

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-neuvième session, Supplément spécial (E/ 3819).*

876 (XXXIII). Centre de mise en valeur
des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le deuxième rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques*²²,

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958, 743 A (XXVIII) du 31 juillet 1959 et 759 (XXIX) du 21 avril 1960,

Considérant l'importance croissante que la mise en valeur coordonnée des ressources hydrauliques présente pour les pays en voie de développement, en particulier les pays nouvellement indépendants,

Notant les vues exprimées par le Comité administratif de coordination sur l'importance d'un centre fort et indépendant,

Notant en outre avec satisfaction le rôle croissant que le Centre est appelé à jouer en conjonction avec l'expansion rapide des activités du Fonds spécial dans le domaine des ressources hydrauliques,

Prenant en considération les incidences de la Décennie des Nations Unies pour le développement et le rôle important que le Centre peut jouer dans ce contexte,

1. *Prend acte avec satisfaction du deuxième rapport*

²² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-troisième session, Supplément spécial (E/3587).

biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques;

2. *Réaffirme* le soutien qu'il accorde au Centre;

3. *Prend note avec satisfaction* de la proposition du Secrétaire général tendant à revoir les arrangements actuels relatifs au Centre;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer, dans le rapport qu'il présentera au Conseil lors de sa trente-quatrième session, des propositions concrètes sur les mesures envisagées à cet effet;

5. *Prie* le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées de faire en sorte que le Centre soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions, et de lui prêter leur concours à cette fin, notamment en détachant du personnel selon les besoins;

6. *Demande* que le Centre formule aussitôt que possible, avec le concours des divers organes intéressés, des propositions concernant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques à entreprendre dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

7. *Compte recevoir*, lors de sa trente-cinquième session, un rapport contenant de telles propositions.

1204^e séance plénière,
16 avril 1962.

978 (XXXVI). Propositions touchant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 876 (XXXIII) du 17 avril 1962 et 916 (XXXIV) du 3 août 1962,

Réaffirmant que la mise en valeur des ressources hydrauliques est d'une importance fondamentale pour le développement économique et peut jouer un grand rôle pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement et ultérieurement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport⁸⁴ que le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies a établi pour donner suite à ladite résolution 876 (XXXIII), ainsi que des mesures prioritaires proposées à titre provisoire dans ce rapport et qui doivent consister, au cours d'une première étape préparatoire aux travaux plus importants de mise en valeur nécessaires pour faire face aux besoins croissants, à procéder à :

a) Des enquêtes préliminaires par pays sur les besoins en eau et les ressources hydrauliques;

b) Des enquêtes préliminaires sur les bassins fluviaux internationaux présentant un intérêt pour les pays en voie de développement;

c) Une étude approfondie des nappes souterraines préalablement à leur mise en valeur;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier ces propositions plus avant, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire du Comité administratif de

⁸⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3760.

coordination, et de soumettre ses recommandations à la session de 1964 du Conseil;

3. *Invite* entre-temps le Secrétaire général, agissant au Siège et dans les commissions économiques régionales, conformément à la résolution 955 (XXXVI) du Conseil, en date du 5 juillet 1963, sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que les chefs de secrétariats des institutions spécialisées intéressées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, agissant en collaboration avec le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies, à continuer à prendre les mesures nécessaires pour fournir aux gouvernements, sur leur demande, des services appropriés en vue de l'exécution de projets dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques, notamment pour la formation du personnel technique local;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur ces propositions préliminaires d'action et, à cet effet, recommande qu'il soit tenu compte de l'intérêt qui s'attache à faire une place plus grande à la mise en valeur adéquate des ressources hydrauliques dans les demandes d'assistance adressées au Fonds spécial et autres demandes d'assistance technique, étant entendu que cette assistance sera recherchée, en tant que de besoin, auprès du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies ou auprès d'organismes régionaux ou autres;

5. *Prie* le Centre de fournir au Conseil, dans ses rapports biennaux, des renseignements sur les progrès réalisés en la matière.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

1033 (XXXVII). Développement des ressources naturelles

D

A

DESSALEMENT DE L'EAU

Le Conseil économique et social,

*Ayant pris acte du rapport sur le dessalement de l'eau*²⁹,

Tenant compte de l'intérêt grandissant et de l'importance croissante du dessalement de l'eau, notamment comme moyen de réduire, lorsque la situation s'y prête, la pénurie d'eau dans les régions arides et semi-arides des pays en voie de développement et de faciliter ainsi le développement économique de ces régions,

Notant avec satisfaction l'entente intervenue entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération en matière de dessalement de l'eau, spécialement dans le contexte du problème du développement économique des pays en voie de développement.

Reconnaissant que les applications pratiques et l'étude du dessalement de l'eau posent un certain nombre de problèmes techniques et économiques et que des sources d'énergie diverses peuvent être utilisées pour dessaler l'eau de mer ou l'eau saumâtre,

*Tenant compte des vues, en la matière, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement*³⁰,

1. *Appelle l'attention des Etats Membres sur le rapport et sur les possibilités qu'offre l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, d'étudier les perspectives d'une application économique des procédés de dessalement dans les régions qui manquent d'eau;*

2. *Recommande que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, poursuive et intensifie les travaux du Secrétariat des Nations Unies dans le domaine du dessalement de l'eau;*

3. *Prie le Secrétaire général de soumettre le rapport sur le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement à la Troisième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui doit se tenir à Genève, pour qu'elle examine ce rapport en liaison avec les utilisations possibles de l'énergie atomique dans les procédés de dessalement;*

4. *Prie également le Secrétaire général de s'intéresser de façon suivie aux activités auxquelles les institutions gouvernementales et non gouvernementales et les entreprises privées se livrent dans le domaine du dessalement de l'eau; d'étudier les moyens que l'on pourrait envisager pour favoriser la coopération dans ce domaine, pour promouvoir des échanges de renseignements sur l'évolution de la situation afin de faciliter la satisfaction des besoins en eau et en énergie des pays en voie de développement et de faire rapport sur ces questions au Conseil le moment venu.*

1350^e séance plénière,

14 août 1964.

²⁹ *Le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement,* Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.5.

³⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes,* point 14 de l'ordre du jour, document E/3866, Annexe III.

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné la note du Secrétaire général concernant l'avenir du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies, le troisième rapport biennal de ce Centre et les propositions concernant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement*³⁶,

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958, 743 A (XXVIII) du 31 juillet 1959, 876 (XXXIII) du 16 avril 1962, 916 (XXXIV) du 3 août 1962 et 978 (XXXVI) du 1^{er} août 1963,

Reconnaissant l'importance vitale de l'eau pour le développement économique général des pays en voie de développement et la nécessité de programmes nationaux et internationaux coordonnés et équilibrés de mise en valeur des ressources hydrauliques dans l'ensemble du monde,

Conscient de l'intérêt de l'activité croissante que les commissions économiques régionales déploient dans ce domaine, comme en témoignent leurs rapports annuels au Conseil,

*Prenant en considération les opinions et recommandations présentées par le Comité administratif de coordination sur les arrangements propres à faciliter une coordination efficace et sur le rôle du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques*³⁷,

1. *Prend note avec satisfaction du troisième rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques;*

2. *Approuve le rapport et les recommandations relatifs aux propositions concernant le programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement préparé par le Centre et présenté par le Secrétaire général;*

3. *Fait siennes les propositions du Secrétaire général concernant l'avenir du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques, le mandat et la réorganisation du statut de ce Centre*³⁸;

4. *Approuve la recommandation du Comité administratif de coordination tendant à ce que les réunions interorganisations en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques servent désormais à assurer la coordination entre les organisations participantes, et à ce qu'elles fassent fonction de sous-comité du Comité administratif de coordination et soient complétées par des consultations spéciales sur les projets importants et par l'échange permanent de renseignements sur le plan technique; et demande que les rapports adressés au*

³⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes,* point 14 de l'ordre du jour, documents E/3894/Rev.1, E/3881, E/3863.

³⁷ *Ibid.*, point 6 de l'ordre du jour, E/3886, section X.

³⁸ *Ibid.*, point 14 de l'ordre du jour, document E/3894/Rev.1.

Conseil par le Comité administratif de coordination contiennent désormais une section exposant les progrès accomplis dans ce domaine;

5. *Invite* le Secrétaire général à établir, grâce à ces nouveaux arrangements, une coordination plus efficace avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour les travaux relatifs à la mise en valeur des ressources hydrauliques.

*1350^e séance plénière,
14 août 1964.*

**AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE SA TRENTE-HUITIEME SESSION**

**Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième
session**

A sa 1358ème séance, le 24 mars 1965, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session les points énumérés dans le document E/4010 en y ajoutant le point intitulé "Desalement de l'eau dans les pays en voie de développement" et en modifiant le texte de la rubrique *b* du point 18 pour qu'il soit ainsi libellé "Rapport sur les programmes et les objectifs dans le domaine social pour la seconde moitié de la Décennie du développement".

**1069 (XXXIX). Dessalement de l'eau dans les pays
en voie de développement**

Le Conseil économique et social,

*Rappelant et réaffirmant sa résolution 1033 A (XXXVII)
du 14 août 1964,*

*Ayant examiné le rapport sur le dessalement de l'eau
dans les pays en voie de développement⁹, notamment en
ce qui concerne le calcul du prix de revient et ayant pris
note de l'étude établie à l'appui par le Secrétariat¹⁰, ainsi
que des vues exprimées par le Comité consultatif sur
l'application de la science et de la technique au dévelop-
pement¹¹,*

*Reconnaissant qu'une diffusion plus large de la somme
croissante de connaissances existant sur la question du
dessalement de l'eau et sur l'utilisation de l'énergie
nucléaire et de l'énergie de type classique dans le processus
de dessalement serait avantageuse pour tous les Etats
Membres qui s'intéressent au dessalement de l'eau,*

*Prenant en considération l'intérêt grandissant que suscite
le dessalement de l'eau en tant que moyen de faciliter le
processus du développement économique dans les régions
qui manquent d'eau,*

*Prenant note avec satisfaction des activités du Secrétariat
de l'Organisation des Nations Unies, des institutions
spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie
atomique dans le domaine du dessalement de l'eau,*

Tenant compte de la nécessité de renforcer la coopéra-

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document E/4006.

¹⁰ Dessalement de l'eau, calcul du prix de revient et autres considérations techniques et économiques, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.B.5.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026), par. 28 à 36.

tion entre les diverses institutions qui s'occupent des problèmes de dessalement et de stimuler des échanges de renseignements techniques à mesure que se produisent des faits nouveaux.

1. *Attire l'attention* des Etats Membres sur le rapport et l'étude précités, ainsi que sur l'utilité de cette dernière étude comme instrument de travail des cadres de direction et des ingénieurs qui s'occupent des problèmes de dessalement de l'eau;

2. *Invite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à prendre aussi ce travail en considération;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les dispositions nécessaires pour développer le rôle du Secrétariat en tant que centre d'échanges de renseignements et en tant que point de convergence de la coopération dans le domaine général du dessalement de l'eau, tout en reconnaissant le rôle spécialisé d'autres organisations;

b) D'analyser, en en faisant l'objet d'un rapport, les études et les projets relatifs au dessalement qui ont été exécutés ou sont en cours d'exécution dans les Etats Membres, qu'il s'agisse de projets ou d'études d'initiative gouvernementale, internationale ou privée;

c) De présenter ledit rapport à l'examen d'une future session du Conseil, en vue de sa distribution ultérieure aux Etats Membres;

d) De rechercher, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autres possibilités de hâter le progrès de l'ensemble des efforts déployés en ce qui concerne le dessalement de l'eau et leur application pratique dans les régions qui manquent d'eau, et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

**IIII (XL). Action concertée dans le domaine des
ressources hydrauliques**

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du quatrième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques¹¹;

2. *Demande* que la publication de rapports de ce genre soit poursuivie.

*1417ème séance plénière,
7 mars 1966.*

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément No 3 (E/4138).*

1114 (XL). Dessalement de l'eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 1033 A (XXXVII) du 14 août 1964 et 1069 (XXXIX) du 16 juillet 1965,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux faits nouveaux intervenus en 1965 en matière de dessalement de l'eau¹⁴,

Notant les progrès accomplis dans la coopération internationale grâce aux organismes des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que par la voie bilatérale,

Notant également l'intensification de l'aide fournie au titre du Programme des Nations Unies pour le développement et les nouveaux échanges de renseignements auxquels ont donné lieu le premier Colloque international sur le dessalement de l'eau et le Cycle

d'études des Nations Unies sur l'utilisation économique du dessalement,

Estimant qu'il est souhaitable de donner encore plus d'extension aux activités entreprises dans ce domaine afin de répondre aux besoins des pays en voie de développement pauvres en eau et du monde en général, et qu'il faut disposer des ressources voulues à cet effet,

1. Approuve le programme de travail proposé dans le rapport du Secrétaire général¹⁵;

2. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour réunir les ressources nécessaires à l'exécution de ce programme de travail, et notamment de prendre contact, s'il y a lieu, avec les gouvernements et les organisations susceptibles de fournir à leurs frais des services d'experts et de consultants ainsi que d'autres ressources;

3. Prie également le Secrétaire général de faire rapport périodiquement sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du dessalement.

*1417ème séance plénière,
7 mars 1966.*

¹⁴. Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4142.

¹⁵ Ibid., par. 27 à 30.

1204 (XLII). Dessalement de l'eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 1033 A (XXXVII) du 14 août 1964, 1069 (XXXIX) du 16 juillet 1965 et 1114 (XL) du 7 mars 1966,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le dessalement de l'eau, portant notamment sur les faits saillants de 1966³,

Notant les progrès continuels de la coopération internationale et des applications du dessalement de l'eau,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre les nouvelles études mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport et d'intensifier l'assistance directe ainsi que l'effort de coordination dans tous les organismes des Nations Unies,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en matière de dessalement de l'eau³;

2. *Approuve* les additions au programme de travail proposées dans ledit rapport⁴;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4307.

⁴ Ibid., par. 49.

3. *Invite* les Etats Membres à s'associer à ceux qui ont déjà fourni leur appui à ce programme de travail⁵, y compris des services d'experts, ainsi qu'à considérer le besoin, pour tous les intéressés, de coopérer en vue d'échanger des renseignements par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, et de rechercher s'il convient de recourir au dessalement dans certains cas où le besoin d'eau se fait sentir, grâce à des projets du Programme des Nations Unies pour le développement (élément Fonds spécial) et à une assistance directe;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'intensifier les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de dessalement de l'eau, compte tenu en particulier des problèmes que pose aux pays en voie de développement l'application des techniques de dessalement de l'eau;

5. *Invite* les Etats Membres qui possèdent les connaissances techniques nécessaires dans le domaine du dessalement de l'eau d'avoir recours dans toute la mesure possible aux mécanismes des Nations Unies pour fournir leur assistance aux pays en voie de développement.

1469^e séance plénière,
26 mai 1967.

⁵ Ibid., quarantième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4142, par. 27 à 30.

1317 (XLIV). Mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du cinquième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques²⁰;

2. *Souligne* l'importance d'une action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques;

3. *Demande* que la publication de semblables rapports soit poursuivie sur une base triennale conformément à la résolution 1154 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1966.

1530^e séance plénière,
31 mai 1968.

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 3 E/4447).

E. La mer

1112 (XL). Ressources non agricoles

Le Conseil économique et social,

Considérant que les ressources minérales et les ressources alimentaires, autres que le poisson, que renferme la mer au-delà de la plate-forme continentale, constituent des réserves de matières premières qui ne sont pas encore complètement utilisées et qu'il importe au plus haut point pour tous les pays d'utiliser ces ressources de façon rationnelle en vue d'assurer le rendement optimum et le minimum de gaspillage,

Conscient du fait que la mise en valeur efficace de ces ressources pourra élever le niveau économique des peuples du monde entier, en particulier des pays en voie de développement,

Tenant compte des études que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, les gouvernements des divers pays ainsi que des organismes privés ont faites ou sont en train de faire,

Considérant en outre qu'il est indispensable de rassembler les renseignements disponibles sur les ressources connues et les techniques propres à l'exploitation de ces ressources pour permettre aux pays en voie de développement d'améliorer leurs programmes d'extraction des richesses de la mer ou de mettre ces programmes à exécution,

Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les institutions

spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec les gouvernements des Etats Membres intéressés, en évitant tout chevauchement ou double emploi avec les programmes existants des organismes des Nations Unies dans ce domaine et en ayant recours notamment aux services bénévoles qui pourront être offerts:

a) De procéder à une enquête, qui serait coordonnée avec celles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées ont déjà effectuées ou sont en train de préparer, sur l'état actuel de la connaissance de ces ressources de la mer au-delà de la plate-forme continentale et sur les techniques propres à leur exploitation;

b) De s'efforcer, dans le cadre de cette enquête, d'identifier les ressources considérées actuellement comme susceptibles d'une exploitation rentable, particulièrement dans l'intérêt des pays en voie de développement;

c) De déterminer, dans les connaissances actuelles, toutes lacunes méritant d'être examinées au plus tôt en raison de leur importance pour la mise en valeur des ressources océaniques et compte tenu de la possibilité d'une mise en valeur rapide;

d) De faire rapport au Conseil, lors d'une prochaine session, sur l'état d'avancement de cette enquête.

1417^{ème} séance plénière,
7 mars 1966.

1380 (XLV). Ressources de la mer

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport sur les ressources de la mer au-delà du plateau continental³⁷, établi par le Secrétaire général en application à la résolution 1112 (XL) du Conseil, en date du 7 mars 1966,

Se rendant compte pleinement de l'importance que présente la mise en valeur des ressources minérales et biologiques de la haute mer au-delà du plateau continental dans l'intérêt de toute l'humanité et tout particulièrement des pays en voie de développement,

Conscient de l'intérêt croissant que la communauté mondiale porte aux problèmes concernant les océans et leurs ressources, comme l'a récemment démontré l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions 2172 (XXI) du 6 décembre 1966 et 2340 (XXII) du 18 décembre 1967,

Reconnaissant que de nouveaux progrès dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources de la mer dépendront pour beaucoup d'une connaissance plus précise des diverses caractéristiques du milieu marin,

Tenant compte des vues exprimées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement³⁸,

1. *Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, qui fournit un tableau préliminaire de l'état actuel de la connaissance des ressources de la mer au-delà du plateau continental, des techniques utilisées*

³⁷ E/4449 et Add. 1 et 2.

³⁸ E/4492.

pour leur mise en valeur et des problèmes connexes :

2. *Recommande* que le rapport soit complété par des informations en provenance d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui possèdent une expérience valable dans ce domaine, et que l'on envisage par la suite l'opportunité de le publier en tant que document des Nations Unies destiné à la vente ;

3. *Invite* le Secrétaire général, en coopération avec les divers organismes intéressés des Nations Unies et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêcheries et l'Organisation météorologique mondiale et son Comité des aspects météorologiques de l'océan, à continuer à encourager de nouvelles investigations systématiques visant à développer la connaissance du milieu marin ;

4. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près les faits nouveaux qui pourraient se produire dans les domaines de l'exploration, de l'évaluation et de l'exploitation des ressources minérales marines au-delà du plateau continental, ainsi que les incidences possibles de ces faits nouveaux, et de faire rapport au Conseil en temps opportun ;

5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer à étudier les faits nouveaux qui pourraient se produire dans le domaine des ressources alimentaires de la mer au-delà du plateau continental.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

**1381 (XLV). Programme à long terme
pour l'exploration de la mer**

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que l'océan promet de devenir une source plus importante d'aliments et de minéraux pour un monde en rapide développement, et que la connaissance qu'a l'homme de l'océan et de ses ressources est extrêmement limitée,

Ayant examiné le rapport sur les ressources de la mer au-delà du plateau continental³⁹, présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1112 (XL) du Conseil, en date du 7 mars 1966, et le rapport sur les sciences et techniques de la mer⁴⁰, présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2172(XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966,

Tenant compte des activités en matière de recherche, d'exploration et de description des océans qu'entreprennent actuellement l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêcheries, l'Organisation météorologique mondiale et son Comité des aspects météorologiques de l'océan, d'autres institutions spécialisées et organisations intergouvernementales intéressées, divers gouvernements, universités, institutions scientifiques et techniques, et d'autres organisations non gouvernementales,

Conscient de la complexité et de la variabilité du milieu marin et sachant qu'il faudra des enquêtes scientifiques d'une grande envergure pour améliorer la connaissance de ce milieu de façon substantielle dans un délai relativement bref,

Convaincu que les nations du monde doivent unir leurs efforts, avec un juste respect des juridictions nationales existantes, dans un programme concerté et à long terme d'exploration de l'océan en tant que source potentielle de richesses qui pourraient un jour être utilisées pour satisfaire les besoins de toute l'humanité, compte dûment tenu de ceux des pays en voie de développement,

Notant que le Bureau et le Conseil consultatif de la Commission océanographique intergouvernementale, à sa huitième réunion tenue à Londres du 10 au 13 juin 1968, ont approuvé l'idée d'un programme élargi, accéléré, à long terme et soutenu d'exploration des océans et de leurs ressources, comprenant des programmes internationaux élaborés et coordonnés à l'échelle du monde, un échange international élargi d'échange de données provenant des programmes nationaux, et des efforts sur le plan international pour renforcer la capacité de recherche de toutes les nations intéressées,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les sciences et techniques de la mer et de l'annexe V du trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination, concernant les sciences de la mer et leurs applications⁴¹,

2. Prend note aussi des mesures en cours d'adoption, sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour étudier la structure administrative et financière de la Commission, ainsi que le contenu d'un programme élargi d'exploration des océans et de leurs ressources ;

3. Transmet le rapport du Secrétaire général sur les sciences et techniques de la mer à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à son tour à sa vingt-troisième session ;

4. Prie l'Assemblée générale de faire sienne l'idée d'un programme coordonné et à long terme de recherches océanographiques visant à accroître, dans l'intérêt du développement économique mondial, les ressources de tous les peuples du monde, en tenant compte notamment d'initiatives telles que la proposition de décennie internationale de l'exploration océanographique et des divers programmes internationaux déjà examinés, approuvés et adoptés par la Commission océanographique intergouvernementale pour être exécutés, dans certains cas, en coopération avec d'autres institutions spécialisées.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

³⁹ E/4449 et Add.1 et 2.

⁴⁰ E/4487 et Corr.1 et 2.

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add.1.

1382 (XLV). Sciences et techniques de la mer

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance que les sciences et techniques de la mer revêtent pour une meilleure exploitation des ressources naturelles du monde,

Se rendant compte que l'un des principaux obstacles au progrès des sciences et techniques de la mer est le manque d'experts et de personnel compétent, surtout dans les pays en voie de développement,

Convaincu que, pour mieux faire comprendre cette discipline, il faut en encourager la diffusion dans le public en général, et dans la jeunesse, qui formera les cadres futurs de techniciens et de chercheurs, en particulier,

Estimant qu'il importe, à cette fin, que les connais-

sances élémentaires relatives à la mer soient dispensées à une étape de l'enseignement antérieure à l'université,

Prenant note avec satisfaction des propositions sur l'enseignement et la formation dans le domaine des sciences de la mer, contenues dans le rapport du Secrétaire général ⁴²,

Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à étudier les moyens qui permettraient de dispenser, dans le cadre des programmes d'enseignement secondaire, des connaissances plus étendues sur la mer et ses ressources.

*1561^e séance plénière,
2 août 1968.*

⁴² E/4487 et Corr.1 et 2.

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION**

Ressources minérales de la mer

A sa 1630^e séance, le 5 août 1969, le Conseil a décidé que le rapport du Secrétaire général intitulé « Les ressources minérales de la mer »³⁵ soit distribué comme publication des Nations Unies, après suppression des onze derniers paragraphes et adjonction d'une annexe présentant un exposé détaillé des décisions prises par

³⁵ E/4680

l'Assemblée générale au cours des deux dernières années sur les questions relatives à la mer.

Océanographie

A sa 1630^e séance, le 5 août 1969, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de rendre compte régulièrement au Conseil des progrès réalisés dans le domaine de l'océanographie, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intéressées.

1470 (XLVII). La mer : aperçu détaillé d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du schéma général d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques¹¹;

2. *Communique* ce schéma à l'Assemblée générale, pour examen;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les commentaires et observations formulés sur cette question par les membres du Conseil¹².

*1648^e séance plénière,
17 novembre 1969.*

¹¹ Voir A/7750, annexe.

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 3A (A/7603/Add.1)*, chap. VI.

1537 (XLIX). Coopération en matière océanographique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2580 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, et la décision qu'il a prise à sa quarante-huitième session⁴⁷ de charger le Comité du programme et de la coordination d'étudier la nécessité de passer en revue toutes les activités en cours des organismes des Nations Unies concernant les mers et les océans, compte tenu des besoins présents et prochains des Etats Membres,

Notant la partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session concernant cette question⁴⁸,

Rappelant les rapports antérieurs qui lui ont été présentés au sujet de l'exploitation de la mer, y compris en particulier les rapports du Secrétaire général sur les ressources de la mer au-delà du plateau continental⁴⁹ et sur les sciences et techniques de la mer⁵⁰,

Considérant qu'il importe d'accroître la coopération internationale en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation des ressources de la mer, eu égard aux besoins et aux intérêts particuliers des pays en voie de développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres sources reconnues de conseils scientifiques et techniques qui ne sont pas rattachées aux organismes des Nations Unies, une étude générale mais concise d'une cinquantaine de pages sur :

⁴⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 1 (E/4832), p. 7.*

⁴⁸ *Ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877), chap. VIII, sect. A.

⁴⁹ E/4449 et Add.1 et 2.

⁵⁰ E/4487 et Corr.1 et 2.

a) Les tendances des diverses utilisations traditionnelles des mers et océans, sous rubriques diverses telles que : pêche, transports maritimes, exploitation minérale ;

b) Les nouvelles utilisations prévisibles, ainsi que l'intensification probable des utilisations actuelles, d'ici à la deuxième moitié des années 70 ;

c) L'effet probable de ces utilisations ainsi que des autres progrès technologiques sur le milieu marin ;

d) Les conflits qui peuvent être prévus sur le plan des utilisations techniques ;

cette étude d'ensemble étant préparée à l'aide de toute la documentation déjà disponible à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées (y compris la documentation en cours de préparation pour la Conférence sur le milieu humain), ainsi que de la documentation provenant d'autres sources, comme le Conseil international des unions scientifiques ;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de communiquer cette étude aux gouvernements des Etats Membres lorsqu'elle sera terminée ;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter alors les gouvernements des Etats Membres à lui transmettre toutes propositions qu'ils jugeront bon de faire pour renforcer la coopération internationale dans le milieu océanographique ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil, après avoir obtenu les vues des gouvernements des Etats Membres conformément au paragraphe 3 ci-dessus et les observations des autres organismes des Nations Unies, et compte tenu des résultats de la Conférence sur le milieu humain, un rapport succinct sur la manière dont on pourrait renforcer la coopération internationale en matière océanographique dans les domaines où cela paraît nécessaire.

1719^e séance plénière,
27 juillet 1970.

II. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Les ressources naturelles

523 (VI). Développement économique intégré et accords commerciaux

L'Assemblée générale,

Considérant que les pays insuffisamment développés ont le droit de disposer librement de leurs richesses naturelles et qu'ils doivent utiliser ces richesses de manière à se mettre dans une position plus favorable pour faire progresser davantage l'exécution de leurs plans de développement économique conformément à leurs intérêts nationaux, et pour encourager le développement de l'économie mondiale,

Considérant que la forte augmentation actuelle de la demande de matières premières, y compris la demande pour la constitution de réserves, a eu pour conséquence une hausse des prix de plusieurs matières premières et a suscité des fluctuations dans les prix des autres; a été dans de nombreux cas accompagnée de hausses des prix et a raréfié l'offre de catégories importantes de machines, d'outillages, de biens de consommation et de matières premières industrielles nécessaires au développement des pays insuffisamment développés; a fait naître des pressions inflationnistes et provoqué la réglementation des prix de différents produits à différents niveaux relatifs, et a ainsi entraîné des difficultés économiques nouvelles ou accrues pour un grand nombre de pays insuffisamment développés,

Reconnaissant que les pressions inflationnistes persistantes, tant intérieures qu'extérieures, si elles ne sont pas enrayerées, risquent d'avoir une influence fâcheuse sur le rythme et sur la structure même du développement économique des pays insuffisamment développés,

Consciente que l'un des moyens d'obtenir les ressources nécessaires à la réalisation des plans de développement économique dans les pays insuffisamment développés est de créer des conditions qui permettent à ces pays de se procurer plus facilement des machines, de l'outillage et des matières premières industrielles en échange des marchandises et des services qu'ils exportent,

1. *Recommande* que, dans le cadre de leur politique économique générale, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

a) Continuent à ne négliger aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la partie A de la résolution 341 (XII) du Conseil économique et social en date du 20 mars 1951^a;

^a Les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la partie A de la résolution 341 (XII) du Conseil économique et social s'énoncent comme suit:

"1. *Recommande* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, tant que durera la pénurie générale des marchandises, de prendre des mesures spéciales pour assurer une production suffisante et une répartition équitable, sur le plan international, des biens d'équipement, des biens de

b) Examinent la possibilité de faciliter par des accords commerciaux:

- i) Le mouvement de machines, d'outillage et de matières premières industrielles dont les pays insuffisamment développés ont besoin pour leur développement économique et pour améliorer le niveau de vie de leur population, et
- ii) La mise en valeur des ressources naturelles qui peuvent être utilisées pour les besoins internes des pays insuffisamment développés, ainsi que pour les besoins du commerce international,

étant entendu toutefois que ces accords commerciaux ne comporteront aucune condition d'ordre économique ou politique qui violerait les droits souverains des pays insuffisamment développés, y compris le droit qu'ils ont d'arrêter leurs propres plans de développement économique;

2. *Prie* le Conseil économique et social et ses commissions économiques régionales d'encourager les efforts entrepris par les gouvernements conformément à la recommandation énoncée au paragraphe précédent et de faciliter ces efforts par toutes mesures que le Conseil jugerait appropriées;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à effectuer les études qui permettront aux gouvernements, au Conseil économique et social et à ses commissions économiques régionales de donner effet aux recommandations contenues dans la présente résolution;

4. *Prie* tous les Membres des Nations Unies de faire rapport au Conseil économique et social, pour sa quatorzième session, sur les mesures qu'ils pourraient avoir prises en exécution de la présente résolution et de la partie A de la résolution 341 (XII) du Conseil.

*360ème séance plénière,
le 12 janvier 1952.*

consommation essentiels, et des matières premières qui sont particulièrement indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la préservation des niveaux de vie et au progrès du développement économique;

"2. *Recommande* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre, pendant la période de pression inflationniste générale, des mesures directes ou indirectes pour réglementer à des niveaux et dans des rapports équitables les prix des produits essentiels qui font l'objet des échanges internationaux, notamment les biens d'équipement, les biens de consommation essentiels et les matières premières;

"3. *Recommande* que la réglementation des prix et la répartition équitable dont il est question dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus soient maintenues tant que de fortes pressions inflationnistes continueront à se faire sentir, de façon à réduire au minimum les changements qui pourraient intervenir dans le pouvoir d'achat à l'importation qu'assurent les bénéfices courants provenant des exportations et les avoirs monétaires;

"4. *Recommande* en outre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour prévenir le développement de pressions inflationnistes et, ce faisant, empêcher les profits spéculatifs et maintenir le pouvoir d'achat des éléments les plus modestes de la population."

626 (VII). Droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il importe d'encourager les pays insuffisamment développés à mettre à profit et à exploiter comme il convient leurs richesses et leurs ressources naturelles,

Considérant que le développement économique des pays insuffisamment développés est l'une des conditions essentielles du renforcement de la paix universelle,

Consciente du fait que le droit des peuples d'utiliser et d'exploiter librement leurs richesses et leurs ressources naturelles est inhérent à leur souveraineté et conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

1. *Recommande* à tous les Etats Membres, lorsqu'ils exerceront leur droit d'utiliser et d'exploiter librement leurs richesses chaque fois qu'ils le jugent souhaitable pour leur progrès et leur développement économique, de prendre dûment en considération, dans la mesure compatible avec leur souveraineté, la nécessité de maintenir le courant des capitaux dans des conditions de sécurité et dans une atmosphère de confiance mutuelle et de coopération économique entre les nations;

2. *Recommande en outre* à tous les Etats Membres de s'abstenir de tout acte, direct ou indirect, destiné à empêcher un Etat quelconque d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles.

*411ème séance plénière,
le 21 décembre 1952.*

1314 (XIII). Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes

L'Assemblée générale,

Notant que le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est proclamé dans les deux projets de pactes¹⁰ élaborés par la Commission des droits de l'homme, comprend un "droit de souveraineté permanent sur leurs richesses et leurs ressources naturelles",

Estimant qu'il lui est indispensable de disposer de renseignements complets sur l'étendue et la nature effective de cette souveraineté,

1. *Décide* de créer une Commission, composée de l'Afghanistan, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, des Pays-Bas, des Philippines, de la République arabe unie, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, chargée de procéder à une enquête approfondie sur la situation de cet élément

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 7 (E/2573), annexe I.

fondamental du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes et de formuler, le cas échéant, des recommandations tendant à renforcer ce droit, et décide en outre que, dans l'enquête approfondie relative à la question de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, il sera dûment tenu compte des droits et des devoirs des Etats conformément au droit international et du fait qu'il importe d'encourager la coopération internationale en matière de développement économique des pays sous-développés;

2. *Invite* les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées à collaborer avec la Commission dans l'exécution de sa tâche;

3. *Prie* la Commission de présenter un rapport au Conseil économique et social, lors de sa vingt-neuvième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission le personnel et les services nécessaires.

*788ème séance plénière,
12 décembre 1958.*

1401 (XIV). Etudes préliminaires sur les problèmes juridiques que posent l'exploitation et l'utilisation des fleuves internationaux

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est souhaitable d'entreprendre des études préliminaires sur les problèmes juridiques que posent l'exploitation et l'utilisation des fleuves internationaux, afin de déterminer si la question se prête à codification,

Prie le Secrétaire général de préparer et de communiquer aux Etats Membres un rapport contenant :

a) Les renseignements fournis par les Etats Membres au sujet de leur législation en vigueur dans ce domaine ou, le cas échéant, un résumé de ces renseignements;

b) Un résumé des traités bilatéraux et multilatéraux en vigueur;

c) Un résumé des décisions rendues par les tribunaux internationaux, y compris les sentences arbitrales;

d) Un tableau d'ensemble des études qu'ont effectuées ou qu'effectuent présentement les organisations non gouvernementales s'occupant du droit international.

*842ème séance plénière,
21 novembre 1959.*

1515 (XV). Action concertée en vue du développement économique des pays économiquement peu développés

L'Assemblée générale,

Estimant que les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la coopération internationale dans les domaines économique et social devraient être réaffirmés alors que tant d'Etats viennent d'être admis à l'Organisations des Nations Unies,

Considérant l'engagement solennel inscrit dans la Charte de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant également que l'un des objectifs principaux des Nations Unies est d'instaurer de meilleures conditions de vie et que les Etats Membres se sont engagés à prendre, conjointement ou séparément, des mesures en vue d'atteindre ce but,

1. *Réaffirme* que l'un des premiers devoirs des Nations Unies est d'accélérer le progrès économique et social des pays peu développés, contribuant ainsi à sauvegarder leur indépendance et à supprimer l'écart entre les niveaux de vie des pays très développés et des pays peu développés;

2. *Reconnaît* qu'il est nécessaire, afin d'assurer ce progrès économique et social, de développer et de diversifier les activités économiques, c'est-à-dire d'améliorer les conditions de commercialisation et de production des denrées alimentaires et d'industrialiser les économies qui sont largement tributaires de l'agriculture de subsistance ou de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires;

3. *Estime* que, dans les conditions actuelles, il importe notamment, pour atteindre ces buts:

a) De maintenir à un niveau élevé l'activité économique et les échanges multilatéraux et bilatéraux généralement avantageux libres de restrictions artificielles, afin que les pays peu développés et les pays tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires puissent vendre des quantités accrues de leurs produits à des prix stables et rémunérateurs sur des marchés en voie d'expansion et soient ainsi de plus en plus en mesure de financer leur propre développement économique grâce à leurs recettes en devises;

b) D'assurer l'octroi à des conditions acceptables, par les pays avancés à ceux qui le sont moins, de capitaux publics et privés de plus en plus élevés, notamment par l'entremise d'organisations internationales et au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux librement négociés;

c) D'amplifier la coopération technique entre les pays à tous les stades de développement, en vue d'aider les populations des pays sous-développés à accroître leur connaissance des techniques modernes et à devenir mieux en mesure de les utiliser;

d) D'assurer la coopération scientifique et culturelle et d'encourager la recherche;

e) De tenir dûment compte des aspects humains et sociaux du développement économique;

4. *Recommande*, compte tenu de ces objectifs:

a) Que les Etats Membres et les organismes internationaux intéressés continuent d'urgence à rechercher et à appliquer les moyens d'éviter à la fois des fluctuations excessives du commerce des produits primaires et les pratiques ou mesures restrictives ayant des effets défavorables sur le commerce des produits de base des pays peu développés et des pays tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires, et à développer les échanges de ces produits;

b) En particulier, que le Conseil économique et social étudie avec soin et de façon approfondie les problèmes relatifs au commerce des produits de base et les recommandations de la Commission du commerce international des produits de base visant à les résoudre, en ce qui concerne notamment des mesures telles que les mesures financières de compensation destinées à contrebalancer les effets de larges fluctuations;

c) Que l'assistance consacrée à la formation technique, à l'éducation et au préinvestissement, qu'elle émane d'organisations internationales ou de gouvernements pris individuellement, soit considérée comme un élément important du développement économique des pays sous-développés et, notamment, que l'appui le plus large soit donné au Programme élargi d'assistance technique, au Fonds spécial et aux autres programmes des Nations Unies financés par des contributions bénévoles et ayant ces mêmes objectifs;

d) Que l'assistance technique et l'offre de capitaux pour le développement, qui s'accroissent, soient accrues davantage encore — qu'elles proviennent d'organisations et d'institutions internationales existantes ou futures ou d'autres sources —, soient, par leur nature et la forme sous laquelle elles se présentent, conformes aux vœux des bénéficiaires et ne soient pas subordonnées à des conditions inacceptables, de caractère politique, économique, militaire ou autre;

e) Que les groupements économiques régionaux soient conçus de manière à offrir à toutes les nations, lorsqu'elles font du commerce, la possibilité de profiter d'un marché en expansion, compte tenu des intérêts des tiers;

5. *Recommande également* le respect du droit souverain de chaque Etat de disposer de ses richesses et de ses ressources naturelles, conformément aux droits et devoirs des Etats en droit international;

6. *Prie* le Conseil économique et social et le Secrétaire général, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les gouvernements des Etats membres de ces organisations de prendre acte de la présente résolution et leur demande de contribuer effectivement à en appliquer les principes et à en servir les fins dans l'intérêt général et commun de l'humanité.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

**1720 (XVI). Souveraineté permanente
sur les ressources naturelles**

L'Assemblée générale,

*Rappelant sa résolution 1314 (XIII) du 12 décembre
1958,*

*Désireuse d'aider à renforcer la souveraineté perma-
nente des peuples et des nations sur leurs richesses et
leurs ressources naturelles,*

*1. Remercie le Secrétariat de son étude révisée con-
cernant l'état de la question de la souveraineté perma-
nente sur les richesses et les ressources naturelles ²⁶;*

²⁶ A/AC.97/5/Rev.1 et Corr.1 et Add.1.

*2. Demande que des dispositions soient prises d'ur-
gence pour la publication de cette étude et du rapport
de la Commission pour la souveraineté permanente sur
les ressources naturelles ²⁷, afin que ces documents
puissent être mis à la disposition de tous ceux qui sou-
haiteraient les consulter pour les renseignements utiles
qu'ils contiennent;*

*3. Décide que les travaux de l'Organisation des
Nations Unies relatifs à la souveraineté permanente
sur les richesses et les ressources naturelles doivent être
poursuivis et recommande que priorité soit donnée à
la discussion de cette question par la Deuxième Com-
mission lors de sa prochaine session.*

*1084^e séance plénière,
19 décembre 1961.*

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social,
trente-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour,
document E/3511.

**1803 (XVII). Souveraineté permanente
sur les ressources naturelles**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 523 (VI) du 12 janvier 1952 et 626 (VII) du 21 décembre 1952,

Tenant compte de sa résolution 1314 (XIII) du 12 décembre 1958, par laquelle elle a créé la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et l'a chargée de procéder à une enquête approfondie concernant la situation du droit de souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles, élément fondamental du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, et de formuler, le cas échéant, des recommandations tendant à renforcer ce droit, et a en outre décidé que, dans l'enquête approfondie relative à la question de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, il serait dûment tenu compte des droits et des devoirs des Etats, conformément au droit international, et du fait qu'il importe d'encourager la coopération internationale en matière de développement économique des pays en voie de développement,

Tenant compte de sa résolution 1515 (XV) du 15 décembre 1960, par laquelle elle a recommandé le respect du droit souverain de chaque Etat de disposer de ses richesses et de ses ressources naturelles,

Considérant que toute mesure prise à cette fin doit se fonder sur la reconnaissance du droit inaliénable qu'a tout Etat de disposer librement de ses richesses et de ses ressources naturelles, conformément à ses intérêts nationaux et dans le respect de l'indépendance économique des Etats,

Considérant que rien dans le paragraphe 4 ci-dessous ne porte atteinte de quelque manière que ce soit à la position d'un Etat Membre concernant tout aspect de la question des droits et obligations des Etats et gouvernements successeurs en ce qui concerne les biens acquis avant l'accession à la pleine souveraineté des pays qui étaient anciennement des colonies,

Notant que la question de la succession d'Etats et de gouvernements est actuellement examinée, en priorité, par la Commission du droit international,

Considérant qu'il est souhaitable de favoriser la coopération internationale en vue du développement économique des pays en voie de développement et que les accords économiques et financiers entre pays développés et pays en voie de développement doivent se fonder sur les principes de l'égalité et du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes,

Considérant que la fourniture d'une assistance économique et technique, les prêts et l'augmentation des investissements étrangers ne doivent être soumis à aucune condition qui lèse les intérêts de l'Etat qui les reçoit,

Considérant l'utilité que présentent les échanges de données techniques et scientifiques de nature à favoriser la mise en valeur et l'utilisation de ces richesses et ressources, ainsi que le rôle important que l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont à jouer à cet égard,

Attachant une importance particulière à l'encouragement du développement économique des pays en voie de développement et à l'affermissement de leur indépendance économique,

Notant que l'exercice et le renforcement de la souveraineté permanente des Etats sur leurs richesses et ressources naturelles favorisent l'affermissement de leur indépendance économique,

Souhaitant que les Nations Unies examinent plus avant la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans un esprit de coopération internationale en matière de développement économique, en particulier dans les pays en voie de développement,

I

Déclare ce qui suit :

1. Le droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'Etat intéressé.

2. La prospection, la mise en valeur et la disposition de ces ressources ainsi que l'importation des capitaux étrangers nécessaires à ces fins devraient être conformes aux règles et conditions que les peuples et nations considèrent en toute liberté comme nécessaires ou souhaitables pour ce qui est d'autoriser, de limiter ou d'interdire ces activités.

3. Dans les cas où une autorisation sera accordée, les capitaux importés et les revenus qui en proviennent seront régis par les termes de cette autorisation, par la loi nationale en vigueur et par le droit international. Les bénéfices obtenus devront être répartis dans la proportion librement convenue, dans chaque cas, entre les investisseurs et l'Etat où ils investissent, étant entendu qu'on veillera à ne pas restreindre, pour un motif quelconque, le droit de souveraineté dudit Etat sur ses richesses et ses ressources naturelles.

4. La nationalisation, l'expropriation ou la réquisition devront se fonder sur des raisons ou des motifs d'utilité publique, de sécurité ou d'intérêt national, reconnus comme primant les simples intérêts particuliers ou privés, tant nationaux qu'étrangers. Dans ces cas, le propriétaire recevra une indemnisation adéquate, conformément aux règles en vigueur dans l'Etat qui prend ces mesures dans l'exercice de sa souveraineté et en conformité du droit international. Dans tout cas où la question de l'indemnisation donnerait lieu à une controverse, les voies de recours nationales de l'Etat qui prend lesdites mesures devront être épuisées. Toutefois, sur accord des Etats souverains et autres parties intéressées, le différend devrait être soumis à l'arbitrage ou à un règlement judiciaire international.

5. L'exercice libre et profitable de la souveraineté des peuples et des nations sur leurs ressources naturelles doit être encouragé par le respect mutuel des Etats, fondé sur leur égalité souveraine.

6. La coopération internationale en vue du développement économique des pays en voie de développement, qu'elle prenne la forme d'investissements de capitaux, publics ou privés, d'échanges de marchandises ou de services, d'assistance technique ou d'échanges de données scientifiques, doit favoriser le développement national indépendant de ces pays et se fonder sur le respect de leur souveraineté sur leurs richesses et leurs ressources naturelles.

7. La violation des droits souverains des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies et gêne le développement de la coopération internationale et le maintien de la paix.

8. Les accords relatifs aux investissements étrangers librement conclus par des Etats souverains ou entre de tels Etats seront respectés de bonne foi; les Etats et les organisations internationales doivent respecter strictement et consciencieusement la souveraineté des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, conformément à la Charte et aux principes énoncés dans la présente résolution.

II

Accueille avec satisfaction la décision de la Commission du droit international d'accélérer ses travaux sur la codification de la question de la responsabilité des Etats aux fins d'examen par l'Assemblée générale¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 9 (A/5209).

III

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude des divers aspects de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en tenant compte du désir des Etats Membres d'assurer la protection de leurs droits souverains tout en encourageant le coopération internationale dans le domaine du développement économique, et de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, si possible lors de sa dix-huitième session.

*1194ème séance plénière,
14 décembre 1962.*

**1831 (XVII). Développement économique
et conservation de la nature**

L'Assemblée générale,

Notant les mesures prises par le Conseil économique et social dans sa résolution 810 (XXXI) du 24 avril 1961, notamment en ce qui concerne les parcs nationaux et réserves analogues, ainsi que la demande qu'il a formulée dans sa résolution 910 (XXXIV) du 2 août 1962 en vue de la préparation d'un rapport sur les mesures proposées pour la conservation et l'amélioration des milieux naturels,

Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne la conservation de la nature, dans la résolution adoptée par sa conférence générale de 1962, et notamment l'avis de cette organisation selon lequel, pour être efficaces, les mesures de conservation des ressources naturelles, de la flore et de la faune doivent être prises le plus tôt possible, tandis que se poursuit le développement économique, y compris l'industrialisation et l'urbanisation,

Considérant que les ressources naturelles, la flore et la faune peuvent être d'une importance considérable pour le développement économique futur des pays et présenter une utilité pour leurs populations,

Consciente de la mesure dans laquelle le développement économique des pays en voie de développement peut nuire à leurs ressources naturelles, à leur flore et à leur faune qui, dans certains cas, ne peuvent être reconstituées si ce développement se poursuit sans que l'on accorde toute l'attention voulue à leur conservation et à leur reconstitution,

1. *Fait sienna* la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la résolution susmentionnée et exprime l'espoir que des mesures seront prises sans tarder, en particulier dans les pays en voie de développement, sur la base des principes préconisés dans cette résolution où l'on recommande, au paragraphe 1, des mesures visant à :

a) Préserver, reconstituer, enrichir et exploiter rationnellement les ressources naturelles et accroître la productivité;

b) Assister l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et les organisations internationales qui visent des buts analogues;

c) Respecter les conventions et traités internationaux en vigueur sur la préservation de la flore et de la faune mondiales;

d) Faciliter l'échange des renseignements, ainsi que des savants et des spécialistes de la question;

e) Adopter, sur le plan national, un système efficace de lois visant à éliminer l'exploitation irrationnelle de la terre, des cours d'eau, de la flore et de la faune, en prenant les mesures appropriées contre la pollution des ressources naturelles et pour la protection des paysages, et établir et appliquer un programme d'enseignement adéquat à tous les niveaux;

f) Organiser des campagnes nationales, notamment par l'intermédiaire des établissements d'enseignement, de la presse, de la radio, de la télévision et de tous les autres moyens de diffusion possibles, pour obtenir la coopération des populations à la réalisation de ces objectifs;

g) Associer à cet effort de protection de la flore et de la faune tous les départements ministériels intéressés;

2. *Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et nationales intéressées, pour appuyer la résolution susmentionnée de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer de prêter tout le concours possible et de fournir une assistance technique aux pays en voie de développement, sur leur demande, pour la conservation et la reconstitution de leurs ressources naturelles, de leur flore et de leur faune.

*1197ème séance plénière,
18 décembre 1962.*

2158 (XXI). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 523 (VI) du 12 janvier 1952, 626 (VII) du 21 décembre 1952 et 1515 (XV) du 15 décembre 1960,

Rappelant en outre sa résolution 1803 (XVII) du 14 décembre 1962 relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

Reconnaissant que les ressources naturelles des pays en voie de développement sont à la base de leur développement économique en général et de leur progrès industriel en particulier,

Tenant compte du fait que les ressources naturelles sont limitées et, dans de nombreux cas, épuisables, et que leur exploitation rationnelle conditionne le développement économique des pays en voie de développement tant dans le présent que dans l'avenir,

Considérant que, pour sauvegarder l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, il est essentiel que leur exploitation et leur commercialisation visent à assurer aux pays en voie de développement le taux de croissance le plus élevé possible,

Considérant en outre que cet objectif peut être atteint plus facilement si les pays en voie de développement sont en mesure d'exploiter et de commercialiser eux-mêmes leurs ressources naturelles afin de pouvoir exercer leur liberté de choix dans les divers domaines liés à l'utilisation des ressources naturelles dans les conditions les plus favorables,

Tenant compte du fait que les capitaux étrangers, tant publics que privés, fournis sur la demande des pays en voie de développement, peuvent jouer un rôle important dans la mesure où ils viennent renforcer les efforts que ces pays entreprennent pour exploiter et mettre en valeur leurs ressources naturelles, à condition que ces capitaux soient soumis à une surveillance gouvernementale visant à en assurer l'utilisation dans l'intérêt du développement national,

I

1. *Réaffirme* le droit inaliénable de tous les pays d'exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leur développement national, conformément à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies et tel qu'il est reconnu dans la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale;

2. *Déclare*, en conséquence, que l'Organisation des Nations Unies devrait faire un effort concerté maximum pour orienter ses activités de manière à permettre à tous les pays d'exercer pleinement ce droit;

3. *Estime* qu'un tel effort devrait aider les pays en voie de développement à réaliser la mise en valeur la plus grande possible de leurs ressources naturelles et à renforcer leur aptitude à entreprendre eux-mêmes cette mise en valeur de sorte qu'ils puissent exercer effectivement leur choix en décidant de la manière dont leurs ressources naturelles doivent être exploitées et commercialisées;

4. *Confirme* que l'exploitation des ressources naturelles de chaque pays doit toujours être conforme à ses lois et règlements nationaux;

5. *Reconnaît* le droit de tous les pays, et en particulier des pays en voie de développement, de s'assurer une participation accrue à la gestion des entreprises dont l'exploitation est assurée totalement ou partiellement par des capitaux étrangers et d'avoir une part plus grande des avantages et des bénéfices provenant de cette exploitation, sur une base équitable, compte dûment tenu des besoins et des objectifs des peuples intéressés en matière de développement ainsi que des pratiques contractuelles mutuellement acceptables, et engage les pays d'où ces capitaux sont originaires à s'abstenir de toute action qui pourrait faire obstruction à l'exercice de ce droit;

6. *Considère* que, lorsque les ressources naturelles des pays en voie de développement sont exploitées par des investisseurs étrangers, ces derniers devraient se charger de la formation appropriée et accélérée de personnel national à tous les niveaux et dans tous les domaines touchant à cette exploitation;

7. *Fait appel* à tous les pays développés pour qu'ils fournissent aux pays en voie de développement, sur leur demande, une assistance, y compris des biens d'équipement et des connaissances techniques, pour exploiter et commercialiser leurs ressources naturelles afin d'accélérer leur développement économique et pour que lesdits pays développés s'abstiennent d'écouler sur le marché mondial des stocks non commerciaux de produits de base qui pourraient avoir un effet défavorable sur les recettes en devises des pays en voie de développement;

8. *Reconnaît* que les organisations nationales et internationales créées par les pays en voie de développement pour mettre en valeur et commercialiser leurs ressources naturelles contribuent de façon significative à assurer l'exercice de la souveraineté permanente de ces pays dans ce domaine et, à ce titre, doivent être encouragées;

9. *Recommande* à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à la Commission économique pour l'Amérique latine, à la Commission économique pour l'Afrique et au Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth de suivre, dans l'exercice de leurs fonctions, la question de la souveraineté permanente des pays de ces régions sur leurs ressources naturelles, ainsi que le problème de l'utilisation économique de ces ressources dans l'intérêt national des peuples de ces pays;

II

Prie le Secrétaire général :

a) De coordonner les activités du Secrétariat dans le domaine des ressources naturelles avec celles d'autres organes et programmes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique et, particulièrement, avec celles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ;

b) De prendre les mesures nécessaires pour faciliter, grâce aux travaux du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, l'intégration de l'exploitation des ressources naturelles des pays en voie de développement dans des programmes de développement économique accéléré ;

c) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente résolution.

*1478^e séance plénière,
25 novembre 1966.*

2173 (XXI). Mise en valeur des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 1113 (XL) et 1127 (XLI) du Conseil économique et social, en date des 7 mars et 26 juillet 1966, concernant la mise en valeur des ressources naturelles,

Exprimant sa satisfaction de l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil économique et social un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, qui comprend neuf études portant sur certaines ressources naturelles et qui est décrit dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 janvier 1966¹⁸,

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session. Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4132, chap. V.

1. *Note avec satisfaction* les progrès que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le groupe d'experts consulté par le Secrétaire général et le Conseil économique et social ont accomplis dans la mise au point d'un programme d'études à long terme dans le domaine des ressources naturelles;

2. *Approuve* la poursuite, par le Conseil économique et social, de l'étude des moyens de mettre en œuvre un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, visant à consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement;

3. *Invite* le Secrétaire général à examiner les incidences financières et techniques que pourrait avoir la préparation d'études relatives aux ressources en pétrole et en gaz naturel dans les pays en voie de développement et à soumettre des propositions concrètes à ce sujet au Conseil économique et social.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

Autres décisions

Mise en valeur des ressources naturelles (Point 43)

A sa 1626^e séance plénière, le 12 décembre 1967, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission⁴¹, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles⁴² et de la déclaration faite pour le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales à la 1165^e séance de la Deuxième Commission, le 4 décembre 1967.

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, document A/6970, par. 5.

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4302.

E/C.7/11
Français
page 108

2386 (XXIII). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 523 (VI) du 12 janvier 1952, 626 (VII) du 21 décembre 1952, 1515 (XV) du 15 décembre 1960 et 1803 (XVII) du 14 décembre 1962,

Réaffirmant les principes et recommandations contenus dans sa résolution 2158 (XXI) du 25 novembre 1966,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles² et de sa suggestion concernant la possibilité de soumettre un nouveau rapport,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document A/7268.

Considérant que le plein exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que la résolution 2158 (XXI) contient des directives au Secrétaire général pour l'élaboration du rapport demandé à l'alinéa c de la section II de cette résolution,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire dans son nouveau rapport un exposé complet de la façon dont sont appliqués les principes et recommandations énoncés dans la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en particulier aux paragraphes 5, 6 et 7 de la section I;

2. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa vingt-cinquième session.

1723^e séance plénière,
19 novembre 1968.

**2386 (XXIII). Souveraineté permanente
sur les ressources naturelles**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 523 (VI) du 12 janvier 1952, 626 (VII) du 21 décembre 1952, 1515 (XV) du 15 décembre 1960 et 1803 (XVII) du 14 décembre 1962,

Réaffirmant les principes et recommandations contenus dans sa résolution 2158 (XXI) du 25 novembre 1966,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles² et de sa suggestion concernant la possibilité de soumettre un nouveau rapport,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document A/7268

Considérant que le plein exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que la résolution 2158 (XXI) contient des directives au Secrétaire général pour l'élaboration du rapport demandé à l'alinéa c de la section II de cette résolution,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire dans son nouveau rapport un exposé complet de la façon dont sont appliqués les principes et recommandations énoncés dans la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en particulier aux paragraphes 5, 6 et 7 de la section I;

2. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa vingt-cinquième session.

*1723^e séance plénière,
19 novembre 1968.*

B. L'énergie

810 (IX). Coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Estimant qu'il convient de faire profiter l'humanité des bienfaits qui découlent de la découverte capitale de l'énergie atomique,

Désirant promouvoir avec ardeur l'utilisation de l'énergie atomique afin qu'elle serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie,

Reconnaissant l'importance et l'urgence, pour contribuer à faire reculer la faim, la misère et la maladie, de la coopération internationale en vue de développer et d'étendre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Estimant aussi que toutes les nations devraient coopérer pour faciliter la diffusion des connaissances en matière de technique nucléaire appliquée à des fins pacifiques,

A

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Rappelant l'initiative prise par le Président des Etats-Unis d'Amérique dans son discours du 8 décembre 1953⁶,

Notant que des négociations sont en cours, et constatant que l'intention s'est manifestée de les poursuivre, en vue de créer aussi rapidement que possible une agence internationale de l'énergie atomique chargée de faciliter l'utilisation, dans le monde entier, de l'énergie atomique à des fins pacifiques et d'encourager la coopération internationale en vue du développement accru de l'énergie atomique et de son application pratique au profit de l'humanité,

1. *Exprime l'espoir* que l'agence internationale de l'énergie atomique sera créée sans retard;

2. *Suggère* qu'une fois créée, l'agence négocie un accord approprié avec l'Organisation des Nations Unies;

3. *Communique* aux Etats qui participent à la création de l'agence, aux fins d'examen attentif, les comptes rendus des débats consacrés à cette question à la présente session de l'Assemblée générale;

4. *Suggère* que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies soient tenus informés des progrès qui seront accomplis touchant la création de l'agence et que les vues des Membres qui auraient manifesté leur intérêt soient examinées de façon approfondie;

⁶ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième session, 470ème séance plénière.

B

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES

1. *Déclare* qu'il est conforme aux préoccupations et à la volonté de l'Assemblée générale d'encourager par tous les moyens les applications pacifiques de l'énergie atomique;

2. *Décide* qu'une conférence internationale technique de caractère gouvernemental se tiendra sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour rechercher les moyens de développer, grâce à la coopération internationale, les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et, en particulier, pour étudier le développement de la production de l'énergie atomique et pour examiner d'autres domaines techniques — tels que ceux de la biologie, de la médecine, de la protection contre les radiations, ainsi que de la science pure — dans lesquels la coopération internationale peut être réalisée avec le plus d'efficacité;

3. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à participer à la Conférence et à désigner parmi leurs représentants des experts ayant compétence en matière d'énergie atomique;

4. *Suggère* que la Conférence internationale se tienne en août 1955 au plus tard, en un lieu qui sera fixé par le Secrétaire général et le Comité consultatif prévu au paragraphe 5 ci-après;

5. *Prie* le Secrétaire général, sur avis d'un comité restreint composé de représentants du Brésil, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de lancer les invitations à cette conférence, d'établir un ordre du jour détaillé et de le faire distribuer à tous intéressés, et de fournir le personnel et les services nécessaires;

6. *Suggère* que, lorsqu'ils organiseront la Conférence internationale, le Secrétaire général et le Comité consultatif susmentionné se concertent avec les institutions spécialisées compétentes, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

7. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à se faire représenter à la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer, pour information, un rapport sur la Conférence à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux gouvernements des autres Etats et aux institutions spécialisées qui participeront à cette conférence.

503ème séance plénière,
le 4 décembre 1954.

912 (X). Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Désirant que l'humanité soit mise à même d'utiliser le plus complètement possible l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Désirant promouvoir avec ardeur l'utilisation de l'énergie atomique afin qu'elle serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie,

Reconnaissant le grand intérêt que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies portent à la réalisation de ces objectifs,

Rappelant sa résolution 810 (IX), du 4 décembre 1954, relative à la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et constatant que, conformément à cette résolution, d'importants progrès sont accomplis actuellement dans le développement de la coopération internationale à cette fin,

Ayant examiné le rapport⁴ que le Secrétaire général a présenté, en application du paragraphe 8 de la section B de ladite résolution, sur la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tenue à Genève du 8 au 20 août 1955,

Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que les installations et services de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les matières fissiles qui pourront être mises à sa disposition ne soient pas utilisés ou détournés à des fins autres que des fins pacifiques,

Persuadée que poursuivre la coopération internationale est essentiel pour continuer à développer et à étendre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

I

CONFÉRENCES INTERNATIONALES SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, convoquée en application de la résolution 810 (IX) de l'Assemblée générale, et félicite les participants à cette conférence pour la haute qualité scientifique des documents et des discussions, ainsi que pour l'esprit de coopération qui a régné à la Conférence;

2. *Note* les résultats remarquables obtenus par la Conférence en facilitant le libre mouvement de connaissances scientifiques sur la production de l'énergie atomique et son utilisation à des fins pacifiques, et en jetant les bases d'un échange plus complet de renseignements sur le développement de l'énergie atomique pour le bien-être de l'humanité;

3. *Félicite* le Secrétaire général et le Comité consultatif, créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), de leurs travaux pour la préparation et l'organisation de la Conférence;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/2967.

4. *Recommande* qu'une seconde conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans un délai de deux à trois ans;

5. *Prie* le Secrétaire général, sur avis du Comité consultatif visé au paragraphe 7 de la section I de la présente résolution et après s'être concerté avec les institutions spécialisées compétentes, de fixer un lieu et une date appropriés, de lancer les invitations à cette conférence conformément aux paragraphes 3 et 7 de la section B de la résolution 810 (IX), d'établir et de faire distribuer un ordre du jour, et de fournir le personnel et les services nécessaires;

6. *Invite* les institutions spécialisées à se concerter avec le Secrétaire général et le Comité consultatif, afin d'assurer la coordination voulue entre la conférence visée au paragraphe 4 ci-dessus et les conférences techniques que ces institutions, ou les organisations scientifiques non gouvernementales qui leur sont rattachées, pourraient convoquer pour l'étude d'aspects particuliers de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

7. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité consultatif créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), afin que le Comité puisse aider le Secrétaire général à mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution;

II

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

1. *Note avec satisfaction* que d'importants progrès ont été accomplis dans la voie de la négociation d'un projet de statut portant création d'une Agence internationale de l'énergie atomique et que ce projet a été distribué aux gouvernements pour examen et observations;

2. *Accueille avec satisfaction* l'intention annoncée par les gouvernements promoteurs de l'Agence d'inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à prendre part à une conférence sur le texte définitif du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Accueille, en outre, avec satisfaction* le fait que les Gouvernements du Brésil, de l'Inde, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été invités, en tant que gouvernements intéressés, à prendre part avec les gouvernements promoteurs initiaux aux négociations relatives au projet de statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. *Recommande* aux gouvernements intéressés de tenir compte des vues exprimées au sujet de l'Agence au cours de la présente session de l'Assemblée générale, ainsi que des observations communiquées directement par les gouvernements, et de prendre toutes mesures possibles pour créer l'Agence sans retard, en tenant compte des dispositions de la présente résolution;

5. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Comité consultatif visé au paragraphe 7 de la section I de la présente résolution, comment l'Agence internationale de l'énergie atomique peut être reliée à l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer les résultats de cette étude aux gouvernements intéressés avant la convocation de la conférence visée au paragraphe 2 de la section II de la présente résolution;

6. *Prie* les gouvernements intéressés de faire rapport à l'Assemblée générale lorsqu'il y aura lieu;

7. *Suggère* que l'Agence internationale de l'énergie atomique, lorsqu'elle sera créée, examine s'il serait opportun de publier un périodique international consacré à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

550ème séance plénière,
3 décembre 1955.

1344 (XIII). Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 810 (IX) du 4 décembre 1954 et 912 (X) du 3 décembre 1955, relatives aux deux conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et au Comité consultatif qui assiste le Secrétaire général dans ce domaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général^a concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève du 1er au 13 septembre 1958,

Notant que le Secrétaire général indique dans ce rapport que le concours technique du Comité consultatif, doté d'un mandat élargi, demeure nécessaire,

Reconnaissant l'utilité d'une évaluation approfondie de la deuxième Conférence pour déterminer la nécessité, la nature et les dates de conférences analogues dans ce domaine,

1. *Exprime sa satisfaction* de la contribution que la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a apportée au libre échange international de renseignements scientifiques et techniques et à la coopération internationale élargie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/39

2. *Remercie* le Secrétaire général, le Comité consultatif, le Secrétaire général de la Conférence et les participants à la Conférence du concours qu'ils ont apporté à la préparation, à l'organisation et à la bonne marche de la Conférence;

3. *Décide* que le Comité consultatif créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), et maintenu en fonctions en vertu du paragraphe 7 de la section I de la résolution 912 (X), sera prorogé tel quel en tant que Comité consultatif scientifique des Nations Unies, et qu'il conseillera et aidera dorénavant le Secrétaire général, sur sa demande, en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui peuvent intéresser l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général et le Comité consultatif scientifique des Nations Unies de procéder, en consultation avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées intéressées, à une évaluation approfondie de la deuxième Conférence, eu égard à la nécessité, à la nature et aux dates de conférences analogues dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport intérimaire, lors de sa quatorzième session, et un rapport sur les résultats de cette étude, lors de sa quinzième session.

791ème séance plénière,
13 décembre 1958.

1425 (XIV). Possibilités de coopération internationale en matière de développement de l'industrie pétrolière dans les pays sous-développés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1319 (XIII) du 12 décembre 1958, ainsi que les résolutions 711 B (XXVII) et 740 B (XXVIII) du Conseil économique et social, en date des 17 avril et 31 juillet 1959,

Rappelant en outre sa résolution 626 (VII) du 21 décembre 1952, dans laquelle elle a reconnu qu'il importe d'encourager les pays insuffisamment développés à mettre à profit et à exploiter comme il convient leurs richesses et leurs ressources naturelles,

Considérant l'importance que présente pour de nombreux pays sous-développés la mise en valeur efficace de leurs ressources pétrolières,

Reconnaissant que les débats du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières qui a eu lieu à New Delhi sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que les débats des vingt-septième et vingt-huitième sessions du Conseil économique et social, ont montré que de nombreux pays sous-développés s'intéressent au développement de leur industrie pétrolière,

Notant les dispositions prises par le Conseil économique et social qui, lors de sa vingt-huitième session, a invité le Secrétaire général à fournir des renseignements sur la façon précise dont les programmes établis sous les auspices des Nations Unies peuvent aider à la mise en valeur des ressources pétrolières,

Rappelant que le Secrétaire général est autorisé à inclure la question du développement de l'industrie pétrolière dans les programmes des Nations Unies relatifs au développement des pays sous-développés en matière d'industrialisation et de ressources en énergie,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer pour examen au Conseil économique et social les différents avis exprimés à ce sujet au cours de la présente session de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les aspects financiers;

2. *Exprime l'espoir* que les renseignements que le Secrétaire général fournira au Conseil économique et social permettront à ce dernier de déterminer, en conformité de sa résolution 740 B (XXVIII), l'assistance complémentaire qu'il y a lieu d'accorder aux gouvernements dans le cadre des activités actuelles de développement et d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

1770 (XVII). Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Notant que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a émis l'avis, le 26 septembre 1962, qu'il y aurait lieu de réunir une troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Rappelant les avantages retirés des deux Conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, organisées par les Nations Unies et réunies à Genève en 1955 et en 1958,

Estimant qu'il convient d'encourager activement l'application rapide et efficace de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Reconnaissant que les réunions internationales sont un moyen utile de diffuser des renseignements de caractère scientifique sur l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Notant qu'en 1964 six ans se seront écoulés depuis la dernière Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Rappelant le rapport du Secrétaire général¹⁶ donnant une évaluation de la deuxième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques eu égard à la réunion de conférences analogues dans l'avenir, et notamment les vues exprimées par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies au paragraphe 15 dudit rapport,

Convaincue que, par suite d'une meilleure diffusion des connaissances relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, il suffirait d'une conférence technique d'une importance beaucoup plus limitée que celles de 1955 et 1958, et organisée à de bien moindres frais,

Croyant qu'une telle conférence serait actuellement souhaitable,

1. *Se déclare* toujours soucieuse de favoriser l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Déclare* qu'une troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques aiderait à atteindre ces objectifs et devrait donc être réunie sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'assistance du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées:

a) De dresser des plans et de prendre des dispositions en vue d'une troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se réunirait à Genève, à l'automne de 1964, pour une durée de dix jours consécutifs;

b) D'envisager une conférence d'une importance beaucoup plus limitée que celles de 1955 et 1958 et organisée de façon à n'imposer aux Nations Unies qu'un minimum de frais;

c) De rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, de sorte que les crédits nécessaires à cette conférence puissent être approuvés et inscrits au budget de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence et à comprendre dans leur délégation des experts compétents en matière d'énergie atomique.

1179ème séance plénière,
29 novembre 1962.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, documents A/4391 et Add.1.

2309 (XXII). Question de la réunion d'une quatrième conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Notant que le Comité consultatif scientifique des Nations Unies a recommandé à l'unanimité qu'une quatrième conférence internationale sur les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques se réunisse sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique³,

Rappelant les avantages retirés des trois précédentes conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, organisées par les Nations Unies et tenues à Genève en 1955, 1958 et 1964,

Reconnaissant les grands progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique et de ses applications depuis la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Estimant qu'il serait approprié de réunir une conférence d'une importance, d'un coût et d'une durée plus limités que celles qui se sont tenues en 1955, 1958 et 1964,

Convaincue que, en raison de l'extension des applications pratiques de l'énergie atomique et de la nécessité d'assurer une large diffusion de ces applications, il serait souhaitable de réunir une conférence dont l'ordre du jour intéresserait autant les hommes politiques, les économistes et les planificateurs que les technologues,

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour, document A/6886, annexe.

1. *Se déclare* toujours soucieuse de favoriser l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Déclare* qu'une quatrième conférence internationale sur les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques aiderait à atteindre ces objectifs et devrait donc être réunie sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'assistance du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées :

a) De dresser des plans en vue d'une quatrième conférence internationale sur les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se réunirait en 1970 ou en 1971;

b) D'envisager une conférence d'une durée quelque peu réduite par rapport à celles qui se sont tenues en 1955, 1958 et 1964;

c) D'élaborer pour la conférence un ordre du jour qui intéresserait autant les hommes politiques, les économistes et les planificateurs que les technologues;

d) De rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la conférence.

1629^e séance plénière,
13 décembre 1967.

2406 (XXIII). Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 2309 (XXII) du 13 décembre 1967 concernant la réunion de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹¹ où figurent des propositions concernant le sujet, la date, le lieu de réunion, la portée et le programme de la Conférence,

1. *Fait siennes* les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'assistance du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, en collaboration étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées:

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/7186.

a) D'entreprendre les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se réunira à Genève, en 1971, pendant huit ou neuf jours ouvrables et à des dates appropriées;

b) De prévoir une conférence qui puisse atteindre pleinement les objectifs fixés dans la résolution 2309 (XXII) de l'Assemblée générale, mais dont l'ampleur et le coût soient moindres que dans le cas de la conférence de 1964, et qui entraîne un minimum de dépenses pour l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, des préparatifs entrepris en vue de la Conférence, ainsi que des prévisions de dépenses, de façon que l'on puisse envisager l'inscription des crédits nécessaires à la Conférence dans le budget de l'Organisation des Nations Unies.

1743^e séance plénière,
16 décembre 1968.

2456 (XXIII). Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires

A

L'Assemblée générale,

Notant que, conformément à sa résolution 2346 B (XXII) du 19 décembre 1967, la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires s'est tenue à Genève du 29 août au 28 septembre 1968 et que quatre-vingt-douze Etats non dotés d'armes nucléaires et quatre Etats dotés d'armes nucléaires — les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques — ont assisté à ladite Conférence,

Ayant examiné le Document final de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires²²,

Mesurant l'importance du fait que les participants à la Conférence ont examiné les problèmes que pose l'établissement d'une paix universelle et, en particulier, la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, la cessation de la course aux armements nucléaires, le désarmement général et complet et l'utilisation de l'énergie nucléaire exclusivement à des fins pacifiques,

Notant que la Conférence a adopté la Déclaration de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires et quatorze résolutions contenant diverses recommandations²³,

Se félicitant des propositions constructives adoptées par la Conférence,

Considérant que, pour atteindre les buts de la Conférence, il faut assurer la mise en œuvre de ces propositions, ce qui exigera une action appropriée de la part des organismes internationaux et des gouvernements intéressés,

Notant en particulier la décision de la Conférence invitant l'Assemblée générale à examiner, lors de sa vingt-troisième session, les meilleurs moyens de mettre en œuvre les décisions de la Conférence et d'assurer la continuité de l'œuvre entreprise,

1. *Fait sienne* la Déclaration de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires;

2. *Prend acte* des résolutions adoptées par la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer les résolutions et la Déclaration aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organismes internationaux intéressés pour qu'ils les examinent soigneusement;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes internationaux intéressés à faire rapport au Secrétaire général sur les mesures prises par eux concernant les recommandations qui figurent dans les résolutions respectives de la Conférence;

5. *Invite* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Agence internationale de l'énergie atomique à poursuivre, en consultation avec

leurs Etats membres, l'étude des recommandations intéressant ces organisations qui figurent dans la résolution J de la Conférence;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport complet fondé sur les renseignements fournis par les intéressés au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale la question de la mise en œuvre, compte tenu des rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, y compris:

a) La question de la convocation, au début de 1970, d'une réunion de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour étudier la question du désarmement et la question connexe de la sécurité des nations;

b) La question du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, une attention particulière étant accordée aux besoins et intérêts spéciaux des pays en voie de développement;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général, conformément à la résolution G de la Conférence, de nommer un groupe d'experts, choisis à titre personnel, pour établir un rapport complet sur toutes les contributions que la technologie nucléaire peut apporter à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement;

9. *Fait sienne* la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général signale au groupe d'experts que, pour l'établissement de ce rapport, il y aurait lieu de tirer parti de l'expérience acquise par l'Agence internationale de l'énergie atomique;

10. *Prie* le Secrétaire général de communiquer ledit rapport aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique suffisamment tôt pour en permettre l'examen par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

1750^e séance plénière,
20 décembre 1968.

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le Document final de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires²⁴,

Notant que l'utilisation de dispositifs nucléaires explosifs à des fins pacifiques est appelée à prendre une importance extraordinaire, ainsi qu'il ressort des documents techniques établis à l'intention de la Conférence à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277.

²³ Ibid., p. 17.

²⁴ Ibid., vingt-troisième session, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277.

Rappelant les déclarations faites à la 1577^e séance de la Première Commission par les représentants des coprésidents de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, selon lesquelles il conviendrait de commencer promptement les travaux préparatoires en vue de déterminer les principes et les procédures internationaux appropriés qui pourraient être adoptés pour qu'il soit possible de profiter des avantages potentiels de toute application pacifique des explosions nucléaires, compte dûment tenu des besoins des régions en voie de développement du monde,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de

l'Agence internationale de l'énergie atomique, et avec la coopération de cette dernière et des institutions spécialisées qu'il jugera compétentes, un rapport sur la création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous contrôle international approprié;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre ce rapport aux gouvernements des Etats mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus suffisamment à l'avance pour qu'il puisse être examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

1750^e séance plénière,
20 décembre 1968.

2575 (XXIV). Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 2406 (XXIII) du 16 décembre 1968, concernant la réunion de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ¹⁸,

1. *Fait siennes les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général;*

2. *Approuve les dépenses proposées pour 1970 par le Secrétaire général dans son rapport;*

3. *Prend note des prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général pour 1971 et 1972 et le prie d'informer l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, de toute modification qui pourrait être apportée à ces prévisions;*

4. *Attend avec intérêt le projet d'ordre du jour du Comité consultatif scientifique des Nations Unies;*

¹⁸Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 22 l'ordre du jour, document A/7823/Rev.2.

5. *Prie le Secrétaire général, agissant avec l'assistance constante du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, en collaboration étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de poursuivre les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se réunira à Genève, en 1971, pendant huit ou neuf jours ouvrables et à des dates appropriées;*

6. *Prie le Secrétaire général:*

a) *De transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, le projet d'ordre du jour proposé par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies, ainsi que toutes suggestions et observations qu'il jugerait appropriées;*

b) *De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur les préparatifs entrepris en vue de la Conférence.*

*1833^e séance plénière,
15 décembre 1969.*

2605 (XXIV). Conférence d'Etats non dotés
d'armes nucléaires

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2456 A (XXIII) du 20 décembre 1968, dans laquelle elle a invité les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes internationaux intéressés à faire rapport au Secrétaire général sur les mesures prises par eux concernant les recommandations qui figurent dans les résolutions respectives de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires³⁸,

Rappelant aussi que, dans la même résolution, elle priait le Secrétaire général de nommer un groupe d'experts pour établir un rapport complet sur toutes les contributions que la technologie nucléaire peut apporter à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement,

Mesurant l'importance d'assurer la mise en œuvre des propositions de la Conférence par des mesures appropriées prises par les organismes internationaux et les gouvernements intéressés, afin de promouvoir une meilleure coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'intérêt d'un développement mieux harmonisé des relations entre Etats dotés d'armes nucléaires et Etats non dotés d'armes nucléaires,

Ayant examiné le rapport complet présenté par le Secrétaire général³⁹ sur la base des rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des institutions spécialisées intéressées relatifs aux mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre les résultats de la Conférence,

Notant avec satisfaction que:

a) L'Agence internationale de l'énergie atomique a déjà en train ou a entamé plusieurs activités qui donnent directement suite à plusieurs résolutions adoptées par la Conférence,

b) La Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lors de sa treizième session ordinaire, a approuvé l'intention du Conseil des gouverneurs de l'Agence de poursuivre l'examen de l'article VI du Statut de l'Agence en tant que question urgente et a prié le Conseil des gouverneurs de faire tout ce qui est en son pouvoir pour présenter un projet d'amendement en temps voulu pour qu'il puisse être examiné par la Conférence générale de l'Agence lors de sa quatorzième session ordinaire⁴⁰,

c) La question d'un fonds de produits fissiles spéciaux a été examinée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lors de sa treizième session ordinaire, et que quelques Etats membres de l'Agence qui produisent des produits fissiles spéciaux se sont déclarés prêts, en principe, à envisager de faire d'autres contributions au fonds déjà existant lorsque cela sera nécessaire⁴¹,

³⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277, par. 17.

³⁹ A/7677 et Corr.1 et Add.1 et 2.

⁴⁰ Voir A/7677/Add.2, chap. III, résolution GC(XIII)/RES/261.

⁴¹ Ibid., chap. IV.

Notant également les observations reçues de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question des dispositions actuelles concernant le financement de projets nucléaires,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur les contributions que la technologie nucléaire peut apporter à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement⁴²,

Consciente de la contribution que l'énergie atomique peut apporter pour stimuler le progrès technique et économique dans le monde entier,

Observant que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lors de sa treizième session ordinaire, a adopté la résolution GC(XIII)/RES/256 du 29 septembre 1969, dans laquelle elle a prié le Directeur général de l'Agence de procéder à une étude complète des investissements en capitaux et en devises qu'exigeront probablement les projets nucléaires dans les pays en voie de développement au cours de la prochaine décennie, ainsi que des moyens d'assurer le financement de ces projets par des sources internationales et autres à des conditions favorables, notamment sous forme de dons ou de prêts à long terme à faible intérêt, et de présenter des suggestions quant à la possibilité pour l'Agence de jouer un rôle actif dans ce domaine,

Sachant qu'une évaluation valable des projets dans ce domaine de l'énergie atomique ne doit pas se limiter à la détermination de leur valeur économique individuelle mais doit aussi tenir compte de la contribution que ces projets apporteront à long terme au développement technologique et économique d'un pays,

1. Invite l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions spécialisées intéressées à prendre d'autres mesures appropriées concernant les recommandations de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires lors de la préparation et de l'exécution de leurs activités;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les contributions que la technologie nucléaire peut apporter à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement;

3. Appelle l'attention des sources internationales de financement sur la recommandation figurant dans le rapport susmentionné, où l'on exprime l'espoir qu'elles reconsidéreront l'attitude qu'elles ont adoptée à l'égard des perspectives, des critères et des conditions de financement des grandes installations nucléaires, compte tenu non seulement des profits immédiats qui découleront des projets initiaux mais aussi des contributions à long terme que de tels projets pourraient apporter aux pays en voie de développement⁴³;

4. Recommande à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux diverses institutions internationales et régionales de financement, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de coopérer en vue de trouver des moyens de financer des projets nucléaires valables,

⁴² A/7568.

⁴³ Ibid., par. 262.

compte tenu de la contribution que ces projets peuvent apporter au développement économique et technique, non seulement dans l'immédiat mais aussi à long terme;

5. *Appelle l'attention* des Etats membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les appels que le Directeur général de l'Agence a lancés pour que soient augmentés les fonds mis à la disposition de l'Agence pour l'assistance multilatérale dans le domaine nucléaire;

6. *Note avec satisfaction* les mesures prises jusqu'ici par l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne le fonds de produits fissiles spéciaux et prie l'Agence de poursuivre ses efforts visant à assurer la fourniture aux Etats membres, en cas de besoin et sur une base régulière et à long terme, de ces produits, y compris des produits destinés aux réacteurs de puissance;

7. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes internationaux intéressés à faire rapport au Secrétaire général sur les mesures supplémentaires qu'ils ont prises au sujet des recommandations figurant dans les résolutions de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qui leur ont été communiquées par le Secrétaire général en application de la résolution 2456 A (XXIII) de l'Assemblée générale;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire, fondé sur les renseignements fournis par les intéressés au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre desdites résolutions, aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale la question de la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2456 C (XXIII) du 20 décembre 1968, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec la coopération de cette dernière et des institutions spécialisées qu'il jugera compétentes, un rapport sur la création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous contrôle international approprié,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous contrôle international approprié⁴⁴, établi en application de la résolution susmentionnée.

Notant qu'au cours de l'année écoulée l'Agence internationale de l'énergie atomique a étudié, avec la participation active de nombreux Etats membres, le rôle que l'Agence pourrait jouer dans ce domaine, et que le

rapport du Conseil des gouverneurs de l'Agence, reproduit dans le rapport du Secrétaire général⁴⁵, a été approuvé sans opposition par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique lors de sa treizième session ordinaire⁴⁶,

Notant également que, parmi les conclusions du rapport du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, il est notamment déclaré que les fonctions envisagées pour l'Agence dans le domaine des explosions nucléaires à des fins pacifiques entrent dans le cadre de ses objectifs et attributions statutaires qui consistent à hâter et accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier,

Consciente de ce que les fonctions envisagées pour l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine devront être définies de manière progressive en fonction de l'état encore expérimental de la technologie,

Reconnaissant que l'Agence internationale de l'énergie atomique poursuit à l'heure actuelle l'exécution de certains programmes, tels que l'organisation de réunions d'experts, visant à assurer une connaissance plus large de l'état de cette technologie, et que certains Etats dotés d'armes nucléaires ont communiqué à l'Agence des renseignements utiles sur l'état de leurs programmes expérimentaux dans ce domaine,

1. *Exprime sa satisfaction* des études récemment effectuées par le Secrétaire général et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur ce sujet;

2. *Invite instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire part de toutes autres opinions qu'ils pourraient avoir sur ce sujet à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour permettre à celle-ci d'en tenir compte dans ses études futures;

3. *Invite* les Etats dotés d'armes nucléaires à continuer de communiquer à l'Agence internationale de l'énergie atomique des renseignements complets et à jour concernant la technologie de l'emploi des explosions nucléaires à des fins pacifiques, au profit de tous ses membres;

4. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à suivre en permanence l'évolution de cette technologie et, en particulier, à prendre des mesures pour assurer le plus large échange de renseignements possible au sujet des faits nouveaux qui seraient enregistrés dans ce domaine, notamment des avantages qui peuvent être retirés d'explosions nucléaires à des fins pacifiques;

5. *Suggère* que l'Agence internationale de l'énergie atomique continue, pendant l'année à venir, à accorder une attention particulière à l'organisation d'autres réunions techniques où seraient examinés les aspects scientifiques et techniques de cette technologie, et que l'Agence entreprenne des études sur la nature de l'observation internationale qu'elle pourrait effectuer conformément à l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 1^{er} juillet 1968;

⁴⁵ A/7678, chap. III.

⁴⁶ Voir A/7678/Add.2, chap. II, résolution GC(XIII)/RES/258.

⁴⁴ A/7678 et Add.1 à 4.

6. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à présenter au Secrétaire général, le 1^{er} octobre 1970 au plus tard, un rapport spécial sur l'état d'avancement de ses études et activités nouvelles dans ce domaine, rapport qui sera examiné par l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

7. *Note* que le caractère et la teneur de l'accord international spécial ou des accords internationaux spéciaux qui doivent être conclus conformément aux dispositions de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pourront faire l'objet

d'un examen approprié et de consultations plus poussées;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous contrôle international approprié".

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

C. La mer

2172 (XXI). Ressources de la mer

L'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité d'une meilleure connaissance des océans et des possibilités qui s'offrent pour l'utilisation de leurs ressources biologiques et minérales,

Convaincue que l'exploitation et le développement efficaces de ces ressources peuvent élever le niveau économique des peuples dans le monde entier, notamment dans les pays en voie de développement,

Prenant note avec satisfaction des activités qu'entreprennent actuellement, dans le domaine des ressources de la mer, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment sa commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et notamment son comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, les autres organisations intergouvernementales intéressées, les divers gouvernements, universités, institutions scientifiques et techniques, ainsi que les autres organismes intéressés,

Considérant qu'il faut intensifier au maximum l'action internationale concertée en vue de développer davantage les sciences et les techniques de la mer et éviter les doubles emplois ou le chevauchement des efforts dans ce domaine,

1. *Fait sienne* la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, par laquelle le Secrétaire général est prié de procéder à une enquête sur l'état actuel de la connaissance des ressources de la mer, autres que le poisson, au-delà du plateau continental et sur les techniques propres à leur exploitation;

2. *Prie* le Secrétaire général — agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment sa commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et notamment son comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, les autres organisations intergouvernementales intéressées et les gouvernements des Etats Membres intéressés, et en utilisant notamment les services bénévoles qui pourraient être offerts — d'entreprendre, outre l'enquête demandée par le Conseil économique et social, une étude complète

des activités menées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, y compris les activités menées dans le domaine du développement des ressources minérales, par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées, par divers Etats Membres et par les organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que par les universités, institutions scientifiques et techniques, et autres organismes intéressés;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment sa commission océanographique intergouvernementale, et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment son comité des pêches, et prenant en considération l'étude complète mentionnée ci-dessus, de formuler des propositions tendant à :

a) Assurer que les dispositions les plus efficaces seront prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, ainsi que l'exploitation et le développement des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité de préserver les réserves de poisson;

b) Instituer et renforcer des programmes d'études et de formation dans le domaine des sciences de la mer, eu égard aux étroites relations d'interdépendance existant entre les sciences de la mer et d'autres sciences;

4. *Prie* le Secrétaire général de créer un petit groupe d'experts, choisis autant que possible dans les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, qui l'aiderait à préparer l'étude complète demandée au paragraphe 2 ci-dessus et à formuler les propositions dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Demande* que l'étude et les propositions élaborées par le Secrétaire général soient soumises, pour observations, au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de soumettre son étude et ses propositions, ainsi que les observations du Comité consultatif, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

2340 (XXII). Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le point intitulé "Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité",

Notant que le progrès technique rend le lit des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, accessibles et exploitables à des fins scientifiques, économiques, militaires et autres,

Reconnaissant l'intérêt que présente pour toute l'humanité le lit des mers et des océans, qui constitue la plus grande partie de la superficie de la planète,

Reconnaissant en outre que l'exploration et l'exploitation du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, tels qu'ils sont visés dans le libellé de cette question, devraient se faire conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et au profit de l'humanité tout entière,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions et la pratique du droit de la mer relatives à cette question,

Ayant présent à l'esprit également le fait qu'il importe de préserver le lit des mers et des océans ainsi que leur sous-sol, tels qu'ils sont visés dans le libellé de cette question, d'actes et d'utilisations qui risquent de nuire aux intérêts de l'ensemble de l'humanité,

Désireuse de favoriser une coopération et une coordination internationales plus grandes dans la poursuite de l'exploration et de l'exploitation pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, tels qu'ils sont visés dans le libellé de cette question,

Rappelant les utiles travaux qu'ont accomplis et que continuent d'accomplir sur des questions relevant de ce domaine les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organisations intergouvernementales,

Rappelant en outre que le Secrétaire général prépare actuellement des études en application de la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966, et de la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966,

1. *Décide* de créer un Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, composé de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de Ceylan, du Chili, d'El Salvador, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Kenya, du Libéria,

de la Libye, de Malte, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, de la Pologne, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Thaïlande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie, qui aura pour tâche d'étudier la portée et les divers aspects de cette question;

2. *Prie* le Comité spécial d'établir, en coopération avec le Secrétaire général, une étude qui sera soumise à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session et qui comprendra :

a) Un examen des activités passées et présentes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes intergouvernementaux concernant le lit des mers et des océans, ainsi que des accords internationaux en vigueur relatifs à ces domaines;

b) Un exposé des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques et autres de cette question;

c) Une indication quant aux moyens pratiques de favoriser la coopération internationale dans les domaines de l'exploration, de la conservation et de l'exploitation du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, tels qu'ils sont visés dans le libellé de cette question, et de leurs ressources, compte tenu des opinions exprimées et des suggestions avancées par les Etats Membres pendant la discussion de cette question à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer le texte de la présente résolution aux gouvernements de tous les Etats Membres, afin de connaître leur opinion en la matière;

b) De communiquer au Comité spécial les procès-verbaux des débats que la Première Commission a consacrés à cette question;

c) De fournir toute l'assistance voulue au Comité spécial, et notamment de lui communiquer les résultats des études entreprises en application de la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale et de la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, ainsi que la documentation pertinente que pourront fournir sur cette question l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes intergouvernementaux.

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes intergouvernementaux à coopérer pleinement avec le Comité spécial pour la mise en œuvre de la présente résolution.

1639^e séance plénière,
18 décembre 1967.

**2413 (XXIII). Exploitation et conservation
des ressources biologiques de la mer**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de préparer des propositions tendant à assurer que les dispositions les plus efficaces seraient prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, ainsi que le développement des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité de préserver les réserves de poisson,

Ayant examiné le rapport intitulé "Les ressources de la mer au-delà du plateau continental"²⁸, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, et le rapport intitulé "Sciences et techniques de la mer : étude et propositions"²⁹, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1381 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968,

Tenant compte du travail précieux et considérable qu'ont déjà accompli et que poursuivent dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, d'autres institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, qui s'efforcent d'accroître la production alimentaire mondiale,

Profondément inquiète de constater qu'une forte proportion de la population mondiale continue à souffrir de malnutrition et notamment du manque de protéines,

Consciente de l'importance des ressources biologiques de la mer qui représentent l'une des principales ressources alimentaires de l'humanité,

Réalisant l'importance croissante de porter au maximum le prélèvement tolérable sur les ressources biologiques de la mer, grâce à des mesures de conservation et de développement rationnel,

Consciente du grave danger de surexploitation et d'appauvrissement de ces ressources, auquel contribue le progrès rapide des techniques de la pêche,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à accroître la coopération internationale dans le domaine du développement et de l'exploitation des ressources biologiques de la mer au-delà des limites de la juridiction nationale, eu égard aux besoins et aux intérêts particuliers des pays en voie de développement, en insistant particulièrement sur la nécessité d'exploiter rationnellement et de préserver les réserves de poisson, compte tenu du travail précieux qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches ainsi que les organismes régionaux et autres organismes spécialisés en matière de pêche;

2. *Prie instamment* les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales intéressées de prendre des mesures pour améliorer encore la collaboration internationale dans le domaine du développement de la pêche et de la protection des réserves de poisson et l'assistance technique fournie aux pays en voie de développement sur leur demande;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session sur les mesures concrètes qui auront été prises par les gouvernements des Etats Membres ainsi que par les organisations internationales intéressées pour mettre en œuvre la présente résolution et prie le Conseil économique et social de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

²⁸ E/4449 et Add.1 et 2.

²⁹ E/4487 et Corr.1 à 3 et 5 et 6, et Add.1.

**2414 (XXIII). Coopération internationale
pour les questions relatives aux océans**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les considérations émises dans sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966,

Considérant l'intérêt croissant que la communauté mondiale porte aux problèmes relatifs aux océans qui promettent de fournir à un monde qui se développe rapidement les ressources dont il a de plus en plus besoin,

Consciente du fait que les connaissances sur les océans et leurs ressources ainsi que sur le milieu marin sont actuellement limitées et incomplètes,

Reconnaissant la nécessité de travaux d'exploration et de recherche étendus afin de mettre en valeur les richesses de la mer dans l'intérêt de l'humanité tout entière, quelle que soit la situation géographique des Etats, compte tenu des besoins et des intérêts particuliers des pays en voie de développement,

Ayant examiné de façon préliminaire le rapport intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions"⁸⁰, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale,

Prenant note des commentaires du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁸¹,

Rappelant les résolutions 1380 (XLV), 1381 (XLV) et 1382 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968,

Rappelant le rapport du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale⁸²,

Tenant compte des activités entreprises actuellement dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale et son Comité des aspects météorologiques de l'océan, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions spécialisées ainsi que par des organisations intergouvernementales, par divers gouvernements, par des universités, des instituts scientifiques et techniques, et d'autres organisations non gouvernementales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions";

2. *Prie* le Conseil économique et social de continuer l'examen de ce rapport à sa quarante-septième session, compte tenu des vues qui pourraient être exprimées par les gouvernements des Etats Membres, par le Comité consultatif sur l'application de la science et de

la technique au développement et par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale⁸³;

3. *Fait sienne* l'idée d'un programme coordonné et à long terme de recherches océanographiques visant à favoriser une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science et à accroître, dans l'intérêt du développement économique mondial, les ressources de tous les peuples du monde;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa quarante-septième session, un aperçu détaillé de la portée de ce programme à long terme, compte tenu des recommandations scientifiques qui pourraient être formulées par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées;

5. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale examinent la possibilité de renforcer les programmes actuels d'enseignement et de formation dans le domaine des sciences de la mer et d'instituer de nouveaux programmes dans le cadre de l'exécution du programme à long terme de recherches océanographiques;

6. *Recommande* d'améliorer encore la coopération internationale en ce qui concerne le développement et la conservation des pêcheries, compte tenu du rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches ainsi que des travaux des organismes régionaux et autres organismes spécialisés en matière de pêche;

7. *Invite* les Etats Membres et les organisations qui s'occupent de la pollution des mers, notamment l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Agence internationale de l'énergie atomique, à encourager l'adoption de accords internationaux effectifs qui pourraient être nécessaires pour prévenir la pollution des mers et pour y faire face;

8. *Reconnaît* l'importance des aspects météorologiques de l'océanographie et invite instamment l'Organisation météorologique mondiale à poursuivre ses activités dans ce domaine en étroite coopération avec les autres organisations intéressées;

9. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à envisager la possibilité d'accorder aux gouvernements d'Etats Membres qui en feraient la demande des services d'assistance technique relatifs à la mise en valeur des ressources minérales de leur plateau continental;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la tâche de rassembler et de diffuser les informations disponibles sur les ressources minérales et autres du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et sur les techniques appropriées pour les mettre en valeur, et de fournir l'assistance que pourrait

⁸⁰ E/4487 et Corr.1 à 3 et 5 et 6, et Add.1.

⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/7264.

⁸² Ibid., vingt-troisième session, point 26 de l'ordre du jour, document A/7230.

⁸³ Créé par l'Assemblée générale le 21 décembre 1968 aux termes de sa résolution 2467 (XXIII). Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Deuxième Commission, 1246^e séance, par. 3.

solliciter le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pour la solution des problèmes connexes;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale

consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session, par les voies appropriées, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.*

2467 (XXIII). Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité

A

L'Assemblée générale,

Rappelant le point intitulé "Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité",

Ayant présente à l'esprit sa résolution 2340 (XXII) du 18 décembre 1967 relative aux problèmes qui se posent dans le domaine auquel se réfère le titre de cette question,

Réaffirmant les objectifs formulés dans ladite résolution,

Prenant acte avec satisfaction du rapport élaboré par le Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale²⁸, ayant présentes à l'esprit les vues exprimées au cours de ses travaux et bénéficiant de son expérience,

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière de favoriser l'exploration et l'utilisation à des fins pacifiques du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale,

Estimant qu'il importe de promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'exploitation des ressources dans ce domaine,

Convaincue qu'une telle exploitation doit se faire au profit de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats, compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement,

Estimant qu'il importe d'établir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées un centre qui serait chargé d'élaborer des mesures souhaitables de coopération internationale, compte tenu des diverses utilisations existantes et éventuelles de ce domaine, et de coordonner les activités des organisations internationales en cette matière,

1. *Crée* un Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, composé de quarante-deux Etats;

2. *Charge* le Comité:

a) D'étudier l'élaboration des principes et des normes juridiques susceptibles de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale et d'assurer l'exploitation des ressources de ce domaine au profit de l'humanité, ainsi que les

exigences d'ordre économique et autre auxquelles un tel régime doit satisfaire pour répondre aux intérêts de l'humanité tout entière;

b) D'étudier les voies et moyens de promouvoir l'exploitation et l'utilisation des ressources de ce domaine, ainsi que la coopération internationale à cet effet, compte tenu du développement prévisible de la technique ainsi que des incidences d'une telle exploitation sur le plan économique, en ayant présent à l'esprit le fait que cette exploitation doit se faire au profit de l'humanité tout entière;

c) De passer en revue les études effectuées en matière d'exploration et de recherche dans ce domaine et tendant à intensifier la coopération internationale et à stimuler l'échange et la dissémination la plus large possible des connaissances scientifiques acquises sur ce sujet;

d) D'examiner les mesures proposées de coopération à adopter par la communauté internationale contre les risques de pollution marine pouvant résulter de l'exploration et de l'exploitation des ressources de ce domaine;

3. *Invite également* le Comité à étudier plus avant, dans le contexte du titre de la question et compte tenu des études et des négociations internationales entreprises en matière de désarmement, l'affectation exclusive à des fins pacifiques du fond des mers et des océans sans préjudice des limites qui pourraient être convenues à cet égard;

4. *Prie* le Comité:

a) De travailler en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organismes intergouvernementaux s'occupant du problème dont il est question dans la présente résolution, pour éviter tout double emploi ou chevauchement;

b) De faire des recommandations à l'Assemblée générale sur les questions mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

c) En coopération avec le Secrétaire général, de présenter à l'Assemblée générale des rapports sur ses activités lors de chaque session ultérieure;

5. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes intergouvernementaux, y compris la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à coopérer pleinement avec le Comité en vue de la mise en œuvre de la présente résolution.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

B

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que tous les pays ont un intérêt commun à ce que l'exploration et l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans et de leur sous-sol se fassent de façon à éviter toute atteinte aux autres intérêts et aux droits établis des pays en ce qui concerne les utilisations de la mer,

Ayant présente à l'esprit la menace que constitue pour le milieu marin la pollution et d'autres effets dangereux et néfastes pouvant résulter de l'exploration et de l'exploitation des régions considérées,

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 26 de l'ordre du jour, document A/7230.

Désirant promouvoir des mesures efficaces pour prévenir et contenir cette pollution et atténuer les graves dommages que pourrait subir le milieu marin, en particulier les ressources biologiques de la mer, qui sont l'une des ressources alimentaires les plus précieuses de l'humanité,

Reconnaissant la complexité du problème qui consiste à assurer une coordination effective dans le vaste domaine de la pollution du milieu et dans celui, plus spécifique, de la prévention de la pollution des mers et de la lutte contre cette pollution,

Notant avec satisfaction l'action entreprise par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime en vue de prévenir et de contenir la pollution des mers en préparant de nouveaux projets de convention et d'autres instruments à cet effet,

Rappelant à ce propos les progrès réalisés en vue d'une action concertée des organismes intergouvernementaux et la création, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et par l'Organisation météorologique mondiale, d'un groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers,

Rappelant en outre la compétence des autres organisations intergouvernementales intéressées et l'utile concours qu'elles ne cessent de fournir,

1. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par les Etats de mesures appropriées pour prévenir les risques de pollution et les autres effets dangereux et néfastes qui pourraient résulter de l'exploration et de l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, notamment des mesures concrètes de coopération internationale en vue d'atteindre cet objectif;

2. *Considère* que, à l'occasion de l'élaboration des principes devant servir de base aux accords internationaux qui pourraient être adoptés dans l'avenir concernant la région en question, il conviendrait de faire une étude en vue de préciser tous les problèmes que pose la protection des ressources biologiques et autres du fond des mers et des océans, des eaux sus-jacentes et des littoraux adjacents contre les conséquences de la pollution et d'autres effets dangereux et néfastes résultant de diverses méthodes d'exploration et d'exploitation;

3. *Considère en outre* qu'une telle étude devrait tenir compte du fait qu'il est important de limiter les interférences entre les nombreux moyens pouvant être employés pour récolter les richesses des océans, et qu'elle devrait inclure l'examen des circonstances dans lesquelles les Etats pourraient prendre des mesures visant à assurer la protection des ressources biologiques et autres des régions où une pollution préjudiciable à ces ressources s'est produite ou est imminente;

4. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec l'organisme ou les organismes appropriés et compétents qui poursuivent actuellement des activités coordonnées dans le domaine de la lutte contre la pollution des mers, l'étude visée aux paragraphes

2 et 3 ci-dessus et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le point intitulé "Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité",

Réaffirmant que l'exploration et l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans et de leur sous-sol doivent se faire au profit de l'humanité tout entière, compte tenu en particulier des intérêts et des besoins des pays en voie de développement,

Rappelant que la coopération internationale dans ce domaine est de la plus haute importance,

Ayant présentes à l'esprit la résolution A ci-dessus portant création du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et la tâche qu'elle a confiée à ce comité,

1. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la question de la création en temps voulu d'un mécanisme international approprié en vue de favoriser l'exploration et l'exploitation des ressources de cette zone et l'utilisation de ces ressources dans l'intérêt de l'humanité, indépendamment de la situation géographique des Etats, et compte tenu en particulier des intérêts et des besoins des pays en voie de développement, et de présenter un rapport sur cette question au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, pour qu'il l'examine au cours d'une de ses sessions de 1969;

2. *Invite* le Comité à présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

D

L'Assemblée générale,

Convaincue que les pays du monde devraient unir leurs efforts, compte dûment tenu des juridictions nationales, dans un programme commun à long terme d'exploration des océans considérés comme une source potentielle de ressources, lesquelles devront en définitive servir à satisfaire les besoins de l'humanité tout entière, ceux des pays en voie de développement étant dûment pris en considération, et indépendamment de la situation géographique des Etats,

Rappelant également que dans sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966 elle a prié le Secrétaire général d'élaborer des propositions tendant à assurer que les dispositions les plus efficaces soient prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de

coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science et à instituer et à renforcer des programmes d'études et de formation dans le domaine des sciences de la mer,

Rappelant en outre les propositions que le Secrétaire général a formulées dans son rapport²⁹, en application de la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale, ainsi que les diverses opinions exprimées sur cette question lors de son examen par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session,

Notant que le Bureau et le Conseil consultatif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont estimé que la proposition touchant l'institution d'une décennie internationale de l'exploration océanographique était une initiative utile aux fins de l'expansion et de l'accélération des recherches océanographiques, ainsi que du renforcement de la coopération internationale,

Faisant siens les objectifs énoncés dans les résolutions 1380 (XLV), 1381 (XLV) et 1382 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, et rappelant notamment que l'Assemblée générale y est priée de faire sienne l'idée d'un programme coordonné et à long terme de recherches océanographiques, en tenant compte d'initiatives telles que la proposition touchant l'institution d'une décennie internationale de l'exploration océanographique et les programmes internationaux déjà examinés, approuvés et adoptés par la Commission océanographique intergouvernementale pour être exécutés en coopération avec d'autres institutions spécialisées,

Consciente de l'intérêt que le Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, a porté à cette proposition en raison de la contribution qu'apporterait la décennie internationale de l'exploration océanographique à la recherche scientifique et à l'exploration des fonds marins et océaniques, en tant qu'élément important d'un programme international coordonné et à long terme de recherche océanographique,

Soucieuse d'enrichir le fonds de connaissances de toute l'humanité en encourageant la libre communication à tous les Etats des informations scientifiques touchant les océans,

1. *Accueille avec satisfaction* l'idée d'une décennie internationale de l'exploration océanographique qui s'inscrirait dans le cadre d'un programme à long terme de recherche et d'exploration, et notamment de recherche scientifique et d'exploration des fonds des mers et des océans, entrepris sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que, dans tous les cas où ces activités relèvent de la juridiction nationale d'un Etat, elles seront subordonnées au consentement préalable de cet Etat conformément au droit international;

2. *Invite* les Etats Membres à formuler des propositions concernant les activités concertées et programmes scientifiques nationaux et internationaux qui devraient être entrepris pendant la décennie internationale de l'exploration océanographique compte dûment tenu des intérêts des pays en voie de développement, à communiquer ces propositions à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'intention de sa Commission océanographique intergouvernementale à temps pour commencer la décennie en 1970 et à mettre en train ces activités aussitôt que faire se pourra;

3. *Prie instamment* les Etats Membres de publier aussitôt qu'ils le pourront les résultats de toutes les activités qu'ils auront entreprises dans le cadre de la décennie internationale de l'exploration océanographique en tant qu'élément d'un programme à long terme de recherche scientifique et d'exploration mis en œuvre sur une base de coopération, et de les communiquer en même temps à la Commission océanographique intergouvernementale;

4. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que sa Commission océanographique intergouvernementale:

a) Intensifie, dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres organismes intéressés, ses activités dans le domaine scientifique, en particulier en ce qui concerne la coordination des aspects scientifiques d'un programme élargi et à long terme d'exploration mondiale des océans et de leurs ressources, dont la décennie internationale de l'exploration océanographique sera un élément important, comprenant des programmes exécutés par des organismes internationaux, un échange international élargi de données provenant des programmes nationaux ainsi qu'une action internationale visant à renforcer les moyens de recherche de tous les pays intéressés, compte tenu en particulier des besoins des pays en voie de développement;

b) Coopère avec le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2414 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, relative aux ressources de la mer, pour mettre au point un aperçu général de la portée du programme à long terme de recherches océanographiques, dont la décennie internationale de l'exploration océanographique constituera un élément important, en lui communiquant ses vues sur les relations qui devraient exister entre les divers programmes internationaux déjà examinés, approuvés et adoptés par la Commission océanographique intergouvernementale, la décennie et le programme à long terme;

²⁹ E/4487 et Corr.1 à 3 et 5 et 6, et Add.1.

c) Tienne le Secrétaire général au courant de toutes les propositions, de tous les programmes et de toutes les activités dont elle sera informée conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et lui fasse part de toutes observations qu'elle jugera appropriées;

d) Fasse rapport, par les voies appropriées, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

* * *

Compte tenu de la décision prise par la Première Commission à sa 1648^e séance, le 19 décembre 1968, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, créé en vertu du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, se composera des Etats Membres suivants: ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BRÉSIL, BULGARIE, CAMEROUN, CANADA, CHILI, CEYLAN, EL SALVADOR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, ISLANDE, ITALIE,

JAPON, KENYA, KOWEÏT, LIBÉRIA, LIBYE, MADAGASCAR, MALAISIE, MALTE, MAURITANIE, MEXIQUE, NIGÉRIA, NORVÈGE, PAKISTAN, PÉROU, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE UNIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SOUDAN, TCHÉCOSLOVAQUIE, THAÏLANDE, TRINITÉ-ET-TOBAGO, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et YUGOSLAVIE.

2560 (XXIV). Sciences de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant les considérations exposées dans sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966,

Ayant pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions"¹⁹, présenté comme suite à la résolution 2172 (XXI),

Prenant acte également de la note du Secrétaire général sur la création d'un comité intersecrétariats²⁰, qui fait suite à une proposition mise en avant par le Secrétaire général dans son rapport sur les sciences et techniques de la mer,

Reconnaissant que le monde est de plus en plus conscient de l'importance des océans pour le progrès de l'humanité,

Consciente de la nécessité de recueillir plus de renseignements au sujet des océans et de leurs ressources,

Rappelant la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 2414 (XXIII) du 17 décembre 1968, tendant à ce que le Secrétaire général présente un aperçu détaillé de la portée d'un programme élargi et à long terme d'exploration et de recherches océanographiques, dont la décennie internationale de l'exploration océanographique sera un aspect important, compte tenu des recommandations de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées,

Rappelant également la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 2467 D (XXIII) du 21 décembre 1968, tendant à ce que la Commission océanographique intergouvernementale intensifie ses activités dans le domaine scientifique, coopère avec le Secrétaire général pour la mise au point de l'aperçu détaillé et fasse rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution,

Prenant note de la résolution 1470 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 17 novembre 1969, par laquelle le Conseil a transmis l'aperçu détaillé à l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction de l'aperçu détaillé de la portée d'un programme élargi et à long terme d'exploration et de recherches océanographiques, dont la décennie internationale de l'exploration océanographique sera un aspect important, aperçu qui a été transmis au Secrétaire général par le Président de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la*

science et la culture et dont le texte figure en annexe à une note du Secrétaire général sur cette question²¹;

2. *Réaffirme sa conviction que toute recherche ou exploration effectuée dans le cadre du programme élargi et à long terme sera de nature exclusivement scientifique et que, dans tous les cas où ces activités relèvent de la juridiction nationale d'un Etat, elles seront subordonnées au consentement préalable de cet Etat conformément au droit international;*

3. *Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale de tenir ce programme à jour et d'envisager son exécution par étapes appropriées, en coopération avec d'autres organisations intéressées et plus particulièrement avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime;*

4. *Prie instamment les Etats Membres de coopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale pour l'exécution de ce programme par étapes appropriées;*

5. *Se félicite des étroites relations de travail qui se sont établies entre la Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, et notamment de la création du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie, qui se compose de représentants de ces organisations et sera chargé de promouvoir, en consultation avec le Président de la Commission océanographique intergouvernementale, les aspects communs des travaux de la Commission océanographique intergouvernementale et des organisations susmentionnées;*

6. *Prie la Commission océanographique intergouvernementale et les organisations mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus de continuer à travailler en étroite collaboration à la réalisation de leurs objectifs communs, dans le cadre de leur mandat;*

7. *Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis en ce qui concerne la mise à jour et l'exécution de ce programme.*

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

²¹ A/7750.

¹⁹ E/4487 et Corr.1 à 3, 5 et 6, et Add.1 et 2.

²⁰ A/C.2/247.

2566 (XXIV). Encouragement de mesures efficaces pour prévenir la pollution des mers et y faire face

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2414 (XXIII) du 17 décembre 1968, par laquelle elle priait le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, notamment sur les progrès accomplis par les Etats Membres et par les organisations intéressées en vue d'encourager l'adoption des accords internationaux effectifs qui pourraient être nécessaires pour prévenir la pollution des mers et pour y faire face,

Rappelant également sa résolution 2467 B (XXIII) du 21 décembre 1968, relative à la prévention de la pollution du milieu marin qui pourrait résulter de l'exploration et de l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans,

Notant qu'un groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers a été créé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, afin de conseiller ces institutions en la matière,

Tenant compte du "Schéma général sur la portée du programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océaniques" ²⁷, qui envisage une série d'études scientifiques dont l'objet serait d'examiner l'état de l'océan et de ses ressources sous l'angle de la pollution et d'en prévoir les tendances à long terme, afin d'aider les gouvernements à prendre, individuellement ou collectivement, les mesures nécessaires pour en combattre les effets,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de convoquer à Rome, en décembre 1970, une conférence technique sur la pollution des mers et ses effets sur les ressources biologiques et la pêche,

Rappelant sa résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968, par laquelle elle a décidé de réunir en 1972 une Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, et le rapport du Secrétaire général sur les problèmes

du milieu humain ²⁸ où il souligne notamment les problèmes relatifs à la pollution du milieu marin,

Prenant note de la résolution A.176 (VI) sur la pollution des mers, adoptée le 21 octobre 1969 par l'Assemblée de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, par laquelle il a été décidé de convoquer en 1973 une conférence internationale en vue d'élaborer un accord international approprié visant à imposer des limites à la pollution de la mer, des terres et de l'atmosphère par les navires, bateaux ou tout autre matériel exploité dans le milieu marin,

Considérant que, en dépit des efforts soutenus déployés à l'heure actuelle, de nombreux aspects de la pollution du milieu marin n'ont pas encore été examinés ou n'ont pas été entièrement pris en considération et que des accords supplémentaires en la matière peuvent s'imposer,

1. *Prie* le Secrétaire général de compléter comme suit, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, les rapports et les études en préparation, compte tenu notamment de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le milieu humain:

a) En dressant la liste des substances chimiques nocives, des matières radioactives et autres agents et déchets nuisibles qui peuvent dangereusement compromettre la santé et les activités économiques et culturelles de l'homme dans le milieu marin et les régions côtières;

b) En passant en revue les activités des pays et celles des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales qui s'occupent de prévenir la pollution du milieu marin et d'y faire face, et en formulant notamment des suggestions concernant une action plus complète et une meilleure coordination dans ce domaine;

c) En demandant l'avis des Etats Membres sur l'opportunité et la possibilité pratique d'élaborer un traité international ou des traités internationaux sur ce sujet;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, selon qu'il conviendra dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la Conférence.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

²⁷ A/7750, annexe.

²⁸ E/4667.

2574 (XXIV). Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2340 (XXII) du 18 décembre 1967 et 2467 (XXIII) du 21 décembre 1968,

Tenant compte de ce que les problèmes relatifs à la haute mer, aux eaux territoriales, aux zones contiguës, au plateau continental, aux eaux sous-jacentes et au fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale sont étroitement liés,

Considérant que la définition du plateau continental contenue dans la Convention sur le plateau continental du 29 avril 1958² n'indique pas avec suffisamment de précision les limites de la zone sur laquelle un Etat riverain exerce des droits souverains aux fins de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles, et que le droit international coutumier en la matière ne tranche pas cette question,

Notant que les progrès techniques rendent la totalité du fond des mers et des océans peu à peu accessible et susceptible d'exploitation à des fins scientifiques, économiques, militaires et autres,

Affirmant qu'il existe une zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, qui est située au-delà des limites de la juridiction nationale,

Affirmant en outre que cette zone devrait être utilisée exclusivement à des fins pacifiques et ses ressources employées au profit de l'humanité tout entière,

Convaincue de la nécessité urgente de mettre cette zone à l'abri de tout empiètement, ou de l'appropriation par un Etat quel qu'il soit, lesquels seraient incompatibles avec l'intérêt commun de l'humanité,

Notant que l'institution d'un régime international équitable pour cette zone aiderait à déterminer les limites de la zone à laquelle ce régime doit s'appliquer,

Notant en outre les efforts que continue de déployer le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pour élaborer un tel régime conformément aux dispositions de l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 2467 A (XXIII),

1. Prie le Secrétaire général de s'enquérir des vues des Etats Membres sur l'opportunité de convoquer à une date rapprochée une conférence sur le droit de la mer, qui serait chargée de revoir les régimes de la haute mer, du plateau continental, de la mer territoriale et de la zone contiguë, de la pêche et de la conservation des ressources biologiques de la haute mer, afin notamment d'aboutir à une définition claire, précise et acceptée sur le plan international de la zone du fond des mers et des océans qui se trouve au-delà des limites de la juridiction nationale, dans le contexte du régime international qui s'appliquera à cette zone;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 499, 1964, n° 7302.

2. Prie le Secrétaire général de rendre compte des résultats de ses consultations à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1833^e séance plénière,
15 décembre 1969.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2340 (XXII) du 18 décembre 1967 et 2467 (XXIII) du 21 décembre 1968,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale³,

Se félicitant de la participation et de la contribution aux travaux du Comité de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de sa Commission océanographique intergouvernementale, et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, ainsi que de l'assistance offerte par le Secrétaire général,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale;

2. Invite le Comité à examiner plus avant les questions dont l'étude lui a été confiée aux termes de la résolution 2467 (XXIII) de l'Assemblée générale en vue de formuler des recommandations au sujet de ces questions, à la lumière des rapports et des études qui doivent être mis à sa disposition et compte tenu des opinions exprimées à l'Assemblée lors de sa vingt-quatrième session;

3. Prend note avec intérêt de l'énoncé synthétique figurant à la fin du rapport du Sous-Comité juridique⁴, qui donne la mesure du travail accompli pour parvenir à la formulation de principes susceptibles de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et d'assurer l'exploitation des ressources de ce domaine au profit de l'humanité, indépendamment de la situation géographique des Etats, compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement, qu'il s'agisse de pays sans littoral ou de pays côtiers;

4. Prie le Comité de hâter ses efforts en vue d'élaborer un énoncé complet et équilibré de ces principes et de présenter un projet de déclaration à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

5. Prend note des suggestions figurant dans le rapport du Sous-Comité économique et technique⁵;

6. Prie le Comité de formuler des recommandations relatives aux conditions économiques et techniques ainsi qu'aux règles d'exploitation des ressources de cette zone dans le cadre du régime à créer.

1833^e séance plénière,
15 décembre 1969.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 22 (A/7622) et Supplément n° 22A (A/7622/Add.1 et Corr.1).

⁴ *Ibid.*, Supplément n° 22 (A/7622), deuxième partie.

⁵ *Ibid.*, troisième partie.

C

L'Assemblée générale,
Rappelant sa résolution 2467 (XXIII) du 21 décembre 1968,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ⁶,

Prenant note avec satisfaction de l'étude concernant un mécanisme international préparée par le Secrétaire général, qui figure en annexe audit rapport ⁷,

Ayant présente à l'esprit la recommandation du Comité selon laquelle le Secrétaire général devrait être prié de poursuivre et d'approfondir cette étude,

1. *Prie le Secrétaire général de préparer une nouvelle étude portant sur divers types de mécanismes internationaux, et en particulier une étude approfondie sur le statut, la structure, les fonctions et les pouvoirs d'un mécanisme international ayant compétence en ce qui concerne les utilisations pacifiques du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris le pouvoir de réglementer, de coordonner, de superviser et de contrôler toutes les activités relatives à l'exploration et à l'exploitation de leurs ressources, au profit de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats, compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement, qu'il s'agisse de pays sans littoral ou de pays côtiers;*

2. *Prie le Secrétaire général de présenter son rapport sur cette question au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, pour que celui-ci puisse l'examiner au cours de l'une de ses sessions en 1970;*

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 22 (A/7622) et Supplément n° 22A (A/7622/Add.1 et Corr.1).

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 22 (A/7622), annexe II.

3. *Invite le Comité à présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.*

1833^e séance plénière,
15 décembre 1969.

D

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2467 A (XXIII) du 21 décembre 1968, selon laquelle l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale doit se faire au profit de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats, compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement,

Convaincue qu'il est essentiel, pour atteindre cette fin, que ces activités soient entreprises dans le cadre d'un régime international comprenant un mécanisme international approprié,

Notant que cette question est examinée par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale,

Rappelant sa résolution 2340 (XXII) du 18 décembre 1967, selon laquelle il importe de préserver le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale d'actes et d'utilisations qui pourraient être préjudiciables aux intérêts communs de l'humanité,

Déclare qu'en attendant la mise en place du régime international susmentionné:

a) *Les Etats et les personnes, physiques ou morales, sont tenus de s'abstenir de toute activité d'exploitation des ressources de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale;*

b) *Aucune revendication portant sur une partie quelconque de cette zone ou de ses ressources ne sera admise.*

1833^e séance plénière,
15 décembre 1969.

**2580 (XXIV). Coordination des activités
océanographiques**

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination*⁵⁸,

Notant que le Comité élargi n'a pas été en mesure, dans le temps dont il disposait, de procéder à un examen approfondi d'une proposition tendant à coordonner plus systématiquement les activités suivies des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans,

Consciente de la complexité de la coordination des activités internationales existantes concernant l'océanographie et ses applications, et de ce que le domaine de l'océanographie n'est qu'un aspect seulement des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans,

Notant que l'utilisation par les Etats du milieu marin s'intensifie et se diversifie rapidement,

Prenant note avec satisfaction des travaux effectués dans ce domaine par les organismes des Nations Unies,

⁵⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4748/Rev.1,*

Craignant que le dispositif international actuel ne permette pas de répondre promptement, efficacement et avec souplesse aux besoins actuels et futurs des Etats Membres,

Reconnaissant que, afin d'éviter le chevauchement et le double emploi des programmes ainsi que les lacunes de compétence, il peut être nécessaire de procéder d'urgence à un examen complet des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans,

1. *Prie le Conseil économique et social, lors de ses séances d'organisation des travaux de janvier 1970, d'envisager de charger le Comité du programme et de la coordination, après qu'il aura été reconstitué, d'examiner la nécessité d'un examen complet des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans, compte tenu des besoins actuels et futurs des Etats Membres, afin que les recommandations du Comité soient prêtes pour la quarante-neuvième session du Conseil;*

2. *Prie le Secrétaire général de prêter son concours au Comité du programme et de la coordination dans l'accomplissement de sa tâche;*

3. *Invite les institutions spécialisées et les organismes intergouvernementaux intéressés à apporter au Comité du programme et de la coordination une coopération et une assistance sans réserve.*

*1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.*

D. L'espace extra atmosphérique

2600 (XXIV). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2453 (XXIII) du 20 décembre 1968,

Tenant compte du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁸, et plus particulièrement des recommandations faites par le Sous-Comité scientifique et technique à sa sixième session en ce qui concerne la promotion des applications des techniques spatiales⁹,

Rappelant la résolution 1426 (XLVI) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 1969, où le Conseil, notamment, a exprimé sa conviction que la coopération internationale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle important en vue de seconder les efforts des gouvernements dans les domaines de l'étude et de l'utilisation des ressources naturelles non agricoles,

Consciente de l'urgente nécessité d'une compréhension plus complète du milieu humain,

Reconnaissant que les techniques spatiales peuvent jouer un rôle appréciable dans cette compréhension,

Exprimant le désir que soient institués des programmes de recensement des ressources de la terre par satellite propres à recueillir des renseignements pour la communauté internationale tout entière,

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 21 (A/7621) et Supplément n° 21A (A/7621/Add.1).

⁹ Ibid., Supplément n° 21 (A/7621), annexe II, sect. B.

Désireuse d'encourager l'étude de programmes de recensement des ressources de la terre, notamment des programmes faisant appel aux techniques de téléobservation, ainsi que la participation à la mise au point de ces programmes dans la mesure où cela est possible et réalisable,

1. Invite les Etats Membres ayant une expérience dans le domaine du recensement à distance des ressources de la terre à communiquer cette expérience aux autres Etats Membres qui ne la possèdent pas et à les encourager à se familiariser avec ce domaine;

2. Invite les Etats Membres à s'associer pour étudier les divers problèmes que posent l'analyse des données obtenues au moyen des techniques de recensement des ressources de la terre, leur diffusion et leur application, de façon à accroître au maximum les avantages à tirer de ces données compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement;

3. Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à l'attention de tous les organismes des Nations Unies dont les objectifs ou les programmes pourraient être favorisés par ces techniques nouvelles;

4. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses études touchant la possibilité d'une continuation de la coopération internationale, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies, en ce qui concerne la mise au point et l'application des techniques du recensement à distance des ressources de la terre, afin de garantir que, à mesure que les avantages pratiques de ces techniques nouvelles se concrétiseront, ils seront accessibles aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays développés.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2601 (XXIV). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2453 (XXIII) du 20 décembre 1968,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁰,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité de favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Convaincue de la nécessité d'intensifier les efforts pour promouvoir les applications des techniques spatiales dans l'intérêt des puissances non spatiales, et particulièrement des pays en voie de développement,

Estimant que les avantages retirés de l'exploration spatiale peuvent profiter aux Etats, quel que soit leur stade de développement économique et scientifique, si les Etats Membres exécutent leurs programmes spatiaux de manière à susciter le maximum de coopération internationale et des échanges d'informations aussi larges que possible dans ce domaine,

1. Fait siennes les recommandations et décisions¹¹ contenues dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre l'étude des questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes, y compris les diverses conséquences des communications spatiales, ainsi que des observations qui peuvent être portées à son attention par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à la suite de l'examen par ces organisations des problèmes que pose ou peut poser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans les domaines qui relèvent de leur compétence;

3. Invite les pays qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique à étudier la possibilité de ratifier ces instruments ou d'y adhérer, de manière à leur donner le maximum d'effet;

4. Réaffirme sa conviction, déjà exprimée dans sa résolution 1721 D (XVI) du 20 décembre 1961, que les nations du monde doivent pouvoir dès que possible communiquer au moyen de satellites sur une base mondiale et non discriminatoire, et recommande aux Etats parties à des négociations tendant à la conclusion d'accords internationaux en matière de communications par satellite de garder constamment ce principe à l'esprit de façon à ne pas en compromettre la réalisation finale;

5. Trend acte avec satisfaction des rapports du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe sur sa première¹² et sa deuxième session¹³ et prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'étudier, à sa première session de 1970, l'ordre du jour de la session que le Groupe de travail tiendra en 1970 et qui doit être consacrée aux conséquences de l'utilisation des satellites de radiodiffusion directe sur les plans social, culturel, juridique et autres;

6. Accueille avec satisfaction la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, indiquée au paragraphe 15 de son rapport ainsi qu'aux paragraphes 22 à 31 du rapport du Sous-Comité scientifique et technique¹⁴, de promouvoir plus énergiquement les applications des techniques spatiales;

7. Accueille avec satisfaction la décision du Secrétaire général¹⁵ de soumettre prochainement au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un rapport sur les dispositions prises par le Secrétariat dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, compte tenu de la nécessité de coordonner au mieux les activités du Secrétariat en vue de promouvoir la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

8. Approuve la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Secrétaire général nomme une personne qualifiée qui se consacrerait entièrement à promouvoir les applications pratiques des techniques spatiales¹⁶;

9. Accueille avec satisfaction les efforts de certains Etats Membres pour faire participer à l'entreprise spatiale d'autres Etats Membres intéressés et pour partager avec eux les avantages pratiques qui pourront découler de leurs programmes de techniques spatiales;

10. Accueille avec satisfaction les efforts de certains Etats Membres pour tenir le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pleinement au courant de leurs activités et invite tous les Etats Membres à faire de même;

11. Approuve l'idée que l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 1802 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, accorde son patronage à la station CELPA Mar del Plata¹⁷, et recommande aux Etats Membres d'envisager d'utiliser cette installation pour y effectuer des recherches spatiales appropriées;

12. Approuve l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba, et recommande aux Etats Membres d'envisager d'utiliser cette installation pour y effectuer des recherches spatiales appropriées;

13. Note avec satisfaction que, conformément aux dispositions de la résolution 1721 B (XVI) du 20 décembre 1961, le Secrétaire général continue à tenir un registre public des objets lancés sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique, en se fondant sur les renseignements fournis par les Etats Membres;

¹² Ibid., Supplément n° 21A (A/7621/Add.1), annexe III.

¹³ Ibid., annexe IV.

¹⁴ Ibid., Supplément n° 21 (A/7621), annexe II.

¹⁵ Ibid., Supplément n° 21A (A/7621/Add.1), annexe II.

¹⁶ Ibid., Supplément n° 21 (A/7621), par. 12.

¹⁷ Ibid., Supplément n° 21A (A/7621/Add.1), par. 9 à 11.

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 21 (A/7621) et Supplément n° 21A (A/7621/Add.1).

¹¹ Ibid., Supplément n° 21 (A/7621), chap. II.

14. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que les organismes de radiodiffusion du type mentionné au paragraphe 45 du rapport du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe sur sa deuxième session, d'établir les rapports suggérés par le Groupe de travail pour lui servir de documents de base lors de sa session de mai 1970;

15. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique d'étudier les problèmes particuliers que pose ou peut poser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans les domaines de leur compétence et qui, à leur avis, devraient être portés à l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et de faire rapport au Comité sur ces problèmes pour qu'il les étudie, conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus;

16. *Invite* les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à fournir au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur l'avancement de leurs travaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

17. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément aux dispositions de la présente résolution et des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-cinquième session.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

B

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour l'établissement de la primauté du droit dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Confirmant le mandat assigné au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans la résolution 1721 E (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961,

Rappelant que, dans ses résolutions 1963 (XVIII) du 13 décembre 1963, 2130 (XX) du 21 décembre 1965 et 2222 (XXI) du 19 décembre 1966, elle a prié

le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'élaborer un projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique,

Rappelant également que, dans sa résolution 2345 (XXII) du 19 décembre 1967, dans laquelle elle se félicitait de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, elle a également prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever d'urgence l'élaboration du projet d'accord sur la responsabilité,

Rappelant aussi sa résolution 2453 B (XXIII) du 20 décembre 1968, par laquelle elle a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever d'urgence la mise au point du projet d'accord sur la responsabilité,

Notant que diverses propositions ont été présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et que l'accord s'est fait au sein de son Sous-Comité juridique sur un nombre considérable de dispositions,

1. *Regrette* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'ait pas pu achever l'élaboration d'une convention sur la responsabilité, tâche que l'Assemblée générale lui assigne depuis six ans;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa douzième session pour achever l'élaboration de ce projet en vue de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session;

3. *Note* qu'un certain rapprochement de vues a été réalisé au cours des négociations relatives au projet de convention sur la responsabilité qui ont eu lieu en 1969;

4. *Exprime sa profonde déception* devant le fait que les efforts entrepris pour achever la convention n'ont pas été couronnés de succès et, en même temps, prie instamment le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever le projet de convention sur la responsabilité suffisamment tôt pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner à titre définitif lors de sa vingt-cinquième session;

5. *Souligne* que la convention a pour but d'énoncer des règles et procédures internationales concernant la responsabilité pour les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et d'assurer, en particulier, une indemnisation prompte et équitable en cas de dommages.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

Annexe I

Liste chronologique des résolutions du Conseil économique et social

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
32 (IV)	Conservation et utilisation des ressources naturelles	28 mars 1947
66 (V)	Contrôle international des ressources pétrolières	12 août 1947
109 (VI)	Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles	11 février 1948
131 (VI)	Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales	19 février 1948
141 (VII)	Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles	19 août 1948
261 (IX)	Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales	27 juillet 1949
271 (X)	Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles	13 février 1950
345 (XII)	Rapport sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution 271 (X) du Conseil: mesures à prendre sur le plan international en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles	9 mars 1951
346 (XII)	Coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux	9 mars 1951
376 (XIII)	Mesures prises par le Secrétaire général en exécution de la résolution 345 (XII) du Conseil relative à la conservation et à l'utilisation des ressources non agricoles	13 septembre 1951
412A, II (XIII)	Organisations intergouvernementales	20 septembre 1951

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
417 (XIV)	Coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux et en matière de mise en valeur des terres arides	2 juin 1952
463 (XV)	Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles et des ressources hydrauliques	17 avril 1953
476 (XV)	Coopération internationale dans le domaine de la cartographie	6 avril 1953
533 (XVIII)	Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques	2 août 1954
556 (XVIII)	Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	27 juillet 1954
597B (XXI)	Développement économique des pays sous-développés	4 mai 1956
598 (XXI)	Etude des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome en tant que facteur du développement économique	4 mai 1956
599 (XXI)	Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques	3 mai 1956
600 (XXI)	Coopération internationale en matière de cartographie	2 mai 1956
614 C (XXII)	Situation économique mondiale	9 août 1956
653 (XXIV)	Rôle des sources d'énergie dans le développement économique	26 juillet 1957
675 (XXV)	Développement économique des pays sous-développés: ressources hydrauliques	2 mai 1958
693B (XXVI)	Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme	31 juillet 1958
710 (XXVII)	Développement économique des pays sous-développés: sources d'énergie	17 avril 1959

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
711 (XXVII)	Développement économique des pays sous-développés: industrialisation et énergie	17 avril 1959
714 (XXVII)	Coopération internationale en matière de cartographie: question de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	23 avril 1959
715 (XXVII)	Coopération internationale en matière de cartographie	23 avril 1959
740B et C (XXVIII)	Développement économique des pays sous-développés	31 juillet 1959
743A (XXVIII)	Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social and dans celui des droits de l'homme	31 juillet 1959
754 (XXIX)	Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles	19 avril 1960
758 (XXIX)	Développement économique des pays sous-développés: ressources pétrolières	21 avril 1960
759 (XXIX)	Développement économique des pays sous-développés: ressources hydrauliques	21 avril 1960
761 (XXIX)	Coopération internationale en matière de cartographie	21 avril 1960
779 (XXX)	Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie (énergie solaire, énergie éolienne, énergie géothermique)	3 août 1960
814 (XXXI)	Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques	27 avril 1961
815 (XXXI)	Convocation d'une conférence technique internationale sur la carte internationale du monde au millionième	27 avril 1961
816 (XXXI)	Convocation d'une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique	27 avril 1961

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
1161 ^e séance (XXXII)	Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique	12 juillet 1961
847 (XXXII)	Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles	3 août 1961
876 (XXXIII)	Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques	16 avril 1962
877 (XXXIII)	Travaux dans le domaine des ressources non agricoles	16 avril 1962
885 (XXXIV)	Ressources naturelles - NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE: ÉNERGIE SOLAIRE, ÉNERGIE ÉOLIENNE, ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE	24 juillet 1962
886 (XXXIV)	Ressources en pétrole	24 juillet 1962
928 (XXXV)	Réunion d'une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	3 avril 1963
929 (XXXV)	Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques	3 avril 1963
966 (XXXVI)	Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième	25 juillet 1963
978 (XXXVI)	Propositions touchant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques	1 août 1963
1343 ^e séance (XXXVII)	Coopération internationale en matière de cartographie	6 août 1964
1343 ^e séance (XXXVII)	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	6 août 1964
1033 (XXXVII)	Développement des ressources naturelles A. Dessalement de l'eau B. Nouvelles sources d'énergie C. Ressources non agricoles D. Mise en valeur des ressources hydrauliques	14 août 1964
1358 ^e séance (XXXVIII)	Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session	24 mars 1965

<u>Resolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
1053 (XXXIX)	Relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole	30 juin 1965
1385 ^e séance (XXXIX)	Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques	16 juillet 1965
1069 (XXXIX)	Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement	16 juillet 1965
1070 (XXXIX)	Convocation d'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	16 juillet 1965
1111 (XL)	Action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques	7 mars 1966
1112 (XL)	Ressources non agricoles	7 mars 1966
1113 (XL)	Mise en valeur des ressources non agricoles	7 mars 1966
1114 (XL)	Dessalement de l'eau	7 mars 1966
1127 (XLI)	Mise en valeur des ressources naturelles	26 juillet 1966
1451 ^e séance (XLI)	Mise en oeuvre d'un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles	17 novembre 1966
1204 (XLII)	Dessalement de l'eau	26 mai 1967
1205 (XLII)	Nouvelles sources d'énergie	26 mai 1967
1218 (XLII)	Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles	1 juin 1967
1287 (XLIII)	Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles	18 décembre 1967
1313 (XLIV)	Convocation d'une sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	31 mai 1968
1314 (XLIV)	Normalisation des noms géographiques	31 mai 1968
1315 (XLIV)	Photographie et photogrammétrie aériennes	31 mai 1968
1316 (XLIV)	Ressources non agricoles	31 mai 1968
1317 (XLIV)	Mise en valeur des ressources hydrauliques	31 mai 1968

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
1318 (XLIV)	Ressources en pétrole et en gaz naturel	31 mai 1968
1380 (XLV)	Ressources de la mer	2 août 1968
1381 (XLV)	Programme à long terme pour l'exploration de la mer	2 août 1968
1382 (XLV)	Sciences et techniques de la mer	2 août 1968
1426 (XLVI)	Utilisation des ressources naturelles	6 juin 1969
1630 ^e séance (XLVII)	Ressources minérales de la mer	5 août 1969
1630 ^e séance (XLVII)	Océanographie	5 août 1969
1470 (XLVII)	La mer: aperçu détaillé d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques	17 novembre 1969
1480 (XLVIII)	Satellites pour l'étude des ressources naturelles	2 avril 1970
1481 (XLVIII)	Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles	2 avril 1970
1482 (XLVIII)	Mise en valeur des ressources naturelles	3 avril 1970
1676 ^e séance (XLVII)	Normalisation des noms géographiques	13 mai 1970
1535 (XLIX)	Mise en valeur des ressources naturelles	27 juillet 1970
1537 (XLIX)	Coopération en matière océanographique	27 juillet 1970
1719 ^e séance (XLIX)	Mise en valeur des ressources naturelles	27 juillet 1970

Annexe II

Liste chronologique des résolutions de
l'Assemblée Générale

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
523 (VI)	Développement économique intégré et accords commerciaux	12 janvier 1952
626 (VII)	Droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles	21 décembre 1952
810 (IX)	Coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	4 décembre 1954
912 (X)	Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	3 décembre 1955
1314 (XIII)	Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes	12 décembre 1953
1344 (XIII)	Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	13 décembre 1958
1401 (XIV)	Etudes préliminaires sur les problèmes juridiques que posent l'exploitation et l'utilisation des fleuves internationaux	21 novembre 1959
1425 (XIV)	Possibilités de coopération internationale en matière de développement de l'industrie pétrolière dans les pays sous-développés	5 décembre 1959
1515 (XV)	Action concertée en vue du développement économique des pays économiquement peu développés	15 décembre 1960
1720 (XVI)	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	19 décembre 1961

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
1770 (XVII)	Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	29 novembre 1962
1803 (XVII)	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	14 décembre 1962
1831 (XVII)	Développement économique et conservation de la nature	18 décembre 1962
2158 (XXI)	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	25 novembre 1966
2172 (XXI)	Ressources de la mer	6 décembre 1966
2173 (XXI)	Mise en valeur des ressources naturelles	6 décembre 1966
1626 ^e séance (XXII)	Mise en valeur des ressources naturelles	12 décembre 1967
2309 (XXII)	Question de la réunion d'une quatrième conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	13 décembre 1967
2340 (XXII)	Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité	18 décembre 1967
2386 (XXIII)	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	19 novembre 1968
2406 (XXIII)	Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	16 décembre 1968
2413 (XXIII)	Exploitation et conservation des ressources biologiques de la mer	17 décembre 1968

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
2414 (XXIII)	Coopération internationale pour les questions relatives aux océans	17 décembre 1968
2456 (XXIII)	Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires	20 décembre 1968
2467 (XXIII)	Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité	21 décembre 1968
2560 (XXIV)	Sciences de la mer	13 décembre 1969
2566 (XXIV)	Encouragement de mesures efficaces pour prévenir la pollution des mers et y faire face	13 décembre 1969
2574 (XXIV)	Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité	15 décembre 1969
2575 (XXIV)	Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	15 décembre 1969
2580 (XXIV)	Coordination des activités océanographiques	15 décembre 1969
2600 (XXIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	16 décembre 1969
2601 (XXIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	16 décembre 1969
2605 (XXIV)	Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires	16 décembre 1969

Annexe III

Index par sujet des résolutions et décisions du Conseil économique
et social et de l'Assemblée générale

NOTE EXPLICATIVE

L'objet du présent index par sujet est de fournir au Comité des ressources naturelles une liste exhaustive et facile à se procurer des résolutions et décisions portant sur certains domaines et aspects particuliers de la mise en valeur, de l'utilisation et de la conservation des ressources naturelles. Les résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sont groupées par sujet classés selon l'ordre alphabétique. A l'intérieur de chaque grande catégorie, les subdivisions correspondent à des aspects plus particuliers de la mise en valeur des ressources naturelles à propos desquels le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale ont pris des décisions. A l'intérieur de chaque subdivision, les résolutions sont classées dans l'ordre chronologique.

La mention "ECOSOC" indique que la résolution ou décision a été adoptée par le Conseil économique et social; la mention "AG" qu'elle a été prise par l'Assemblée générale. Le chiffre romain indiqué entre parenthèses correspond à la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

<u>Sujet</u>	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
LES RESSOURCES NATURELLES		
<u>Comité des ressources naturelles</u>	ECOSOC 1482 (XLVIII)	26
	ECOSOC 1535 (XLIX)	27-28
	ECOSOC Dec. 1719ème séance plénière (XLIX)	29
<u>Conférence scientifique des Nations</u>	ECOSOC 109 (VI)	4
<u>Unies pour la conservation et</u>	ECOSOC 141 (VII)	5
<u>utilisation des ressources naturelles</u>	ECOSOC 271 (X)	6
<u>Espace extra atmosphérique</u>		
Exploration et utilisations pacifiques	AG 2600 (XXIV)	137
	AG 2601 (XXIV)	138-139

	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
<u>Mise en valeur, utilisation et conservation</u>	ECOSOC 32 (IV)	3
	ECOSOC 109 (VI)	4
	ECOSOC 141 (VII)	5
	ECOSOC 271 (X)	6
	ECOSOC 345 (XII)	7
	ECOSOC 376 (XIII)	8
	ECOSOC 463 (XV)	9
	ECOSOC 693B Annexe V (XXVI)	11
	ECOSOC 877 (XXXIII)	14
	ECOSOC 1033C (XXXVII)	16
	ECOSOC 1113 (XL)	17
	ECOSOC 1127 (XLI)	18
	ECOSOC 1218 (XLII)	20
	ECOSOC 1287 (XLIII)	21
	ECOSOC 1315 (XLIV)	52
	ECOSOC 1316 (XLIV)	22
	ECOSOC 1382 (XLV)	91
	ECOSOC 1426 (XLVI)	23
	ECOSOC 1535 (XLIX)	27-28
	AG 523 (VI)	95
	AG 1515 (XV)	99
	AG 1831 (XVII)	103
	AG 2173 (XXI)	106
	AG Dec. 1626ème séance plénière (XXII)	107
	2574A (XXIV)	134
 <u>Programme d'études de cinq ans</u>	 ECOSOC 1127 (XLI)	 18
	ECOSOC Dec. 1451ème séance plénière (XLI)	19
	ECOSOC 1218 (XLII)	20
	ECOSOC 1287 (XLIII)	21
	ECOSOC 1481 (XLVIII)	25
	AG Dec. 1626ème séance plénière (XXII)	107
 comité spécial	 ECOSOC 1218 (XLII)	 20
	ECOSOC 1481 (XLVIII)	25
	ECOSOC 1535 (XLIX)	27

Résolution/Décision Page

Satellites

ECOSOC	1480 (XLVIII)	24
ECOSOC	Dec. 1719 ^e me séance plénière (XLIX)	29

Souveraineté permanente

ECOSOC	754 (XXIX)	12
ECOSOC	847 (XXXII)	13
ECOSOC	Dec. 1343 ^e me séance plénière (XXXVII)	15
ECOSOC	1316 (XLIV)	22
AG	626 (VII)	96
AG	1314 (XIII)	97
AG	1720 (XVI)	100
AG	1803 (XVII)	101-102
AG	2158 (XXI)	104-105
AG	2386 (XXIII)	108

Tribune des ressources naturelles

ECOSOC	1426 (XLVI)	23
--------	-------------	----

CARTOGRAPHIE

Carte du monde au millionième

ECOSOC	261 (IX)	31
ECOSOC	476B (XV)	33
ECOSOC	600 (XXI)	35
ECOSOC	715B and C (XXVII)	37-38

conférence internationale

ECOSOC	761C (XXIX)	39
ECOSOC	761C (XXIX)	39
ECOSOC	815 (XXXI)	41
ECOSOC	966 (XXXVI)	46

Carte du monde au millionième, Bureau central

ECOSOC	412A, II (XIII)	32
ECOSOC	476B (XV)	33

Cartographie mondiale

ECOSOC	261 (IX)	31
ECOSOC	814 (XXXI)	40

Conférences cartographiques régionales

Afrique	ECOSOC	761B (XXIX)	39
	ECOSOC	816 (XXXI)	42
	ECOSOC	Dec. 1161ème séance	43
		plénière (XXXII)	.
Asie et l'Extrême-Orient	ECOSOC	556 (XVIII)	34
	ECOSOC	600 (XXI)	35
	ECOSOC	714 (XXVII)	36
	ECOSOC	761A (XXIX)	39
	ECOSOC	928 (XXXV)	44
	ECOSOC	1070 (XXXIX)	49
	ECOSOC	1313 (XLIV)	50
	ECOSOC	1315 (XLIV)	52
<u>Coordination des services</u>	ECOSOC	131 (VI)	30
	ECOSOC	261 (IX)	31
<u>Coopération internationale</u>	ECOSOC	476A (XV)	33
	ECOSOC	600 (XXI)	35
	ECOSOC	714 (XXVII)	36
	ECOSOC	715 (XXVII)	37-38
	ECOSOC	761 (XXIX)	39
	ECOSOC	Dec. 1343ème séance	47
	plénière (XXXVII)		
<u>Levés topographiques et établissement de cartes</u>	ECOSOC	476A (XV)	33
	ECOSOC	1113 (XL)	17
<u>Normalisation des noms géographiques</u>	ECOSOC	476A (XV)	33
	ECOSOC	715A (XXVII)	37
	ECOSOC	814 (XXXI)	40
	ECOSOC	929 (XXXV)	45
	ECOSOC	Dec. 1343ème séance	47
		plénière (XXXVII)	
ECOSOC	1314 (XLIV)	51	
ECOSOC	Dec. 1676ème séance	53	
	plénière (XLVIII)		

conférence internationale

<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
ECOSOC 814 (XXXI)	40
ECOSOC 929 (XXXV)	45
ECOSOC Dec. 1343 ^e me séance plénière (XXXVII)	47
ECOSOC Dec. 1385 ^e me séance plénière (XXXIX)	48
ECOSOC 1314 (XLIV)	51
ECOSOC Dec. 1676 ^e me séance plénière (XIVIII)	53

Photographie/photogrammétrie aérienne

ECOSOC 715 (XXVII)	37
ECOSOC 1315C (XLIV)	52

	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
<u>L'EAU</u>		
<u>Centre d'aménagement des ressources hydrauliques et coopération entre institutions</u>	ECOSOC 346 (XII)	69
	ECOSOC 417 (XIV)	70
	ECOSOC 599 (XXI)	73
	ECOSOC 743A (XXVIII)	76
	ECOSOC 759 (XXIX)	71
	ECOSOC 876 (XXXIII)	78
	ECOSOC 978 (XXXVI)	79
	ECOSOC 1033D (XXXVII)	80
	ECOSOC 1111 (XL)	84
<u>Rapports biennaux et triennaux</u>	ECOSOC 759 (XXIX)	77
	ECOSOC 876 (XXXIII)	78
	ECOSOC 1033D (XXXVII)	80
	ECOSOC 1111 (XL)	84
	ECOSOC 1317 (XLIV)	87
<u>Cours d'eaux internationaux</u>	ECOSOC 675 (XXV)	74
	ECOSOC 978 (XXXVI)	79
	AG 1401 (XIV)	98
<u>Dessalement de l'eau</u>	ECOSOC 599 (XXI)	73
	ECOSOC 1033A (XXXVII)	80
	ECOSOC Dec. 1358ème	82
	ECOSOC séance plénière (XXXVII)	-
	ECOSOC 1069 (XXXIX)	83
	ECOSOC 1114 (XL)	85
	ECOSOC 1204 (XLII)	86
ECOSOC 1426 (XLVI)	23	
<u>Développement intègre des bassins fluviaux</u>	ECOSOC 675 (XXV)	74
<u>Eaux souterraines</u>	ECOSOC 599 (XXI)	73
	ECOSOC 693B Annexe V (XXVI)	75
	ECOSOC 978 (XXXVI)	79
<u>Hydrologie</u> données hydrologiques	ECOSOC 743A (XXVIII)	76
	ECOSOC 533 (XVII)	72

	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
<u>Mise en valeur des ressources hydrauliques</u>	ECOSOC 417 (XIV)	70
	ECOSOC 533 (XVII)	72
	ECOSOC 693B Annexe V (XXVI)	75
	ECOSOC 743A (XXVIII)	76
	ECOSOC 1113 (XL)	17
	ECOSOC 1127 (XLI)	18
	ECOSOC 1218 (XLII)	20
	ECOSOC 1287 (XLIII)	21
	ECOSOC 1316 (XLIV)	22
	ECOSOC 1317 (XLIV)	87
 <u>Régularisation des eaux</u>	 ECOSOC 417 (XIV)	 70
 ENERGIE		
 <u>Atomique</u>	 ECOSOC 597B (XXI)	 55
	ECOSOC 598 (XXI)	64
	ECOSOC 653 (XXIV)	56
 conférences internationales	 ECOSOC 597B (XXI)	 55
	AG 810 (IX)	109
	AG 1314 (XIII)	97
	AG 1344 (XIII)	112
	AG 1770 (XVII)	114
	AG 2309 (XXII)	115
	AG 2406 (XXIII)	116
	AG 2575 (XXIV)	119
 coopération internationale	 AG 810 (IX)	 109
 utilisation à des fins pacifiques	 ECOSOC 597B (XXI)	 55
	AG 810 (IX)	109
	AG 1314 (XIII)	97
	AG 1344 (XIII)	112
	AG 1770 (XVII)	114
 explosions, nucléaires à des fins pacifiques	 AG 2456 (XXIII)	 117-118
	AG 2605 (XXIV)	120-122

	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
<u>Charbon</u>	ECOSOC 345 (XII)	7
<u>Eolienne</u>	ECOSOC 598 (XXI)	64
	ECOSOC 653 (XXIV)	56
	ECOSOC 710A (XXVII)	57
	ECOSOC 779 (XXX)	65
	ECOSOC 885 (XXXIV)	66
	ECOSOC 1033B (XXXVII)	67
<u>Gas naturel</u>	ECOSOC 1033C (XXXVII)	16
	ECOSOC 1318 (XLIV)	63
	AG 2158 (XXI)	104
<u>Géothermique</u>	ECOSOC 598 (XXI)	64
	ECOSOC 710A (XXVII)	57
	ECOSOC 779 (XXX)	65
	ECOSOC 885 (XXXIV)	66
	ECOSOC 1033B (XXXVII)	67
<u>des Marées</u>	ECOSOC 598 (XXI)	64
<u>Pétrole</u>	ECOSOC 66 (v)	54
	ECOSOC 345 (XII)	7
	ECOSOC 711B (XXVII)	58
	ECOSOC 740B (XXVIII)	59
	ECOSOC 758 (XXIX)	60
	ECOSOC 886 (XXXIV)	61
	ECOSOC 1318 (XLIV)	63
	AG 1425 (XIV)	113
	AG 2158 (XXI)	104
recherche/prospection	ECOSOC 711B (XXVII)	58
	ECOSOC 886 (XXXIV)	61
relations avec les pays exportateurs	ECOSOC 1053 (XXXIX)	62
séminaires	ECOSOC 886 (XXXIV)	61
colloque	ECOSOC 711B (XXVII)	58

	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
<u>Ressources énergétiques</u>	ECOSOC 598 (XXI)	64
	ECOSOC 653 (XXIV)	56
	ECOSOC 710B(XXVII)	57
	ECOSOC 711A(XXVII)	58
	ECOSOC 740 B and C (XXVIII)	59
	ECOSOC 877 (XXXIII)	14
	ECOSOC 885 (XXXIV)	66
	ECOSOC 1033C(XXXVII)	16
	ECOSOC 1113 (XL)	17
	ECOSOC 1127 (XLI)	18
	ECOSOC 1205 (XLII)	68
	ECOSOC 1218 (XLII)	20
	ECOSOC 1287 (XLIII)	21
	ECOSOC 1316 (XLIV)	22
	AG 1425 (XIV)	113
 <u>Solaire</u>	ECOSOC 598 (XXI)	64
	ECOSOC 653 (XXIV)	56
	ECOSOC 710A(XXVII)	57
	ECOSOC 779 (XXX)	65
	ECOSOC 885 (XXXIV)	66
	ECOSOC 1033B(XXXVII)	67
 centre expérimental, Niger	ECOSOC 1033B(XXXVII)	67
	ECOSOC 1205 (XLII)	68
 <u>Sources nouvelles</u>	ECOSOC 598 (XXI)	64
	ECOSOC 653 (XXIV)	56
	ECOSOC 710A(XXVII)	57
	ECOSOC 711 A and B (XXVII)	58
	ECCSOC 885 (XXXIV)	66
	ECOSOC 1033B(XXXVII)	67
	ECOSOC 1205 (XLII)	68
 conférences internationales	ECOSOC 598 (XXI)	64
	ECOSOC 653 (XXIV)	56
	ECOSOC 710A(XXVII)	57
	ECOSOC 779 (XXX)	65
	ECOSOC 885 (XXXIV)	66
	ECOSOC 1033B(XXXVII)	67

	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
<u>Thermique des mers</u>	ECOSOC 598 (XXI)	64
 GEOLOGIE ET MINES	ECOSOC 1033C (XXXVII)	16
	ECOSOC 1113 (XL)	17
	ECOSOC 1127 (XLI)	18
	ECOSOC 1218 (XLII)	20
	ECOSOC 1287 (XLIII)	21
	ECOSOC 1316 (XLIV)	22
 LA MER		
<u>Activités océanographiques, coordination et coopération</u>	AG 2560 (XXIV)	132
	AG 2566 (XXIV)	133
	AG 2580 (XXIV)	136
 <u>Fond des mers et des océans, utilisations pacifiques</u>	AG 2340 (XXII)	124
	AG 2414 (XXIII)	126-127
	AG 2467 (XXIII)	128-131
	AG 2566 (XXIV)	133
	AG 2574 (XXIV)	134-135
 <u>Pollution des mers</u>	AG 2414 (XXIII)	126
	AG 2467 A and B (XXIII)	128-129
	AG 2566 (XXIV)	133
 <u>Programme à long terme pour l'exploration de la mer</u>	ECOSOC 1381 (XLV)	90
	ECOSOC 1470 (XLVII)	93
	ECOSOC 1537 (XLIX)	94
	AG 2414 (XXII)	126
	AG 2467D (XXIII)	129-130
	AG 2560 (XXIV)	132
	AG 2566 (XXIV)	133
 <u>Ressources de la mer</u>	ECOSOC 1112 (XL)	88
	ECOSOC 1380 (XLV)	89
	AG 2172 (XXI)	123
	AG 2340 (XXII)	124
	AG 2413 (XXIII)	125
	AG 2467 A, B and D (XXIII)	128-131
	AG 2560 (XXIV)	132
	AG 2566 (XXIV)	133
	AG 2574 A, C and D (XXIV)	134-135

	<u>Résolution/Décision</u>	<u>Page</u>
<u>Ressources minérales</u>	ECOSOC 1380 (XLV)	89
	ECOSOC Dec. 1630ème séance plénière (XLVII)	92
	AG 2172 (XXI)	123
<u>Science et techniques de la mer</u>	ECOSOC 1381 (XLV)	90
	ECOSOC 1382 (XLV)	91
	ECOSOC Dec. 1630ème séance plénière (XLVII)	92
	ECOSOC 1537 (XLIX)	94
	AG 2172 (XXI)	123
	AG 2413 (XXIII)	125
	AG 2414 (XXIII)	126
	AG 2560 (XXIV)	132